

**Réunion du 11 décembre 2017**  
**n° 16897**

**PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE**

**FINANCES**

**VOTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

**INTRODUCTION**

Les exigences législatives quant à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire par les collectivités territoriales dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (article L312-1 du code général des collectivités territoriales) sont l'occasion pour le Président du Conseil Départemental d'exposer l'environnement économique, social, institutionnel et financier dans lequel le Département du Cher doit préparer son budget.

Au-delà de ce strict socle réglementaire, le rapport sur les orientations budgétaires est un outil à visée pédagogique. Il s'attache à parfaire l'appropriation des enjeux départementaux au sens large, en vue de l'adoption le 29 janvier prochain de l'acte fondamental de la gestion locale que constitue le budget. Mais le rapport d'orientations budgétaires c'est aussi, et surtout, un outil d'aide à la décision.

Dans le cadre de la préparation des orientations budgétaires 2018, le contexte pour le Département du Cher se situe dans un périmètre mouvant, directement lié au cadre institutionnel mis en place suite au nouveau quinquennat et au pilotage national revisité qui se traduit par :

- une trajectoire cible à atteindre pour les collectivités de 13 Mds d'euros de réduction des dépenses publiques sur la mandature, nécessitant des efforts de gestion renforcés et une fiscalité réajustée pour les collectivités,

- une « nouvelle donne » contractuelle introduite par la signature d'un pacte financier de confiance avec l'État sur l'évolution des dépenses, assorti de mécanismes d'évaluation, de correctifs et d'une règle d'or renforcée pour améliorer l'autofinancement et réduire l'endettement.

Par ailleurs, même si les « clignotants économiques nationaux » 2017-2018 sont plutôt encourageants, la situation économique et la dynamique locale du Cher restent fragiles et délicates avec des difficultés persistantes sur le front de l'emploi salarié malgré une reprise amorcée en 2016 et début 2017.

Cet exercice, nous devons le conduire en élus responsables et offensifs. Notre collectivité, à l'instar de la très grande majorité des Départements, est confrontée à des perspectives financières préoccupantes.

L'optimisation des moyens reste donc une impérieuse nécessité et le Département du Cher, tout comme les autres collectivités, sera amené à poursuivre une démarche d'optimisation de ses actions avec l'objectif de toujours « faire mieux avec moins », en proposant des pratiques et des politiques publiques innovantes et ambitieuses tout en concentrant les efforts du Département sur ses cœurs de métier au bénéfice de tous les habitants.

Le débat d'orientation budgétaire n'est pas un budget avant l'heure. Vous n'y trouverez pas une présentation fine et exhaustive des propositions budgétaires pour l'exercice 2018 par politique publique, mais une approche volontairement macroscopique, permettant de débattre sur les grandes orientations en termes :

- d'évolution des dépenses de notre section de fonctionnement,
- d'évolution de l'enveloppe dédiée à nos investissements,
- de modalités de financement de notre action (autofinancement, recours à l'emprunt).

D'importants efforts collectifs ont été entrepris ces derniers mois et la mise en œuvre de notre projet de mandat est aujourd'hui bien engagée. Les engagements pris par la majorité départementale en avril 2015 ont été tenus, renforcés sur 2017 et seront accentués sur 2018.

Mais ces réformes doivent être approfondies pour préserver nos marges de manœuvre, pour nous donner les moyens de nos ambitions pour le territoire. Évidemment, des choix seront à opérer. Au travers de son budget 2018, notre Département devra relever de nombreux défis :

- assumer pleinement notre rôle de chef de file en matière de solidarités humaines et territoriales,
- toujours honorer notre engagement prioritaire en faveur de la jeunesse,
- être moteur de l'aménagement numérique du territoire, une priorité de notre projet de mandat,
- réinventer, dans certains domaines, l'action publique départementale,

- engager la démarche visant à favoriser son attractivité touristique, culturelle et être proactif dans le maintien des services au public,
- demeurer un véritable animateur et le principal financeur du territoire, aux côtés des communes, des communautés de communes, de nos partenaires du secteur social, économique, éducatif, associatif, culturel ou sportif, tout en préservant la santé financière de notre institution.

Et pour cela, nous devons :

- poursuivre une gestion budgétaire raisonnée et maîtrisée n'obérant pas l'équilibre des prochains budgets et visant à améliorer autant que possible la situation financière du Cher,
- maintenir une politique d'optimisation des ressources départementales, qui prévoit notamment une baisse progressive de la masse salariale,
- poursuivre la politique d'investissement ambitieuse menée depuis 2015 pour soutenir le développement et l'attractivité du territoire, la mobilité et l'emploi afin de répondre aux enjeux économiques à venir et aux besoins des populations.
- poursuivre d'une gestion active du patrimoine immobilier départemental.

Ces orientations budgétaires permettent de répondre au double objectif d'améliorer l'attractivité de notre territoire tout en garantissant les meilleures conditions de vie dans une ruralité modernisée.

Le débat qui vous est proposé ci-après s'attachera à présenter le contexte économique avec un focus spécifique sur la dynamique locale du Cher, l'évolution de la situation financière des collectivités, sans oublier le nouvel élan institutionnel national et les impacts budgétaires sur 2018 y afférent. Ensuite, vous seront présentées les orientations stratégiques spécifiques du Conseil Départemental, issues pour la plupart des orientations de 2016-2017 et de l'évolution du contexte financier local sur 2018 impacté par les enjeux nationaux. Enfin un focus par politique publique sera réalisé afin d'appréhender en détail les déclinaisons stratégiques des actions envisagées.

## PARTIE 1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Les fondamentaux économiques ont été certes pointés par la Cour des Comptes dans son rapport annuel du 29 juin 2017 comme étant dégradés relatant une situation économique nationale tendue (1-1). Toutefois, la dynamique reste positive en 2017.

Les perspectives et « clignotants économiques » restent encourageants avec notamment un niveau de confiance des ménages inégalé depuis dix ans et un taux de croissance revu à la hausse.

Sur le territoire du Cher, la dynamique économique locale repose sur un travail partenarial et une coordination des différents acteurs qui permet de faire face à une situation économique locale encore hésitante, reflet de la situation nationale actuelle.

### **1) Situation économique nationale tendue : finances publiques qui peinent à s'assainir**

Le rapport annuel de la Cour des Comptes (CDC) du 29 juin 2017 précise que :

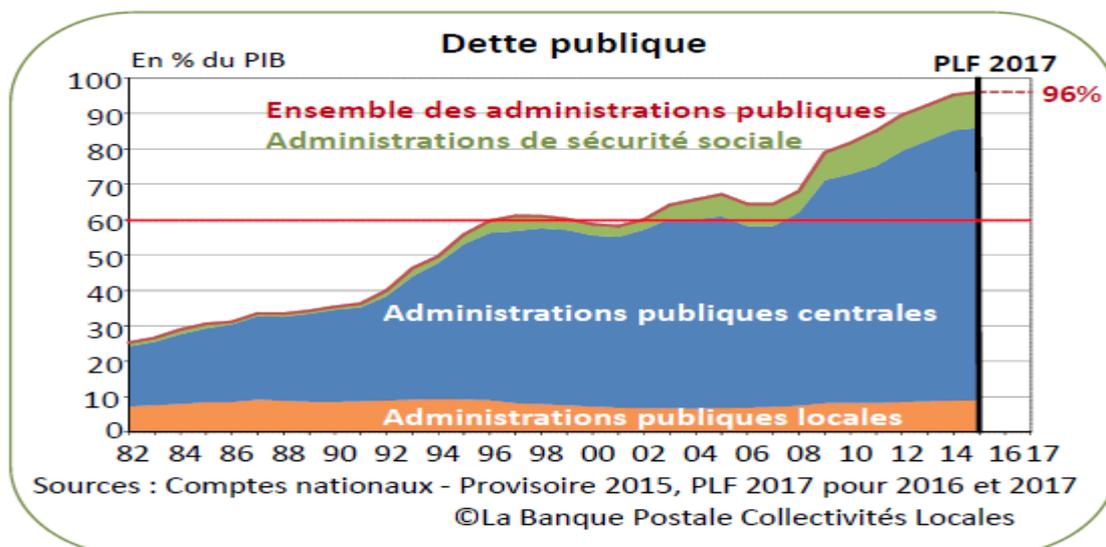
⇒ Le déficit public national baisse lentement sur la période 2012-2016 par rapport aux autres pays européens,

⇒ Les perspectives sont assez pessimistes sur la période 2017-2020 tant en terme de redressement économique que de respect des engagements de maîtrise du déficit public.

#### **Une situation économique nationale aux dérapages structurels impactants**

Dans son rapport, la CDC évaluait un **risque de dérapage du déficit public pour 2017** avec un dépassement prévisible de 0,4 points par rapport à l'objectif initialement fixé à 2,8 %, sur lequel la France s'était contractuellement engagée dans le pacte de stabilité signé en avril 2017 avec l'Union Européenne.

La dette publique nationale est difficilement maîtrisée, en constante croissance depuis 2007 (+ 50 Mds€ entre 2015-2016 soit 96,3 % du PIB), à l'inverse de la baisse généralisée constatée dans l'Union Européenne (- 1,4 points et dans la zone Euro - 1,1 point).

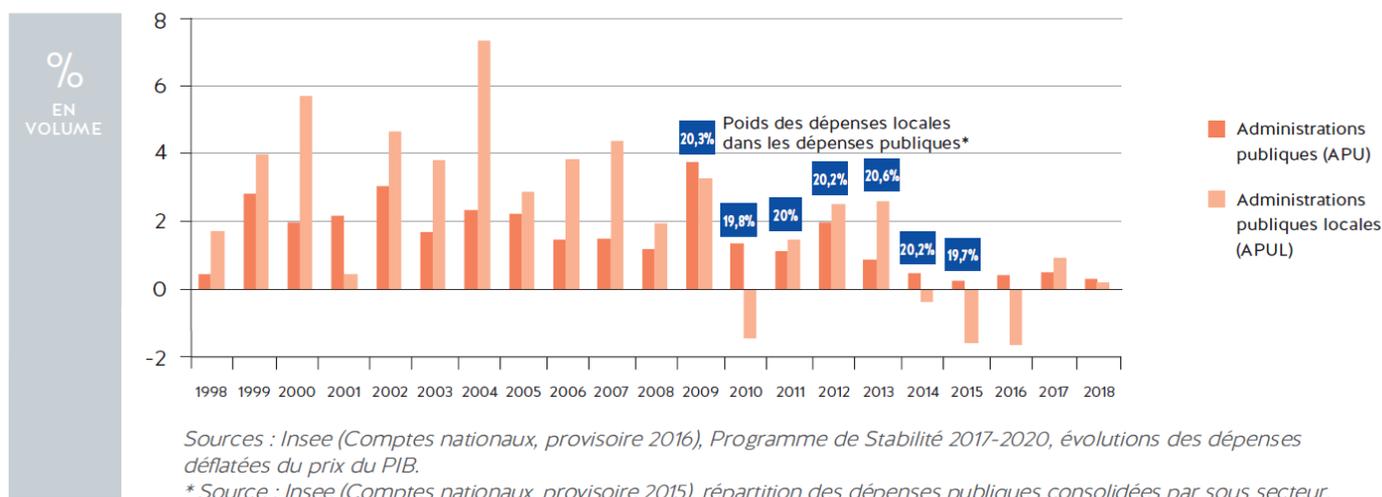


Un écart constant se creuse entre la France et la zone Euro concernant les dépenses publiques, très élevées en France, et dont le niveau de croissance ne s'infléchit pas.

En France, ces dépenses s'élèvent à 1 257 Mds€ en 2016 (soit 56,2 % du PIB en 2016 contre 46,6 % du PIB pour les pays de l'UE et 47,7 % du PIB pour la zone Euro).

### TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



La Cour des Comptes préconise, pour une maîtrise durable des finances publiques nationales, la mise en place de leurs actions suivantes :

- Les **mesures de gestion plus rigoureuses** pour atteindre les objectifs du programme de stabilité risquent d'être accentuées dès 2018,

- Une **fiabilisation des programmes de stabilité**,
- Une réflexion sur des **économies d'efficience** génèrerait une optimisation voire une diminution des dépenses, des économies structurelles et agirait sur la pertinence des politiques publiques,
- Une **amélioration de la gouvernance des finances publiques**.

Certains leviers sont d'ores et déjà étudiés pour certains afin de rendre les dépenses publiques moins coûteuses et plus efficaces, à savoir :

- . une **maîtrise accrue de la masse salariale** des Administrations Publiques,
- . une **modernisation des administrations** avec des actions de simplification,
- . une évaluation de la **pertinence économique des investissements** réalisés,
- . une **clarification des missions** exercées par les différentes collectivités locales,
- . une **priorisation des leviers à activer** sur les politiques publiques principales et les plus stratégiques.

## **2) Des perspectives positives et des « clignotants économiques » encourageants**

Malgré une situation économique nationale difficile décrite par la Cour des Comptes, les perspectives nationales pour 2017-2018 et les « clignotants économiques » sont plutôt encourageants et auront certainement des répercussions sur les territoires locaux.

### **2.1) Des perspectives 2017 de croissance nationale encourageantes**

L'Insee estime que la croissance est désormais "solide" et prévoit une progression de 1,7 % du PIB de la France cette année 2017.

Le PIB devrait en effet progresser de 0,5 % au troisième trimestre 2017 après une hausse similaire au 2ème trimestre 2017, en dépit des mauvais résultats du commerce extérieur, faisant état d'un déficit de la balance commerciale de 4,7 milliards d'euros en juin.

### **2.2) Des perspectives 2018 optimistes sur les indicateurs économiques**

Pour 2018, les prévisions initiales de croissance étaient encourageantes avec une hausse du PIB à 1,4 %. Toutefois, le PLF 2018 prévoit une croissance plus optimiste de 1,7 % en 2018.

### **2-3) Une situation locale, reflet de la situation nationale, avec une difficulté accrue pour le Cher comme en témoigne les chambres consulaires locales**

La situation économique locale du Cher reflète les difficultés rencontrées au niveau national notamment au niveau du taux de chômage.

La dynamique locale est néanmoins intéressante tant sous l'angle des entreprises inscrites au registre du commerce de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) que sous l'angle des entreprises artisanales suivies par la Chambre des Métiers (CMA).

#### **2.3.1. Focus sur l'évolution du taux de chômage**

En région Centre-Val de Loire, le taux de chômage diminue progressivement depuis 2016 et cette baisse est confirmée sur 2017.

Il s'établit dans la région à 9 % et reste inférieur au taux national de 9,3 %. Cette tendance est nationale puisqu'elle se généralise à toutes les autres régions de France.

#### **Taux de chômage localisés au 1er trimestre 2017 : comparaisons régionales**

*Données CVS, en moyenne trimestrielle (en %)*

	1er trim. 2017 (p)	4e trim. 2016	1er trim. 2016
Auvergne-Rhône-Alpes	8,3	8,7	8,9
Bourgogne-Franche-Comté	8,5	8,8	9,1
Bretagne	8,1	8,5	8,9
Centre-Val de Loire	9,0	9,4	9,7
Corse	10,3	10,5	11,0
Grand Est	9,5	9,8	10,0
Hauts-de-France	11,7	12,1	12,3
Île-de-France	8,3	8,7	8,8
Normandie	9,6	10,0	10,3
Nouvelle-Aquitaine	9,0	9,4	9,6
Occitanie	11,2	11,7	11,9
Pays de la Loire	8,0	8,4	8,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11,0	11,4	11,5
<b>France métropolitaine</b>	<b>9,3</b>	<b>9,7</b>	<b>9,9</b>

(p) Les données du dernier trimestre sont provisoires.

Champ : France métropolitaine

Source : Insee, taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT

Force est de constater que le Cher reste le territoire le plus touché de la région par le chômage avec un taux de 9,9 % enregistré sur 2017.

## Taux de chômage

Données CVS, en moyenne trimestrielle (en %)

Taux de chômage localisés au 1er trimestre 2017 : comparaisons départementales

	1er trim. 2017 (p)	4e trim. 2016	1er trim. 2016
Cher	9,9	10,3	10,6
Eure-et-Loir	9,0	9,4	9,6
Indre	9,4	9,8	9,8
Indre-et-Loire	8,8	9,0	9,3
Loir-et-Cher	8,1	8,5	8,8
Loiret	9,1	9,6	10,0

(p) Les données du dernier trimestre sont provisoires. - Champ : France métropolitaine  
Source : Insee, taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT

Dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories confondus (A, B, C) s'établit à 25 260 fin juin 2017 et 25 490 fin juillet 2017.

### 2.3.2. Focus sur la dynamique des entreprises du Cher sous l'œil de la CCI

En 2017, 9 000 entreprises sont inscrites au registre du commerce dans le Cher avec seulement 800 entreprises de plus de 10 salariés (9 %), et un développement toujours croissant des micros entreprises.

#### Immatriculation et radiations

	Création/reprise				Radiation				Solde
	Commerce	Industrie	Services	Total	Commerce	Industrie	Services	Total	
2015	439	239	454	1 132	327	116	260	703	+ 429
2016	479	204	448	1 131	292	97	233	622	+ 509

NB : établissements inscrits au RCS de Bourges  
Source : CCI- 24 août 2017

Les notes de conjoncture régionale démontrent que la dynamique de création d'entreprises est en hausse et reste positive dans le Cher entre 2015 et 2016.

Le nombre d'immatriculations se stabilisent à 1 131, toujours supérieur au nombre de radiations qui chutent de 703 en 2015 à 622 en 2016, d'où un solde positif passant de 429 à 509 respectivement entre 2015 et 2016.

L'action des chambres consulaires sur l'ouverture vers l'international porte ses fruits de plus en plus puisque ces 20 dernières années, le commerce extérieur a augmenté de 34 % et continue à progresser sur 2017.

Cependant la balance commerciale est déficitaire avec 234 Millions d'euros d'export pour 270 Millions d'euros d'import soit un déficit de 36 Millions d'euros.

## Commerce extérieur

Données en millions d'euros

	Export	Import	Solde
1 <sup>er</sup> trimestre 1996	153	128	25
2 <sup>ème</sup> trimestre 2016	227	261	-34
3 <sup>ème</sup> trimestre 2016	210	195	15
4 <sup>ème</sup> trimestre 2016	221	213	8
1 <sup>er</sup> trimestre 2017	217	233	-16
2 <sup>ème</sup> trimestre 2017	234	270	-36

Source : Douanes

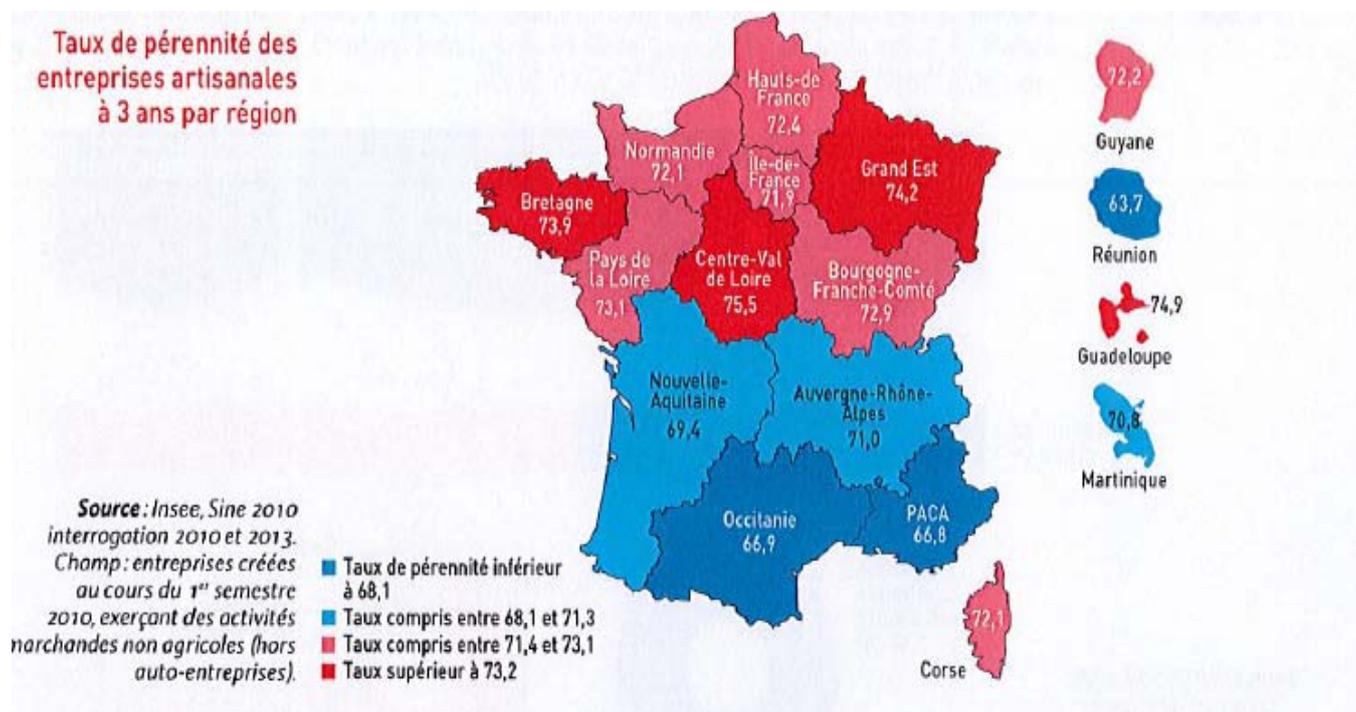
Les entreprises locales du Cher se tournent progressivement plus vers l'export avec 53 millions de marchandises vendues à l'international en 2017.

Des actions spécifiques, impulsées sur le territoire du Cher pour instaurer une dynamique entrepreneuriale, permettent de répondre à plusieurs objectifs :

- Informer sur les nouvelles réglementations, des obligations, événements,
- Sécuriser les commerces en lien avec la Fédération des Commerçants et Artisans du Cher,
- Faciliter les prises de décisions des chefs d'entreprises via un Observatoire du Commerce, Ec'Horizon, baromètre du commerce,
- Accompagner au développement commercial les entreprises nouvellement créées et instaurer une dynamique via un club des créateurs/ repreneurs d'entreprises,
- Accompagner le développement vers l'international via des « Journées Pays »,
- Faciliter l'innovation en sensibilisant les entreprises et en les accompagnant sur les projets innovants,
- Accompagner les entreprises dans leurs pratiques « Ressources Humaines » dès lors qu'elles ont du mal à recruter en raison des inadéquations entre les offres et les compétences des candidatures et par le manque de l'attractivité du territoire,
- Accompagner les conjoints de salariés nouvellement recrutés sur le département dans leur recherche d'emploi et renforcer ainsi l'implication de nouveaux collaborateurs arrivant sur le département pour les fidéliser.

### 2.3.3. Focus sur la dynamique des entreprises artisanales sous l'œil de la CMA

Les entreprises artisanales (hors micro entrepreneurs) en région Centre Val de Loire sont les plus pérennes du territoire national : 75 % sont actives 3 ans après création.



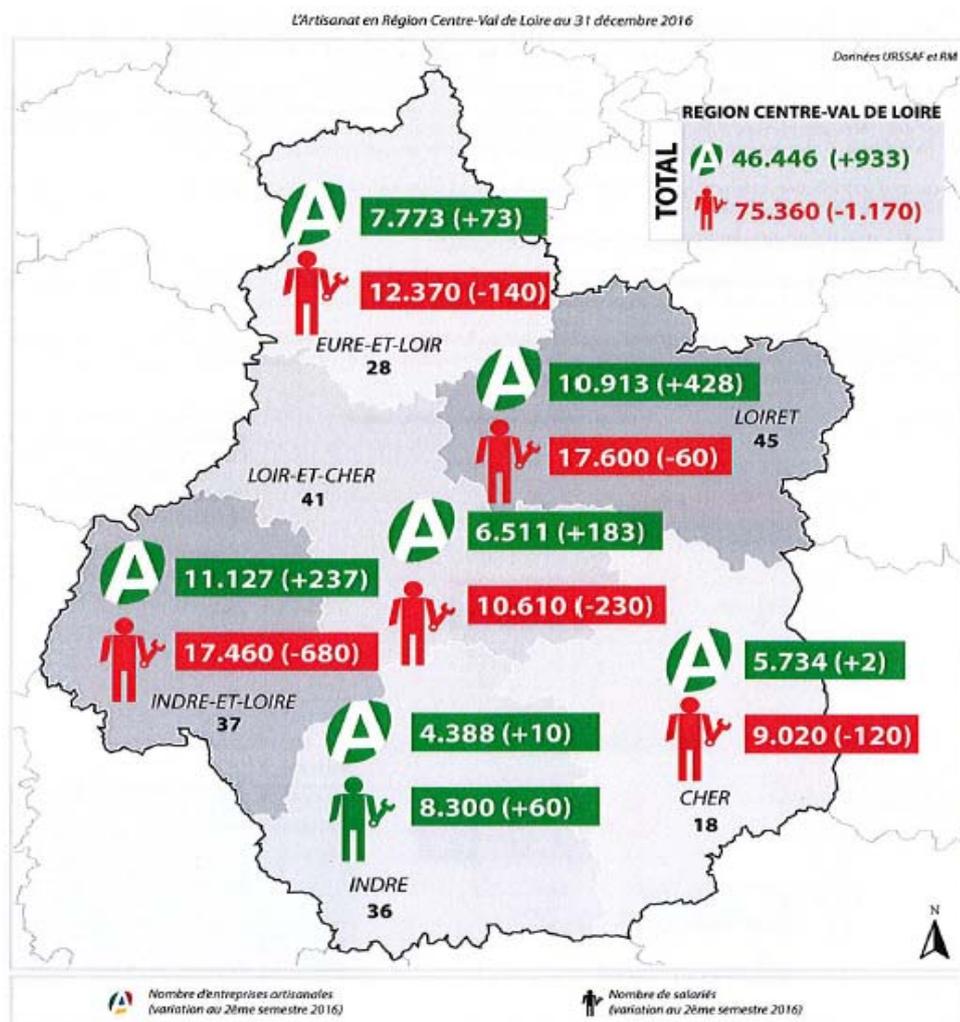
Au cours de l'année 2016 dans la région Centre Val De Loire, le Répertoire des Métiers a enregistré 6 584 immatriculations et 4 425 radiations pour un solde positif de 2159 entreprises.

Une double tendance est observée fin 2016, à l'identique dans cinq départements de la région dont le Cher :

> une hausse des créations ou reprises d'entreprises artisanales, essentiellement liées à des micro entreprises uni salarié (46 446 en région Centre soit + 1 000 unités en 2016, et 5 734 dans le Cher soit + 2 unités),

> une baisse des effectifs salariés embauchés dans ces entreprises (75 360 salariés en région Centre soit – 1 170 en 2016, et 9 020 salariés dans le Cher soit une chute de 120 emplois).

Dans le Cher, 5 734 entreprises artisanales sont recensées, représentent 14 % de l'emploi du département, et font vivre plus de 9 000 salariés et près de 16 000 familles. Elles sont un maillage essentiel dans l'économie locale.



Entre 2010 et 2016, une évolution positive des immatriculations dans le Cher est à souligner. Quant au nombre de radiations, elles restent stables.

En 2016, le Cher a enregistré un solde positif de 177 avec 769 immatriculations et 592 radiations soit, plus de créations que de disparitions d'entreprises.

> 40 % d'entre elles (soit 2 287) exercent dans le secteur du bâtiment qui représente 35 % de l'emploi salarié (soit 3 170),

> la tendance 2016 reflète la dynamique du département : une légère hausse des créations d'entreprises cumulée à une baisse du nombre d'emplois salariés.

Cette baisse constante du nombre de salariés est flagrante dans le bâtiment et générateur de difficultés croissantes pour le tissu économique départemental comme en témoigne le tableau ci-après :

MOUVEMENTS <b>NAR 4</b>	NOMBRE D'ENTREPRISES				NOMBRE DE SALARIÉS			
	Valeur	%	Variation 6 mois / 12 mois		Valeur	%	Variation 6 mois / 12 mois	
 <b>ALIMENTATION</b>	<b>669</b>	12%	-21	-18	<b>1 540</b>	17%	+40	-10
 <b>PRODUCTION</b>	<b>803</b>	14%	+7	+32	<b>1 910</b>	21%	-40	-60
 <b>BÂTIMENT</b>	<b>2 287</b>	40%	-12	+35	<b>3 170</b>	35%	-70	-80
 <b>SERVICES</b>	<b>1 975</b>	34%	+28	+128	<b>2 400</b>	27%	-50	-10
<b>TOTAL</b>	<b>5 734</b>	100%	+2	+177	<b>9 020</b>	100%	-120	-160

*Méthodologie : En raison du secret statistique, les effectifs salariés sont arrondis à la dizaine par l'URSSAF.*

Cette tendance est une conséquence des évolutions réglementaires de 2015, où de nombreux micro entrepreneurs ont dû être contraints de s'inscrire au répertoire des métiers.

D'où un flux important d'immatriculations en 2016 ; 67 % ayant été réalisé par des micros entreprises, non créateurs d'emplois salariés.

Depuis 2016, la reprise d'activité dans l'artisanat est lente, timide et peu solide et cette tendance se confirme en 2017. Le Cher est un territoire toujours en décalage par rapport à la dynamique constatée dans d'autres départements limitrophes.

Dans une situation très tendue au niveau de l'artisanat, le Cher souffre de nombreux redressements et liquidations judiciaires pénalisant le tissu local. ¾ des radiations enregistrées concernent des entreprises bien installées qui participent au maintien d'un niveau de service et de culture pour les habitants, générant un risque réel pour le tissu local et l'attractivité territoriale.

Les créations, reprises ou renouvellements d'entreprises dans le Cher concernent :

- > 60 % régimes micro entreprises avec une dynamique de créations d'emplois faible,
- > 40 % entreprises individuelles ou sociétés avec un schéma de démarrage solide.

Tout comme en 2017, les évolutions constatées en 2016 varient d'un secteur à l'autre, la dynamique économique s'accroissant sur l'aéronautique, l'agroalimentaire et le tourisme avec des tendances observées sur le territoire comme suit :



## Evolution sur le semestre

■ en hausse

■ stable

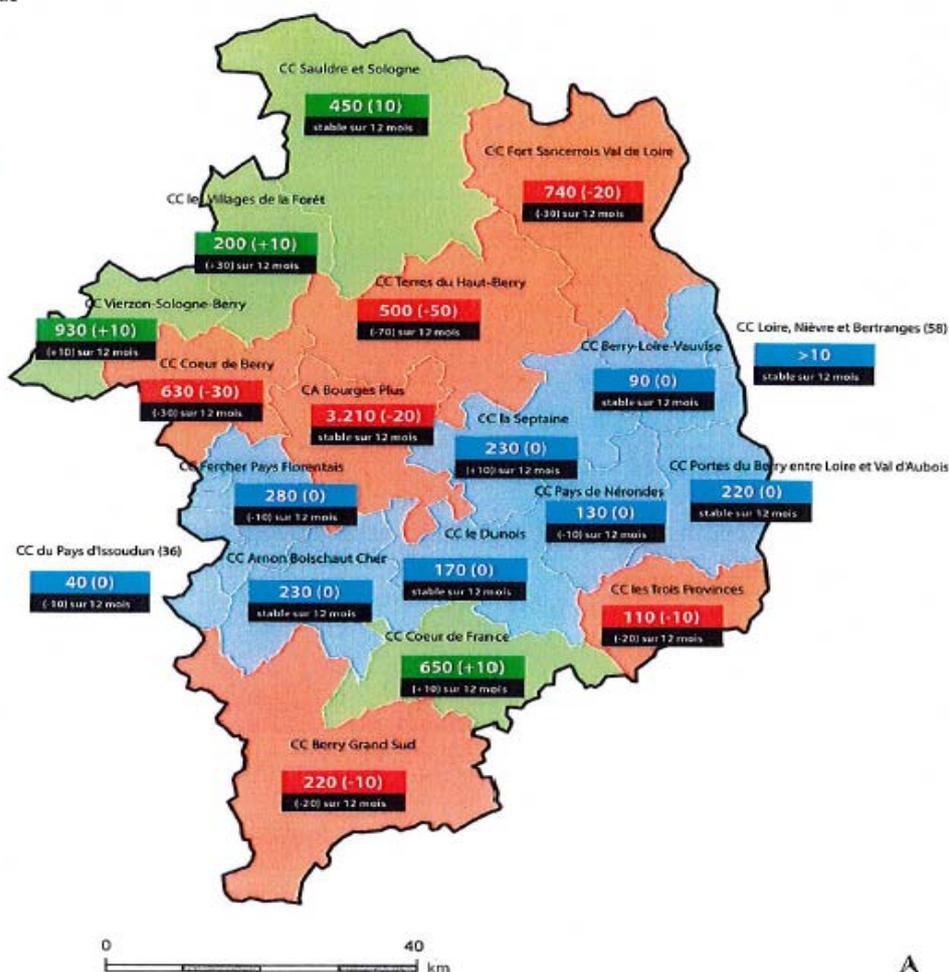
■ en baisse

9.020 (-120)

évolution sur 6 mois

(-160)

évolution sur 12 mois



## Des perspectives 2018 optimistes :

Une reprise est attendue en 2018 suite à des actions spécifiques pour accompagner les entreprises. Certains vecteurs privilégiés facilitateurs de croissance contribuent à cette reprise progressive, tels que :

- > les secteurs porteurs de l'aéronautique (campagne de recrutement pour activer l'emploi chez Michelin), l'agroalimentaire, le tourisme autour des métiers d'art où une frange d'artisans participent au développement local même s'ils peinent à vivre,
- > la reprise des créations d'entreprises et des commandes dans le bâtiment,
- > la mutation vers le numérique avec le développement du haut débit qui permet aux nouvelles générations d'entreprises artisanales de se projeter différemment en valorisant l'ouverture vers l'extérieur,
- > le vieillissement de la population, source de gisements pour le déploiement d'investissements sur l'adaptation et la mise en sécurité de logements,
- > le développement de la mise en relation directe des artisans et producteurs locaux vers les consommateurs, et établissements de restaurations (tel que Agrilocal18).

## PARTIE 2 - UN CONTEXTE FINANCIER TENDU

Sur le **front des finances publiques locales (1-1)**, la situation financière des collectivités s'est améliorée en 2016. Les transferts de compétences des départements vers les régions en 2017 risquent de rendre peu lisibles les évolutions 2016-2017.

La perspective d'une progression des ressources serait envisagée sur 2017 et les dépenses de fonctionnement devraient repartir à la hausse, tout comme les dépenses d'investissement qui devraient renouer avec la croissance au global.

Le cinquième rapport annuel de la Cour des Comptes rendu en octobre 2017 témoigne d'une meilleure gestion constatée en 2016, et précise que :

- Les départements ont baissé leur charges de fonctionnement et que 9 départements dont le Cher ont baissé sur tous les postes de charges,
- La moitié des départements ont réduit leurs dépenses de personnels dont huit de plus de 2 % et que le Cher est troisième avec une baisse de 5,9 % derrière Paris et la Haute Loire,
- 65 départements ont amélioré leur épargne brute. Que 5 d'entre eux dont le Cher l'ont même doublée grâce au dynamisme de leur fiscalité et que le département du Cher se distingue par la part importante des mesures d'économie (30 %) dans la progression de son épargne brute,
- 26 départements ont accru leurs dépenses d'investissement dont la moitié de plus de 10 % dont le Cher (25 %), 4<sup>ème</sup> derrière l'Orne, le Nord et la Haute Corse,
- une réduction de 1,1 % des dépenses des administrations publiques locales dont – 0,2 % pour les dépenses de fonctionnement,
- une progression modérée de leurs recettes à hauteur de 0,2 % avec + 0,5 % pour les recettes de fonctionnement malgré une baisse des dotations,
- un renforcement de l'épargne brute de + 4,5 % grâce notamment aux départements,
- une baisse des investissements moins marquée en 2016 (- 3 %) qu'en 2015,
- une amélioration de la capacité de désendettement passant de 1,1 Mds € en 2015 à 4,2 Mds € en 2016 avec un encours de dette qui augmente encore (+ 1,8 %).

## 1) Les fortes contraintes financières pour les collectivités territoriales

### 1-1) Les dépenses de fonctionnement



*Lecture : en 2016, les dépenses de fonctionnement des communes ont baissé de 1,5 %.  
Source : DGFiP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.*

Selon la DGCL, le taux de croissance des dépenses de fonctionnement a été marqué en 2016 par une « chasse aux économies » avec une réduction pour la première fois des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales de - 0,2 %.

Ces efforts de gestion sont contrastés selon les collectivités avec une baisse pour les régions (- 0,9 %), les communes (- 0,2 %), une stabilisation pour les départements (+ 0,1 %).

Le ralentissement de la progression de ces dépenses provient d'une maîtrise des frais de personnel tous niveaux de collectivités confondus malgré les mesures nationales.

Sur 2017, la croissance des frais de personnel remonte à + 2 % (65,6 Mds €) soit 36 % des charges courantes, suite à des mesures réglementaires nationales.

### 1-2) Les recettes de fonctionnement

Pour 2017, les recettes de fonctionnement resteraient globalement dynamiques malgré une nouvelle coupe dans les dotations (- 2,6 Mds €). Les recettes de CVAE avoisineraient les + 4,3 % en lien avec la reprise de l'activité économique et une nouvelle hausse de + 18 % des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) serait constatée.

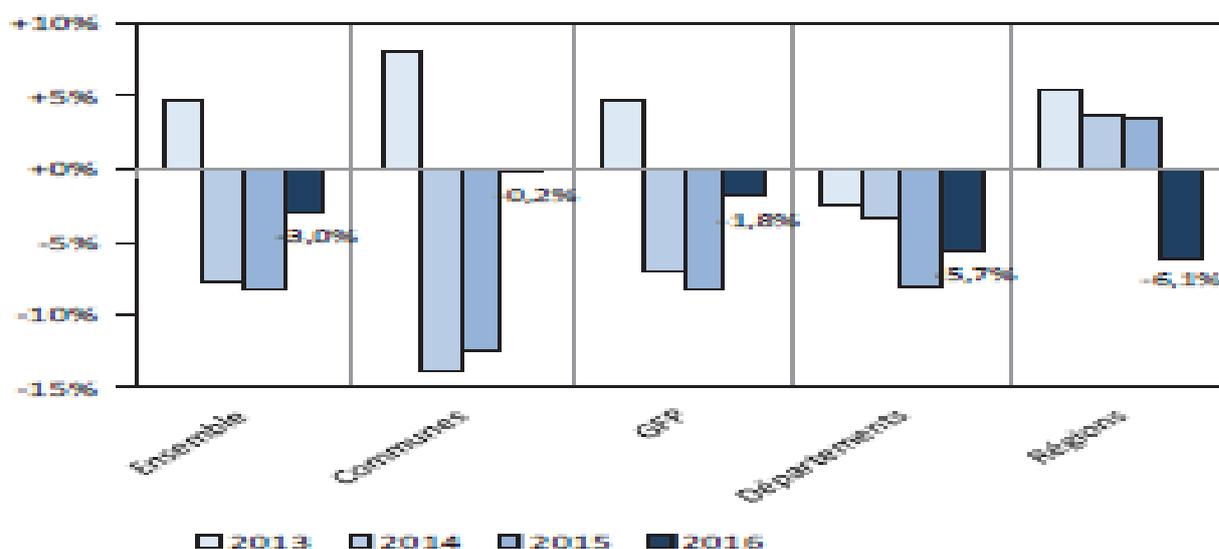
Un lien étroit est observé entre la baisse des dotations et la hausse de la fiscalité dans les collectivités locales. Un recours accru au levier fiscal a permis aux collectivités de faire face aux baisses successives de dotations subies, elles ont généré une hausse des recettes fiscales en 2016 pour les régions (+ 1,3 %), les départements (+ 4,8 %), les intercommunalités (+ 6,5 %) et une légère baisse pour les communes (- 0,7 %).

### 1-3) L'investissement public des collectivités locales en baisse généralisée

La DGCL évoque, dans son analyse d'octobre 2017, la fragilité des collectivités qui se traduit par une baisse continue du niveau de l'investissement local enregistrée depuis 2013 (- 15 %).

Cette baisse est en 2016 plus forte pour les régions (- 6,1 %) et les départements (- 5,7 %) avec une chute des subventions d'équipement octroyées principalement aux communes. Cette tendance n'est pas notée dans le Cher dans le cadre de la nouvelle politique d'Aménagement du Territoire développée depuis 2015.

Sur les perspectives 2017, après trois années de baisse, l'investissement des collectivités locales et de leurs groupements devrait repartir à la hausse (+ 3,7 %) selon les estimations de la Banque Postale de septembre 2017. L'investissement serait porté par une progression de l'épargne brute, fruit d'efforts sur les dépenses de fonctionnement des collectivités.



Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

### 1-4) Le redressement de l'épargne brute globale des collectivités territoriales

L'Épargne brute ou « capacité d'autofinancement » des collectivités correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

La hausse de 2016 était contrastée au niveau des collectivités avec une hausse plus sensible pour les Départements (+ 20,6 % soit + 7,8 M€).

Les estimations de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2017 anticipent des évolutions à la hausse de + 2,2 % sur 2017, signe d'une reprise de l'investissement annoncée pour 2017 et 2018.

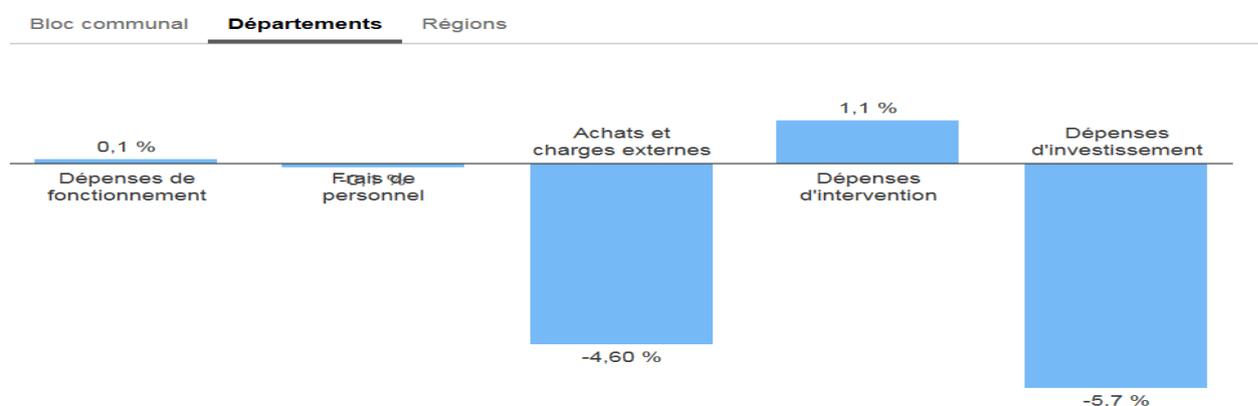
## **2) Les départements : des « efforts de gestion » et une baisse des investissements**

En 2017, les dépenses totales hors dette des départements diminueraient de 2 % avec notamment le transfert de la compétence transport à la région dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, ce qui a généré une perte nette de recettes à hauteur de 2,8 Mds € pour les départements hors Ile de France.

### **2-1) Les dépenses de fonctionnement des départements :**

Les départements ont réussi à stabiliser leurs dépenses de fonctionnement (+ 0,1 %) en 2016 en baissant notamment les dépenses des frais de personnel (- 0,1 %) et en réduisant massivement les achats et charges externes (- 4,60 %).

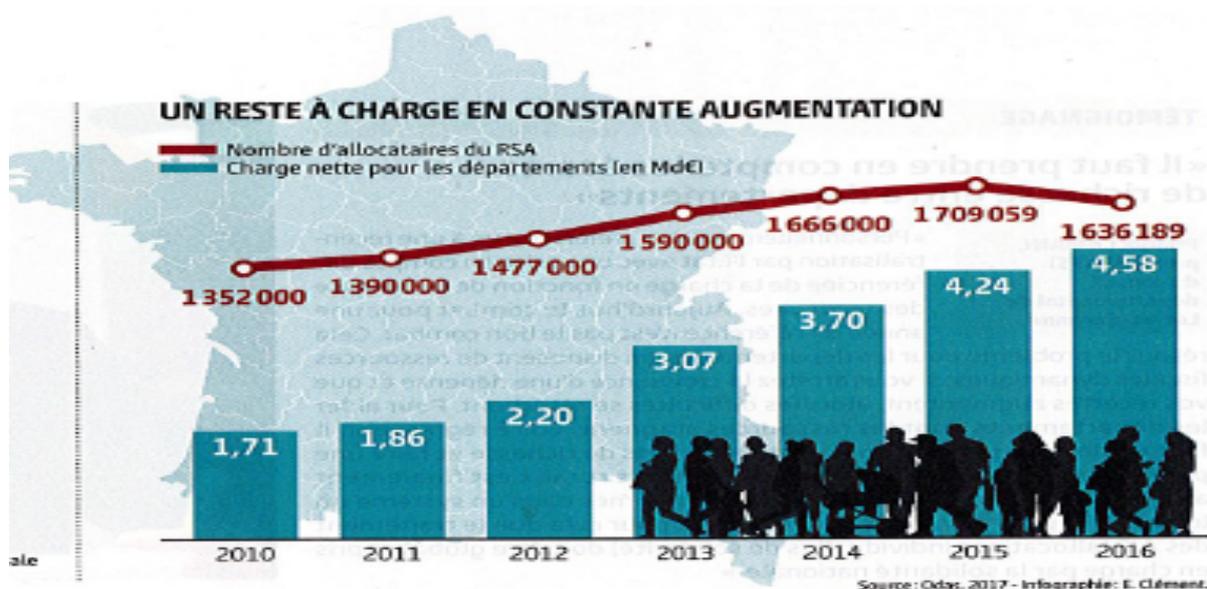
#### **Evolution des principaux postes de dépenses des collectivités en 2016 par rapport à 2015**



Source: Observatoire des finances locales, Rapport 2017 sur l'année 2016

En 2017, avec le transfert des transports scolaires et interurbains aux régions – et le transfert de CVAE correspondant – les départements recentrent leurs actions sur les dépenses et aides sociales qui évoluent constamment à la hausse.

Les dépenses RSA et APA commencent à se stabiliser malgré les revalorisations, avec notamment la diminution du nombre de bénéficiaires.



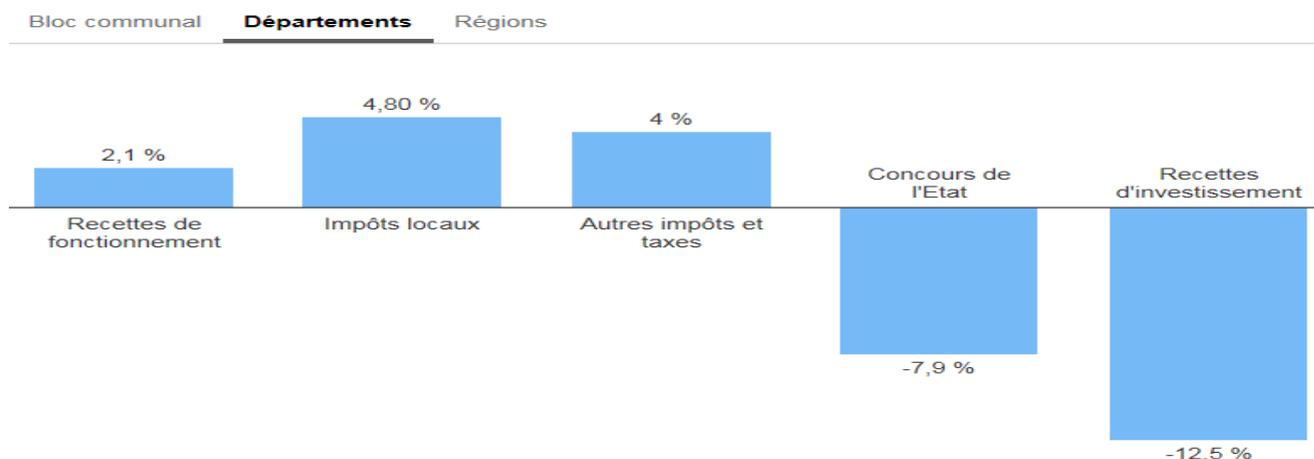
Face à ces impératifs, les départements devraient connaître une hausse des droits de mutation à titre onéreux qui devraient atteindre 11,7 Mds € en 2017 (+ 18 %).

L'investissement reste le parent pauvre des ajustements budgétaires des départements puisqu'il devrait diminuer à nouveau en 2017 (- 1,9 %) pour atteindre une chute de - 37 % depuis 2009. En parallèle, un désendettement devrait se profiler (- 2,1 %) et l'épargne brute croître également de 5,3 % après un bon de près de + 20 % en 2016.

Néanmoins, le département du Cher maintient depuis 2015, le niveau d'investissement à 50 M€.

## 2-2) Les recettes de fonctionnement des départements

### Evolution des principaux postes de recettes des collectivités en 2016 par rapport à 2015



Source : Observatoire des finances locales. Rapport 2017 sur l'année 2016

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2,1 % en 2016.

Les départements ont eu recours au levier fiscal et 36 d'entre eux ont augmenté leurs taux de taxe sur le foncier bâti. Les produits de fiscalité directe perçus par les départements ont progressé de 4,8 %.

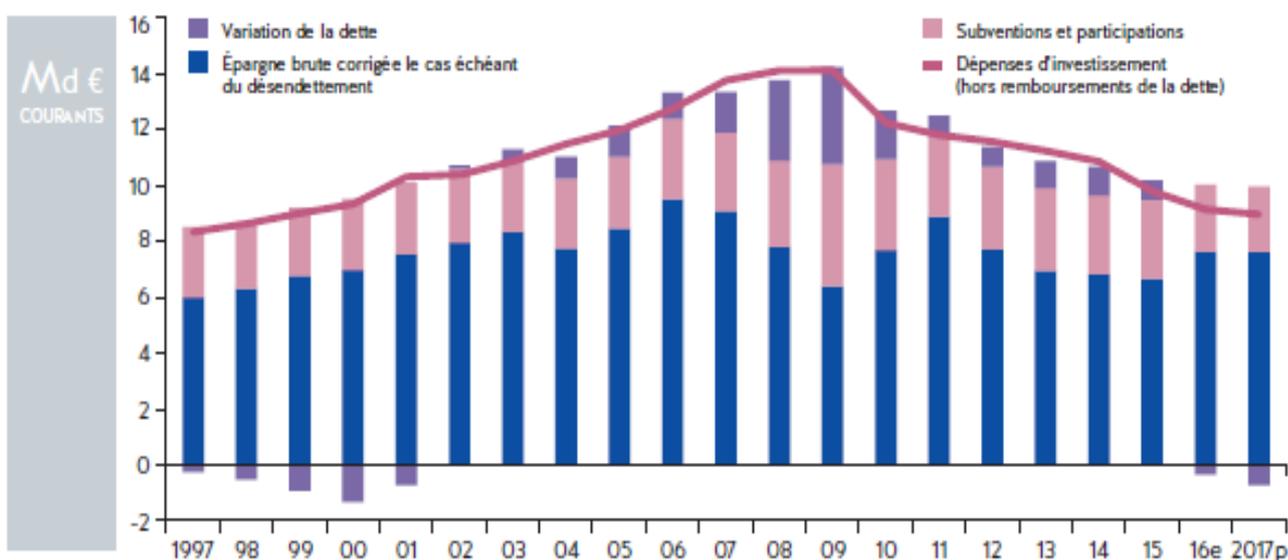
L'évolution des recettes fiscales 2017 (+ 0,7 %) masque deux mouvements : une hausse des recettes de fiscalité indirecte (+ 8 %), avec la dynamique des DMTO, et une baisse de celles liées à la fiscalité directe (- 7 %), avec les impacts CVAE liés aux transferts de compétence à la région. La hausse des recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 2,6 %) provient aussi d'une évolution des bases (+ 1,9 %) et des taux d'imposition (+ 0,7 %). Les concours de l'État baissent avec la ponction opérée sur la DGF et les autres recettes de fonctionnement liées aux concours CNSA progressent de 2 %.

### 2-3) L'Investissement départemental en constante baisse

Le mouvement de baisse continue sur les dépenses d'investissement, constaté depuis 2010, se poursuit avec une prospective à fin 2017 à - 1,9 %. Cette tendance est quasiment similaire sur les dépenses d'équipement et les subventions versées.

#### L'INVESTISSEMENT DÉPARTEMENTAL ET SON FINANCEMENT

© La Banque Postale Collectivités Locales



## **PARTIE 3 UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL EN MUTATION**

Ces orientations budgétaires pour 2018 s'inscrivent dans un contexte institutionnel en mutation, lié à des directives nationales impulsées par le nouveau Président de la République, et à la mise en place de nouvelles modalités de gouvernance et de pilotage institutionnels (I).

Elles s'inscrivent aussi dans l'application en « année pleine » des ajustements de périmètre de compétence liés à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) (II) et sont aussi conditionnées à l'impact des mesures intégrées au Projet de Loi de Finances 2018 et à la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 (III).

Les orientations annoncées dès juillet 2017 lors de l'installation de la Conférence Nationale des Territoires (CNT) et confirmées lors des Congrès avec les Associations d'élus (IV), renforcent ce nécessaire besoin de concertation.

### **1) Un nouveau quinquennat avec des orientations nationales et un pilotage réajustés**

#### **1.1) Les premières orientations de la Conférence Nationale des Territoires (CNT)**

La CNT, installée le 17 juillet 2017, est une nouvelle instance d'échange, de concertation permanente visant à associer plus en amont les collectivités aux politiques publiques les concernant. Vouée à être déclinée dans chaque département, les Préfets sont mandatés pour réunir localement les élus et parlementaires pour avoir une vision partagée et négociée du pacte de confiance et de responsabilité qui sera contractualisé sur 5 ans entre l'État et les collectivités.

La première CNT pour le Cher s'est tenue fin octobre 2017 sous le pilotage de la Préfète.

Lors de la 1ère CNT du 17 juillet 2017, il a été annoncé que la contribution des collectivités au redressement des comptes publics serait de 13 Mds € d'ici la fin du quinquennat et non de 10 Mds € comme initialement prévu, ce qui représente 16 % de l'effort demandé au global et un impact de 2,6 Mds € par an pour les collectivités.

Cette baisse est calculée sur l'évolution des prévisions de dépenses de fonctionnement estimées en 2022 (considérant leur croissance de 1,1 % / an) et non en référence aux dépenses actuelles 2017.

Le Président a garanti que « ces économies substantielles en dépenses de fonctionnement s'accompagneront d'un plan d'investissement pour les projets des collectivités » et d'un processus contractualisé sous forme de pacte de responsabilité « gagnant-gagnant » devant être engagé avec les collectivités territoriales pour mettre fin à la baisse unilatérale des dotations.

Dès lors, en 2018, et pour la 1ère fois depuis 2014, aucune baisse brutale des dotations ne sera appliquée aux collectivités.

De plus, un grand plan d'Investissement du quinquennat de 57 Mds € sera à mobiliser jusqu'en 2022 dont 10 M€ seront territorialisés pour les collectivités.

Ce plan est destiné à relancer l'économie et l'emploi, accélérer la transition écologique, encourager la formation, moderniser le système de santé, transformer l'action publique et baisser notamment le niveau des dépenses publiques via la transformation des services publics.

#### - Le point de blocage relatif au financement des AIS et notamment du RSA

Toujours en matière de finances locales, le Premier Ministre est revenu au 87<sup>ème</sup> Congrès de l'ADF sur le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS), qui pèsent lourdement sur les finances départementales.

« La situation n'est pas homogène et quelques départements restent confrontés à une situation structurellement dégradée ». Le Premier Ministre a précisé que pour ces départements ciblés, « la mise en place d'un mécanisme de fonds d'urgence en loi de finances rectificative pour 2017 » serait prévu, sans en préciser le montant. Sur la question spécifique du revenu de solidarité active (RSA), il a confirmé que son pilotage resterait décentralisé, selon le souhait formulé par l'ADF.

Néanmoins, les deux pistes proposées sont une recentralisation et une reprise en main par l'État (option privilégiée par l'État), ou une amélioration de la compensation assortie du renforcement de la péréquation entre les départements. D'ici la réforme, qui intégrera le projet de loi de finances pour 2019, le gouvernement « prendra en compte les situations d'urgence ».

#### **1.2) Mise en place d'un contrat État / Collectivité et règle d'or**

L'objectif de réduire le déficit public passe par la conclusion, avant la 2<sup>ème</sup> CNT, prévue le 2 décembre 2017, de pactes financiers entre l'État et les 319 collectivités. Des engagements sur 5 ans seront pris localement pour traduire les économies à réaliser à hauteur de 0,15 % du PIB en 2018, soit 12 % des dépenses des APUL.(Administrations Publiques Locales).

Ces contrats financiers sont des « pactes girondins » aux mains des Préfets. Ils sont considérés comme une véritable « épée de Damoclès » pesant sur les 319 collectivités ciblées pour réaliser ces efforts de gestion d'ici 2022.

L'État engage un « deal » avec les collectivités en signant un soit disant « pacte de confiance et de responsabilité » pluriannuel sur 3 à 5 ans, censé allier « souplesse, initiative, déconcentration », « confiance, subsidiarité, expérimentation » et davantage de responsabilisation, libertés, et marges de manœuvre dans les propositions d'économies de gestion à déployer par les collectivités.

Ce pacte plafonnera à 1,2 % l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Un état des lieux devrait être réalisé pour valoriser rétrospectivement les efforts de gestion déjà fournis et examiner la situation financière au cas par cas de chaque collectivité. Les modalités pour atteindre des évolutions conformes aux ratios nationaux de référence sur la baisse des dépenses de fonctionnement et la capacité de désendettement seraient contractuellement définies en tenant compte du contexte local.

Une nouvelle règle prudentielle dite « règle d'or renforcée » accompagnée d'un dispositif contraignant sont instaurés par l'article 24 du PLF 2018 pour s'assurer du respect de l'objectif fixé de maîtrise de la dépense publique et en forcer le respect.

Ainsi, les collectivités sont attendues sur un deuxième critère, issu d'une compilation entre l'amélioration de leur autofinancement et de leur capacité de désendettement.

Une baisse du besoin de financement (emprunts contractés, remboursements de la dette) de 2,6 Md€/an est exigé au niveau national pour un désendettement de 13 Md€.

	2018	2019	2020	2021	2022
-2,6-2,6-2,6Variation de l'endettement - Md€					
Cumul-2,6-2,6	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Pour ce faire, l'article 24 du PLPFP prévoit l'instauration de seuils plafond à respecter relatifs au ratio d'endettement et déclinés par type de collectivité, comme suit :

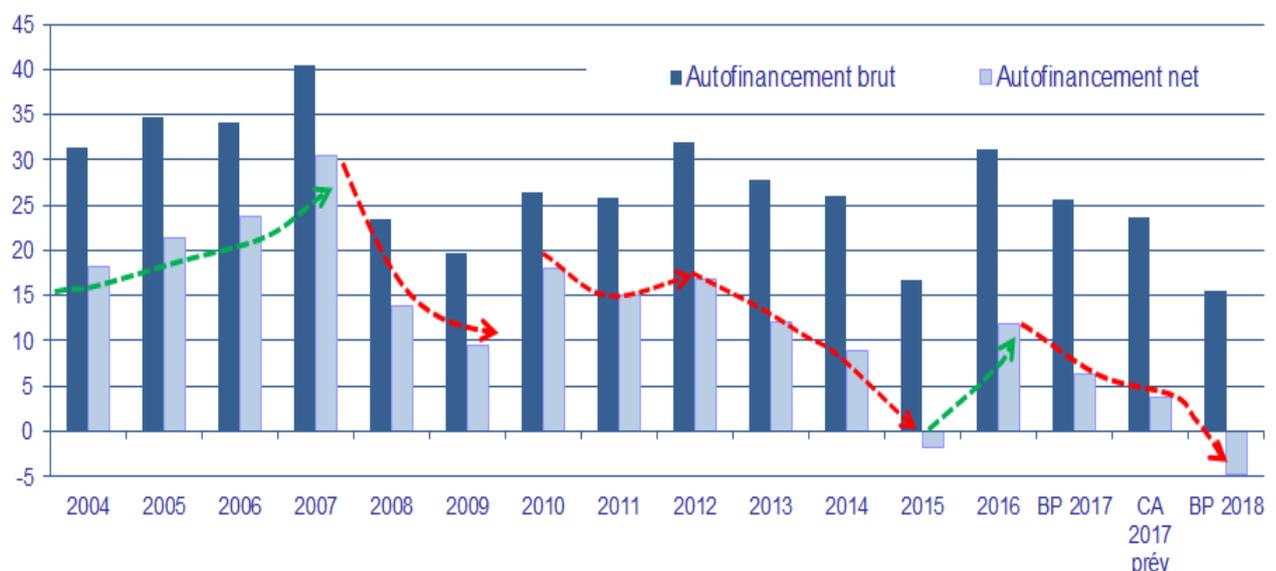
Fourchette proposée pour le ratio d'endettement maximal qui sera fixée par décret	
Communes > 10 000 hab	11 ans à 13 ans
EPCI > 50 000 hab	11 ans à 13 ans
Départements et Métropole de Lyon	9 ans à 11 ans
Régions et coll. Territoriales Uniques	8 ans à 10 ans

Ce ratio est calculé sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, mais le PLPFP ne précise pas le périmètre de la dette à prendre en compte.

Malgré une baisse continue de l'autofinancement constatée dans le Cher depuis 2015, certaines difficultés pourraient poindre à partir de 2017.

Budgets	CA 2013	CA 2014	%	CA 2015	%	CA 2016	%	CA 2017 prév.	%
Capacité d'autofinancement	27 731 080 €	26 110 261 €	-5,8%	16 771 070 €	-35,8%	31 240 274 €	86,3%	23 040 863 €	-26,3%
Taux d'épargne brute	8,16%	7,49%	4,93%		8,93%		6,7%		

La tendance 2018 confirme la baisse progressive de l'autofinancement pour le Cher :



Cet indicateur est lié au niveau d'épargne brute qui varie au grès des recettes et dépenses de fonctionnement, rapporté à l'encours de dette ayant une évolution plus linéaire.

Ce ratio est contesté par l'ADF car jugé « inopportun et injuste », il mettrait en situation difficile de nombreux départements dont le Cher pour les années à venir.

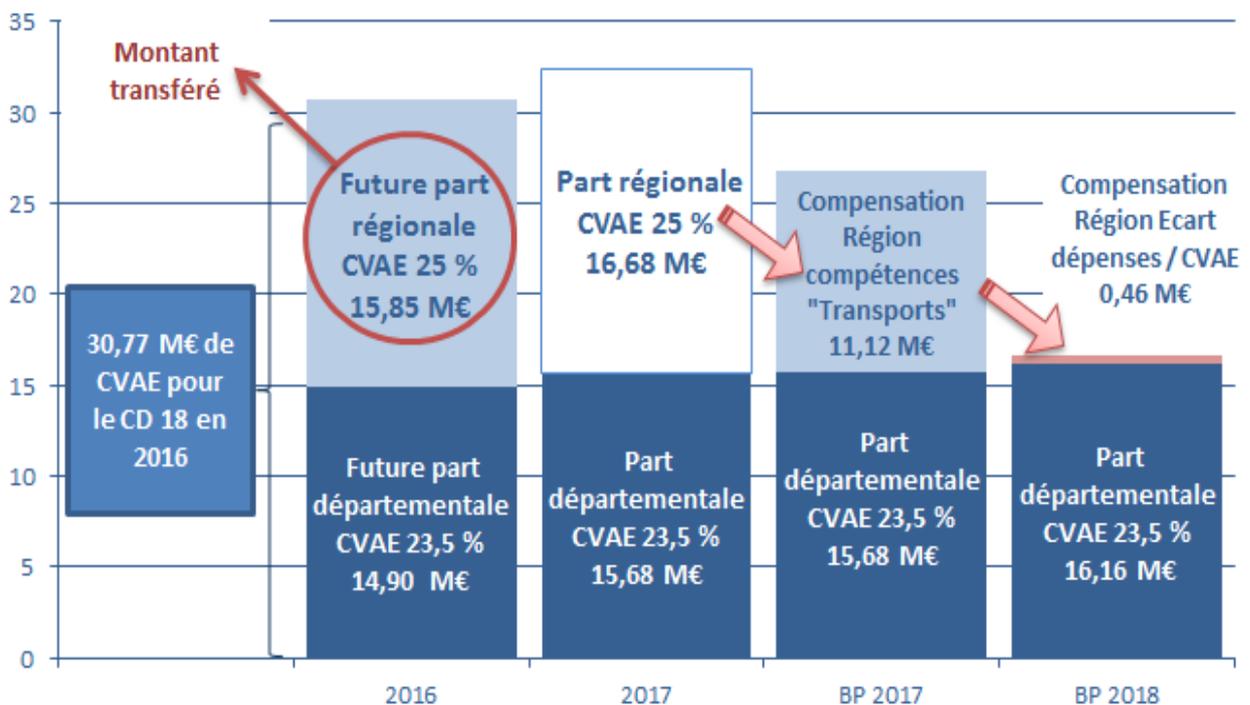
## **2)- Les périmètres d'intervention de la loi NOTRe actés en « année pleine » sur 2018**

L'année 2018 sera la première année de fonctionnement en « année pleine » des nouveaux périmètres de compétence exercés par les collectivités suite aux transferts négociés conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Les négociations menées sur 2016-2017 entre les départements et la région Centre Val de Loire ont permis d'affiner les périmètres d'intervention, les modalités d'organisation et déterminer d'un commun accord les transferts de charge et mesures de compensation pour que soient exercées pleinement ces nouvelles compétences.

Les **transports scolaires** relèvent intégralement de la compétence régionale depuis la rentrée 2017-2018 (hors transports des personnes handicapées), tout comme les transports interurbains dont le transfert a été effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Dès lors, les charges réelles liées aux dépenses relatives aux transports scolaires et interurbains ont été mises en balance avec la perte des 25 points de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) transférés par le département. En 2018, la région devra reverser une compensation financière au département du Cher (cf schéma ci-dessous) car la dynamique des recettes transférées est supérieure aux dépenses occasionnées pour l'exercice de cette compétence.



Dès 2018, ce transfert de compétence aura également un impact non négligeable sur les **recettes de péréquation CVAE**, mécaniquement divisées par deux, dès lors que les prélèvements effectués sur les départements contributeurs seront eux aussi réduits en conséquence.

### **3) Les impacts de la loi finances 2018 et de la loi de programmation PLPFP 2018-2022**

#### **3-1-1 ) Le dispositif DGF reconduit pour 2018 pour les Départements**

Pour les départements, le dispositif 2017 est reconduit avec des écrêtements liés à la recentralisation sanitaire dans trois départements, et à une ponction financière des départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95 % du potentiel financier moyen par habitant, ce qui sera le cas du **Département du Cher pour 2018**.

#### **3-1-2) Des variables d'ajustement impactant moins lourdement les départements**

Selon l'article 16 du PLF 2018, la dotation d'ajustement de l'enveloppe normée serait baissée. Le besoin à financer sur les variables d'ajustement est fixé à 323 M€ en 2018. Des différences d'évolution par type de collectivités sont à noter avec notamment des ajustements de compensations fiscales plus favorables pour les départements qui vont subir une baisse des compensations limitée à - 0,23 % contre - 7,9 % au global.

Seuls perçoivent des DCRTP les départements qui étaient perdants à la réforme de la taxe professionnelle.

Les départements et régions avaient été fortement impactés en 2017 par l'article 33 de la loi de finances 2017 qui avait élargi le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée en intégrant :

- Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP),
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions,
- Le solde des dotations pour compensations d'exonération des départements et régions.

Cette mesure avait été qualifiée en 2017 de « Hold up » pour dénoncer l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement, au détriment des régions et départements, qui avaient payé de manière significative et injuste la réduction de la baisse des dotations accordée par le gouvernement au bloc communal.

L'article 16 du PLF 2018 élargit l'assiette de prélèvement en intégrant la DCRTP du bloc communal aux variables d'ajustement, ce qui baisse de facto la part incombant aux départements. Ainsi, à compter de 2018, la DCRTP devient le vecteur principal d'ajustement des concours de l'État.

### **3-1-3) Des impacts afférents au réajustement des mécanismes de péréquation**

#### **\* Progression moins importante en 2018 des dotations de péréquation**

L'article 60 du PLF 2018 prévoit une hausse de 190 M€ de la péréquation verticale au sein de la DGF dont 10 M€ pour les départements. Cette progression est nettement inférieure à celles des trois années précédentes.

#### **\* Baisse mécanique du fonds de péréquation de la CVAE des départements**

Compte tenu du transfert d'une fraction de la CVAE départementale aux régions en 2017, le fonctionnement du fonds est complètement revisité avec une assiette nettement moins importante à redistribuer. Les réajustements opérés dans le cadre du PLF 2018 ont des impacts sur les trois types de prélèvements qui alimentent le fonds :

##### *. Concernant le premier prélèvement « stock » :*

Le Cher reste épargné encore sur 2018. Les départements contributeurs remplissent deux conditions cumulatives :

- un revenu / hab > revenu médian / hab ;
- une CVAE / hab N-1 > 90 % de la CVAE moy / hab.

Ce prélèvement est abaissé en 2018 à 30 M€ au lieu de 60 M€ depuis 2015, compte tenu de la baisse de l'assiette CVAE avec une contribution plafonnée à 2 % de la CVAE N-1.

##### *. Concernant le second prélèvement « flux » :*

Le Cher échappe également à ce prélèvement mais sera impacté dès 2018 par les modifications imposées sur le nouveau calcul de ce fonds car le PLF 2018 en réduit l'assiette de prélèvement afin de ne retenir que la fraction de CVAE conservée par les départements.

Les départements contributeurs remplissent les conditions suivantes :

- être contributeur au prélèvement « stock »,
- avoir une évolution CVAE n-1/n-2 supérieure à la moyenne.

##### *. Concernant le prélèvement « automatique » sur les départements les mieux dotés en CVAE :*

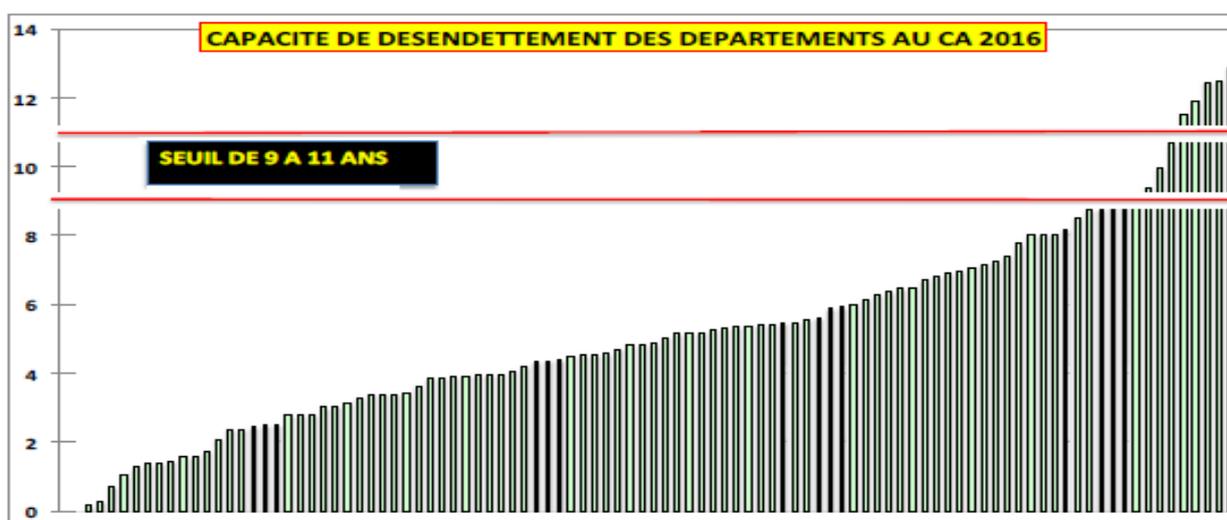
Le montant minimal de leur prélèvement est porté de 3 % à 4 % de la CVAE N-1.

#### 4) Des annonces officialisées lors du 87ème Congrès des Départements de France

Au 87ème Congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) des 19 et 20 octobre 2017 à Marseille sous l'égide du Premier Ministre, l'Assemblée des Départements de France a voté en préambule à l'unanimité une motion s'opposant fermement au principe d'une contractualisation financière avec l'État., la considérant totalement « injuste », « irréaliste », et pénalisant d'ores et déjà 138 communes, 1 région et 3 Départements présentant un ratio de désendettement supérieur au seuil d'alerte.

L'application d'un taux unique pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement est d'autant plus difficile à tenir que les mécaniques nationales de revalorisation des carrières vont entraîner en 2018 une hausse de 0,7 % de ces dépenses. Cumulée à une inflation évaluée à 1 % sur 2018, l'effort demandé aux départements se traduit par une baisse moyenne de 0,5 % de leurs dépenses de fonctionnement et au seuil de capacité de désendettement pénalisant déjà certains départements.

Par ailleurs, une dizaine de départements seraient déjà menacés par l'application du seuil de déclenchement de l'intervention du Préfet prévu au PLPFP 2018-2022.



Cette position commune sur la motion présentée démontre un sentiment de rupture avec le principe constitutionnel de « libre administration des collectivités ».

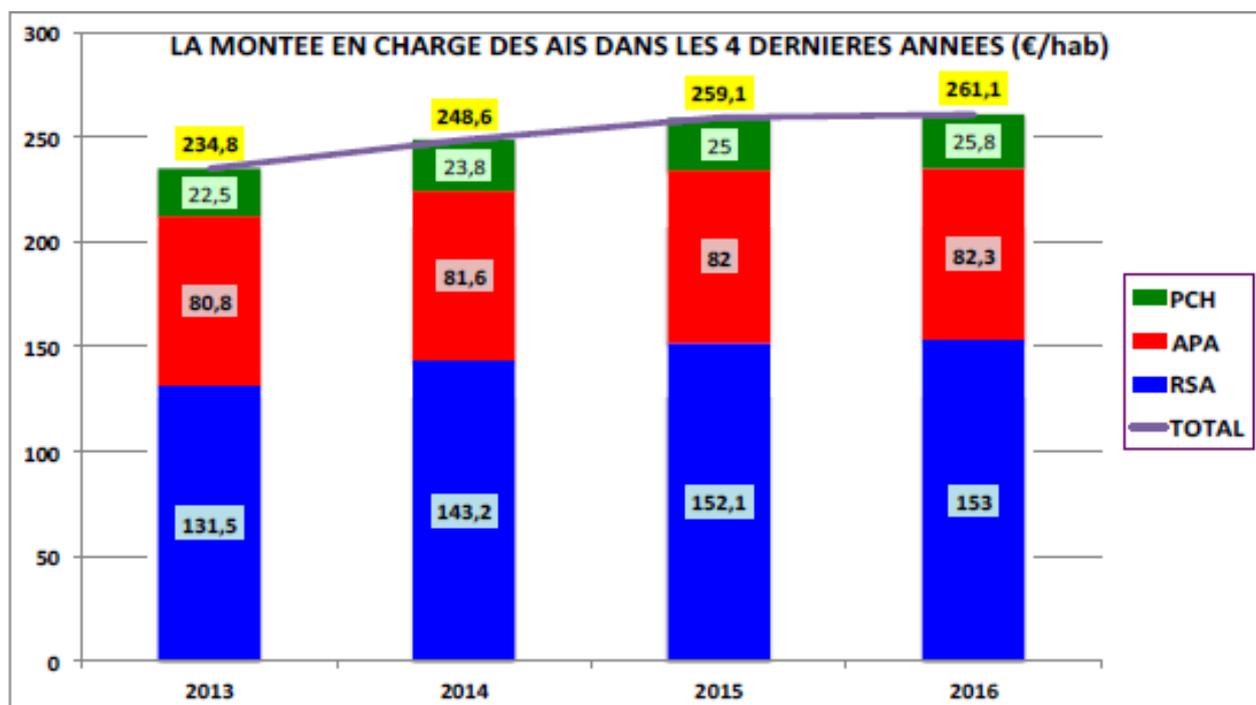
La motion commune adoptée en Congrès exigeait l'ouverture rapide de « négociations » directes préalables à toute contractualisation sur les problématiques suivantes :

➤ Les Mineurs non accompagnés qui représentent un coût de 50 000 €/an par jeune soit 1 Md € en 2017 et dont il devient urgent de définir les modalités de financement et d'organisation d'accueil pour éviter de déstabiliser les services d'aide sociale à l'enfance,

➤ Les allocations individuelles de solidarités (AIS) sur lesquelles le reste à charge pour les départements est croissant, avec un manque récurrent de 43 % des financements, soit 4,58 Mds € en 2016 (350 M€ de plus qu'en 2015).

12 départements ont des dettes avérées auprès de leur Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et 9 départements « plutôt petits et ruraux » déclarent être mis sous pression par ces dernières, qui ont demandé aux préfets de mandater d'office les restes à payer.

Depuis 2013, le total des AIS a progressé en moyenne de 3,6 %/an, passant de 234,8 €/habitant en 2013 à 261,1€/habitant en 2016, et le RSA a augmentant même à lui seul de 5,2 %/an.



L'ADF a formulé la nécessité d'une "correction verticale des iniquités existantes quant au poids du reste à charge pour chaque département", restant en cohérence avec le positionnement divergent des exécutifs départementaux, partagés entre une recentralisation totale du RSA, par respect de la dimension "solidarité nationale" de la prestation, et un financement pérennisé du reste à charge.

Le positionnement du Président Macron, annoncé lors de la CNT de juillet 2017 n'est pas en phase avec la volonté des départements d'ouvrir une réflexion plus large sur le financement pérenne de ces AIS, et pas forcément d'en recentraliser leur financement et d'acter deux demandes unanimes des départements.

➤ La décentralisation et les ajustements à la loi NOTRe souhaités dans le cadre des partages de compétence pour plus de souplesse vers les départements notamment dans le soutien au projet touristiques et d'attractivité départementale.

L'ADF propose que soit reconnue la capacité d'innovation dont les départements font preuve en assouplissant la loi Notre et en ouvrant davantage le recours à l'expérimentation sans remettre en cause l'équilibre territorial institutionnel.

➤ La reconduction d'un fonds de soutien équivalent aux 200 M€ octroyés sur 2017, pour pallier aux difficultés financières rencontrées par les départements ruraux les plus en difficultés.

L'ADF rappelle que l'objectif des Départements est prioritairement de "sortir de la logique des fonds d'urgence" pour trouver des formules pérennes de financement notamment sur les compétences obligatoires transférées par l'État.

Les départements considèrent que le « fonds d'urgence a servi de rustine indispensable » mais ils souhaitent « sa disparition le jour où il sera remplacé par une politique pérenne qui permettra d'équilibrer de manière sereine et visible » les budgets.

Les départements attendent en ce sens l'obtention d'une part dynamique de CSG au même titre que la part de TVA transférée aux régions en compensation des transferts de compétence.

Le Premier Ministre Édouard Philippe a entendu les difficultés remontées par les Départements via la motion de l'ADF en se déplaçant personnellement au 87<sup>ème</sup> Congrès pour clarifier le positionnement de l'État sur les points suivants :

➤ La reconduction d'un **mécanisme de fonds d'urgence** a été confirmée pour les départements les plus en difficultés. Un projet de loi de finance rectificative sera programmé ultérieurement pour en fixer le montant et les modalités d'attribution.

Les départements sont majoritairement dans l'attente de financements pérennes et non simplement d'une « aumône annuelle » purement conjoncturelle.

➤ Les précisions sur le **financement des AIS** seront formulées dans le cadre de la mission Richard-Bur qui doit présenter ses premières orientations lors de la 2<sup>ème</sup> CNT de Décembre 2017 avec un rapport final en avril 2018.

➤ Le **mécanisme contractuel** souhaité par l'État avec les collectivités est maintenu dès lors qu'une maîtrise de la hausse des dépenses publiques locales est attendue, avec l'engagement d'établir un état des lieux des efforts de gestion déjà réalisés au cas par cas, tenant compte des dépenses sociales qui rigidifient les dépenses des départements.

➤ L'engagement de l'État à assumer financièrement l'évaluation et l'hébergement d'urgence des **personnes se déclarant « mineurs entrants »** a été confirmé. Il est demandé aux départements de continuer à jouer un rôle d'accompagnement accentué au titre de la « protection de l'enfance en danger » via la mise en place de dispositifs d'accueil et de prise en charge spécifique.

➤ Des convictions « décentralisatrices » et une « différenciation » territoire par territoire ont été annoncées dans les **rapprochements entre départements et métropoles** pour marquer cette nouvelle étape de la « décentralisation assumée », avec en point d'orgue l'idée que l'uniformité territoriale (tel que le modèle de la métropole de Lyon) n'est pas nécessaire pour l'unité de la nation.

➤ Le principe de « libre administration » des collectivités et l'articulation de leurs compétences dans le cadre des ajustements liés à la loi NOTRe ont été précisés en rappelant les obligations de résultats plutôt que de moyens avec « un pouvoir réglementaire national qui laisse toute sa place au pouvoir réglementaire local ».

## **PARTIE 4 LES ORIENTATIONS DU DEPARTEMENT DU CHER : UNE STRATEGIE PRUDENTE ET RESPONSABLE FACE A UNE SITUATION FINANCIERE SOUS TENSION**

L'existence d'une « fracture territoriale dramatique » fait consensus notamment entre les départements ruraux et ceux qui ont une métropole sur leur territoire. Certains départements en grande difficulté cumulent la hausse du reste à charge des AIS avec une progression moindre des recettes DMTO, une baisse des bases du foncier bâti, et confrontés à l'arrivée massive et rapide de mineurs non accompagnés sur leur territoire.

Le Cher fait partie des départements pointés en difficultés financières, ayant bénéficié alors d'un fond d'urgence, estimé insuffisant par le Président de l'ADF qui a regretté, entre autre, l'insuffisance de réponses sur la question des mineurs isolés et l'inflation des dépenses sociales avec des restes à charge restent prégnants.

### **1) La situation financière du Cher impose une stratégie offensive et prudente**

Conformément au décret 2016-841 du 24 juin 2016 et en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015, le présent rapport d'orientation budgétaire pour 2018 veille à intégrer dans la présentation de la situation financière du Département certains renseignements stratégiques obligatoires :

- Les évolutions prévisionnelles en dépenses et recettes envisagées par le Département tant en fonctionnement qu'en investissement,
- les paramètres retenus pour construire le budget prévisionnel 2018 (concours financiers, fiscalité, tarification, subvention, ...),
- Les niveaux d'épargne brute et nette,
- Les explications relatives à la structuration et aux modalités de gestion de la dette avec les perspectives pour le projet de budget,
- Une présentation des engagements pluriannuels liés à la programmation des investissements et autorisations de programme envisagés pour la collectivité,
- La structuration et l'évolution liées aux effectifs et aux dépenses de personnels.

#### **1-1 La situation financière du Département : des ratios budgétaires à surveiller**

Dans les développements de la partie 2, il a été fait mention d'une situation financière très contrastée au sein d'une même catégorie de collectivité.

Le Département du Cher s'est distingué en 2016 en faisant partie des 9 départements, ciblés en forte difficulté en 2015, ayant réussi à sortir de la « zone rouge » en remontant la barre de manière significative et en cumulant doublement :

> une **remontée du taux d'épargne brute** en sortant des départements ciblés avec un taux inférieur à 7,5 % d'épargne brute,

> une **amélioration de la capacité de désendettement** en sortant des départements « à risque » avec plus de 10 ans de désendettement.

### Nombre de Départements en difficulté en 2016 (dont Outre-mer)

	2015	2016
Départements avec taux d'épargne brute inférieur à 7,5%	23	15
Départements avec capacité de désendettement supérieure à 10 ans	16	5

**L'épargne brute** est le seul moyen propre et récurrent dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette. Dans le Cher, l'évolution de ce ratio budgétaire a suivi une tendance similaire à celle des départements, à savoir une baisse en 2015, fortement accentuée pour le Département (- 36 %) puis un redressement en 2016.

En 2017, les perspectives sont moins encourageantes pour le Département qui risque de ne pas pouvoir réussir à réitérer cette tendance sur l'épargne brute dès lors qu'une baisse forte des recettes est prévisible sur 2017, notamment due à des baisses non prévisibles, annoncées en cours d'année notamment sur la péréquation DCP et DMT0, la TSCA, les compensations CNSA, ...



Les perspectives 2017 susmentionnées ont un impact sur le taux d'épargne brut qui devrait atteindre un niveau proche de 6,7 %.

Cette perspective peu encourageante est d'autant plus pénalisante pour le Cher que :

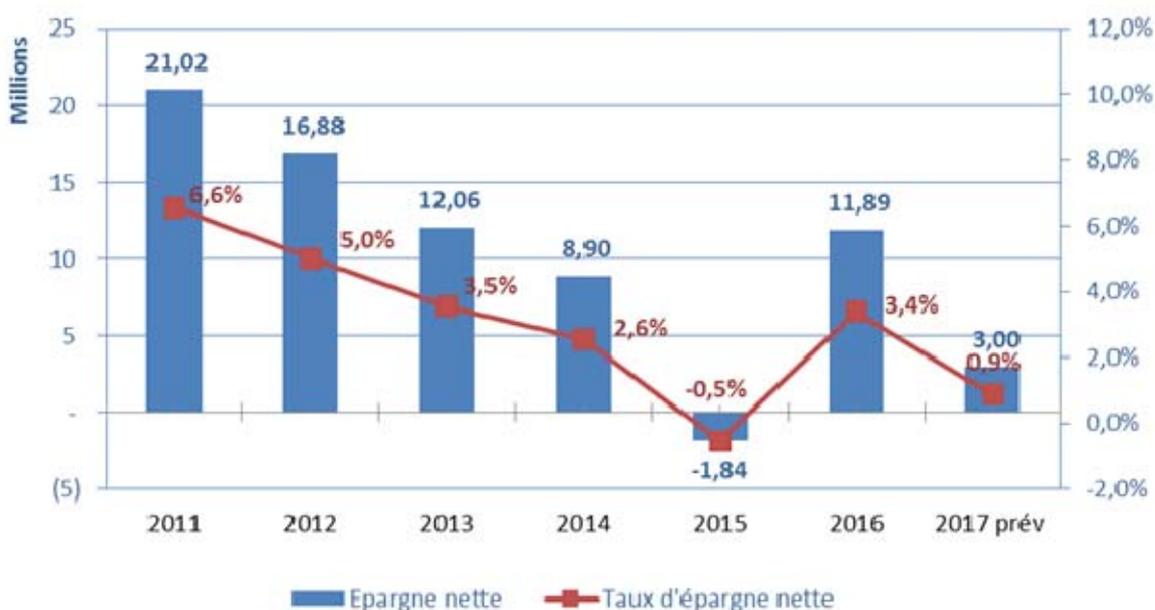
- > les recettes conjoncturelles de 2016 n'ont pas été renouvelées ou dans une moindre mesure cette année (TSCA, fonds d'urgence...),
- > le Département subit une nouvelle baisse de la DGF, du fonds de solidarité et une chute conséquente de la DCRTP rentrée dans les variables d'ajustement en 2017.

Des efforts seront encore nécessaires pour que le département du Cher puisse réussir à maintenir ce ratio au-dessus du seuil d'alerte et contenir sa situation financière.

D'ici à 2020, 33 départements pourraient atteindre ce seuil d'alerte et voir leur taux d'épargne brute inférieur à 8 %.

Le **taux d'épargne nette**, à savoir l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette et rapportée aux recettes de fonctionnement, était redevenu positif en 2016 pour le Cher, malgré le lourd endettement pesant sur les finances départementales, passant de - 0,5 % en 2015 à 3,4 % en 2016.

Les efforts réalisés sur 2017 par le Département pour contenir les dépenses, malgré une baisse avérée des recettes, devraient permettre de maintenir le taux d'épargne nette à un niveau proche de 1 %.



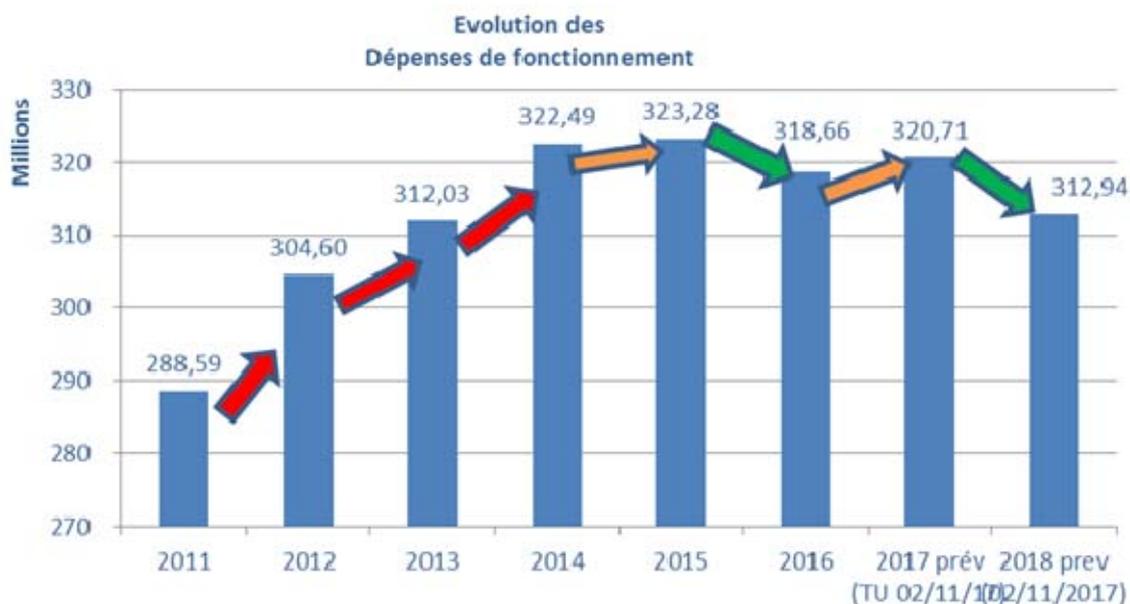
Toutefois, il est nécessaire de veiller à contenir les dépenses de fonctionnement du Département pour limiter la baisse de notre taux d'épargne nette dès lors que :

- le remboursement des emprunts souscrits antérieurement à la mandature pèse lourdement sur les finances départementales,
- une baisse des recettes est constatée et que le département ne peut s'appuyer sur des recettes conjoncturelles en 2017 qui sont elles aussi en baisse.

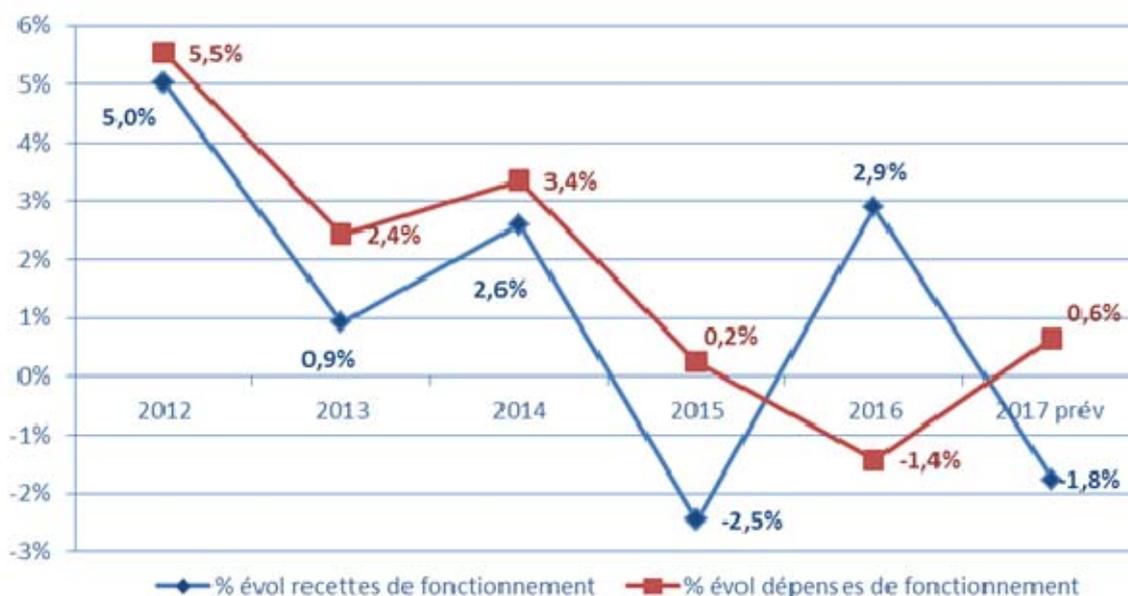
### Évolution des recettes de fonctionnement à la baisse depuis 2016 :



### Évolution des dépenses de fonctionnement en baisse depuis 2015 :



L'**effet ciseau**, qui traduit une évolution des dépenses plus forte que celle des recettes, observé sur la période 2012-2015, avait réussi à être stoppé et même inversé en 2016.



En l'absence de recettes conjoncturelles à percevoir d'ici fin 2017, considérant la dynamique des dépenses sociales et malgré les efforts de gestion entrepris par le Département pour assumer les mesures réglementaires votées au plan national (MNA, PPCR, revalorisations RH et RSA, ...), le risque est réel pour la collectivité de subir à nouveau un effet ciseau toutefois plus contenu, avec un double effet cumulé :

- => une baisse des recettes de près de - 2 %,
- => une légère hausse des dépenses inférieure à 1 %, sans commune mesure avec les hausses enregistrées les années précédentes.

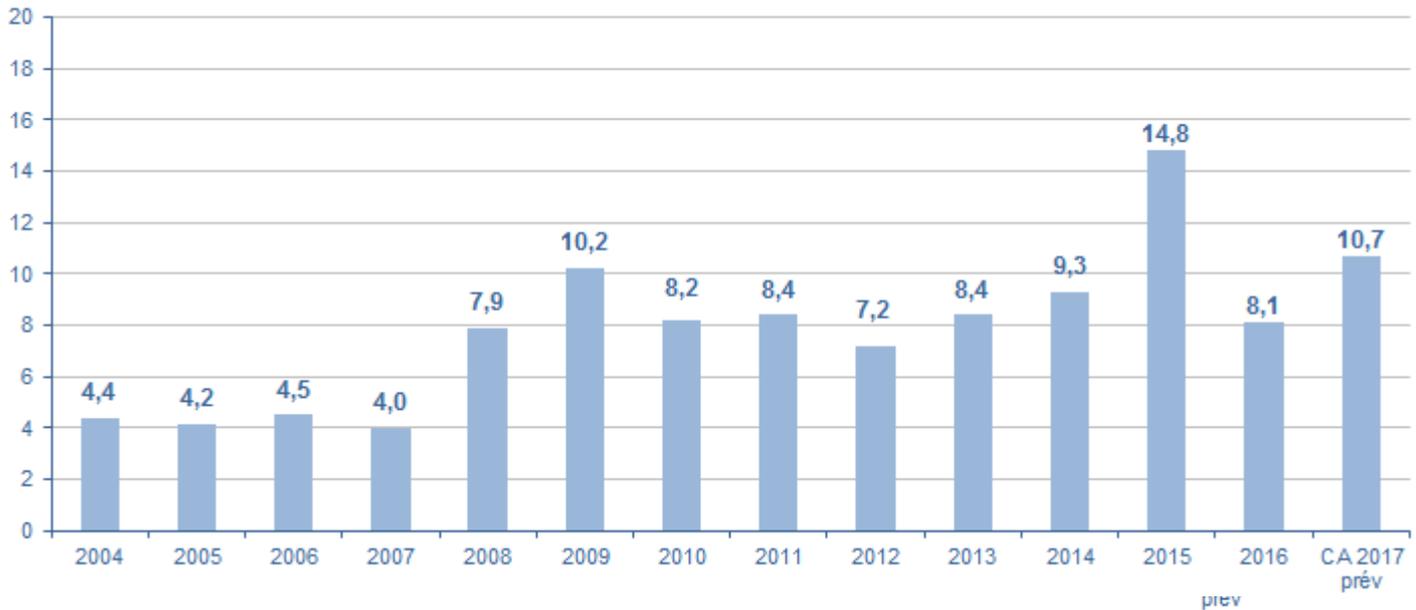
Concernant la **capacité de désendettement**, elle mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut (c'est-à-dire l'excédent actuel résultant de son fonctionnement).

Le Département avait réussi en 2016 à améliorer sa capacité de désendettement, passant de 14,80 ans en 2015 à 8,10 ans en 2016.

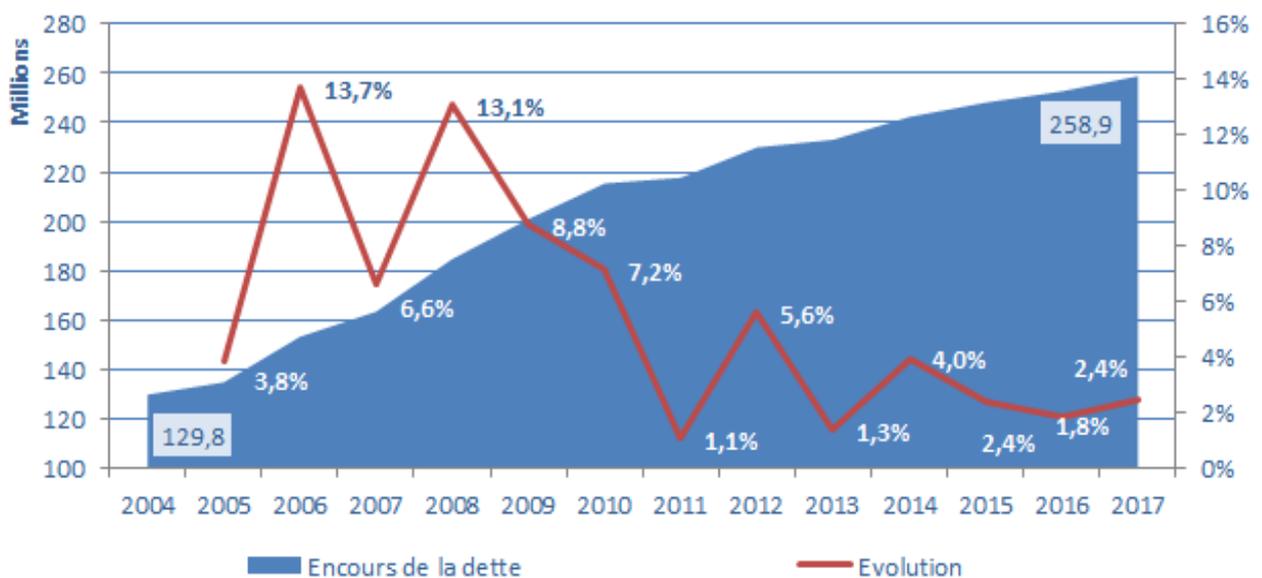
La conjoncture 2017 est différente et le risque de dégradation prévisible de l'épargne brute, expliquée ci-dessus par le retour d'un effet ciseau, devrait avoir un impact sur la hausse du nombre d'années nécessaires à la Collectivité pour se désendetter, induisant une dégradation mécanique sur 2017 de la capacité de désendettement.

Toutefois, en continuant à adopter une politique prudentielle, le Département pourrait réussir à préserver en 2017 une capacité de désendettement inférieure à 11 ans, qui respecterait la « fourchette plafond » du seuil imposé par la règle d'or renforcée du Pacte Financier.

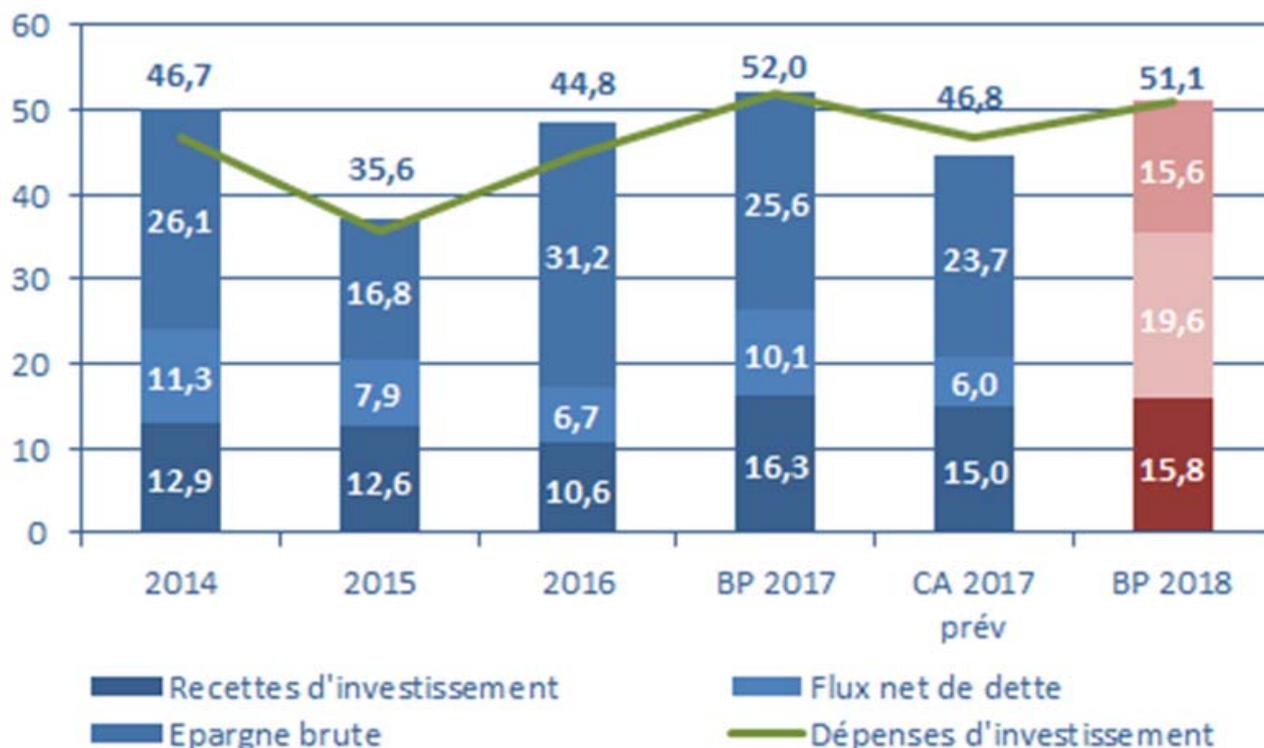
Evolution de la capacité de désendettement (en années)



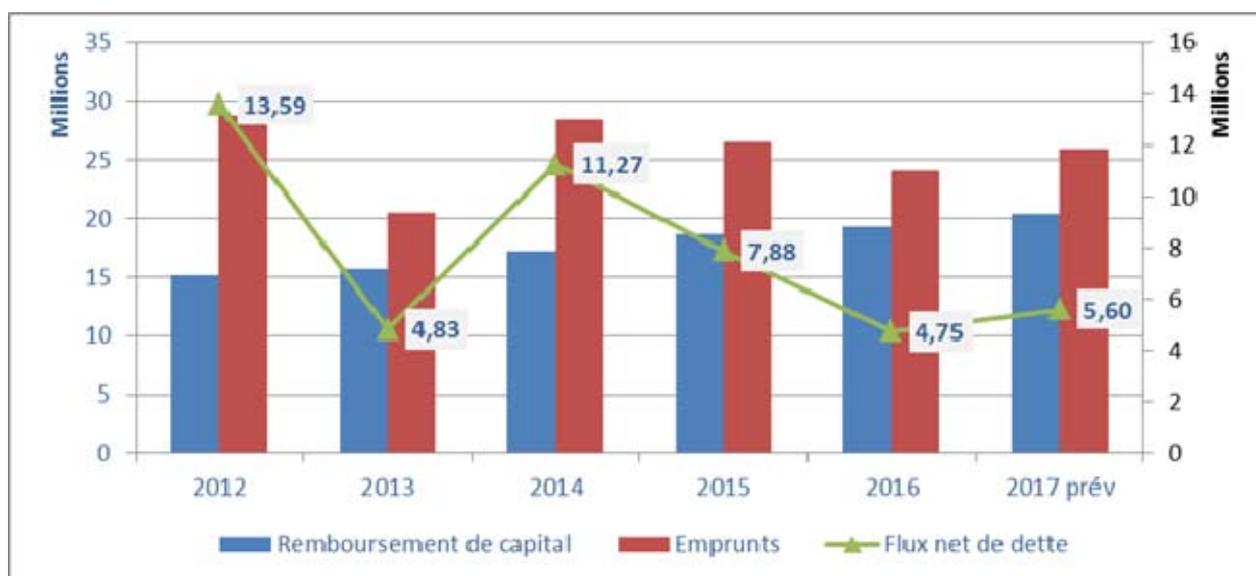
De la même manière, le Département a réussi depuis quelques années à contenir l'évolution de l'encours de dette de la collectivité en limitant les hausses annuelles depuis 2015. L'encours de dette est passé d'une hausse de 4 % enregistrée en 2014 à 2,4 % en 2017 pour un encours de dette atteignant 258,9 M€ à fin 2017.



Concernant **l'investissement**, le niveau probable des dépenses d'investissement réels en 2017 hors dette se situerait aux alentours de 46 M€ soit un nouveau record de consommation équivalent à 91 % de l'enveloppe prévue (50,8 M€), comparé aux 44,79 M€ enregistrés en 2016 et aux 35,6 M€ de dépenses d'investissement constatées en 2015.



Par ailleurs, le **flux net de dette**, c'est-à-dire l'accroissement de la dette après remboursement du capital et mobilisation des nouveaux emprunts, serait inférieur à 6 M€ en 2017, soit d'un niveau légèrement plus élevé qu'en 2016 mais restant très raisonnable par rapport aux années précédentes. À titre de comparaison, ce flux était en 2012 de 13,5 M€ et de 11,2 M€ en 2014.



Grâce aux efforts de l'exécutif pour contenir la dette, accroître les efforts de gestion des services et réaliser une démarche d'optimisation des ressources départementales, la situation en 2017 de la collectivité reste contenue malgré les aléas conjoncturels.

## **2) Les évolutions prévisionnelles sur 2018**

Les recettes ne sont pas encore toutes déterminées avec précision dans la mesure où certaines d'entre elles sont parfois conjoncturelles et d'autres liées aux évolutions susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'examen du PLF pour 2018.

Ces prévisions de recettes seront revues et affinées dans le cadre de la préparation du projet de budget primitif 2018. Les évolutions principales seront commentées.

### **2-1 Les produits de fonctionnement**

Les recettes du département reposent sur cinq blocs dont trois représentant plus de 70 % du fonctionnement, à savoir :

- les contributions directes,
- les ressources institutionnelles,
- les autres contributions directes.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques AIS qui représentent 15 % des recettes.

La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

Les **contributions directes** sont composées de :

> la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Les **ressources institutionnelles** intègrent :

> la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et les allocations compensatrices.

Les **autres contributions directes** se constituent de :

> la taxe d'électricité, les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe d'aménagement, les différentes Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA, articles 52, 53 et 77) ainsi que le complément de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE).

Le **financement spécifique AIS** inclut :

> les recettes fléchées pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) avec le financement RSA via de la TICPE (article 59 Loi de Finances 2004 et article 51 Loi de Finances 2009), du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), de l'APA et de la PCH via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

La **fiscalité reversée** incorpore :

> le Fonds de Solidarité des Départements (FSD), le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP), la péréquation DMTO, la péréquation CVAE et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

Les **autres ressources** prennent en compte notamment :

> les recettes du Centre De Responsabilité (CDR) de la gérontologie et du handicap relevant de l'aide sociale à l'hébergement.

### 2-1-1 Les recettes liées aux contributions directes :

Ces recettes sont les seules sur lesquelles le Département peut influencer.

Elles ont connu une forte baisse entre 2016 et 2017 avec le transfert de 50 % des recettes de CVAE à la région, malgré une hausse de la fiscalité décidée en 2017.

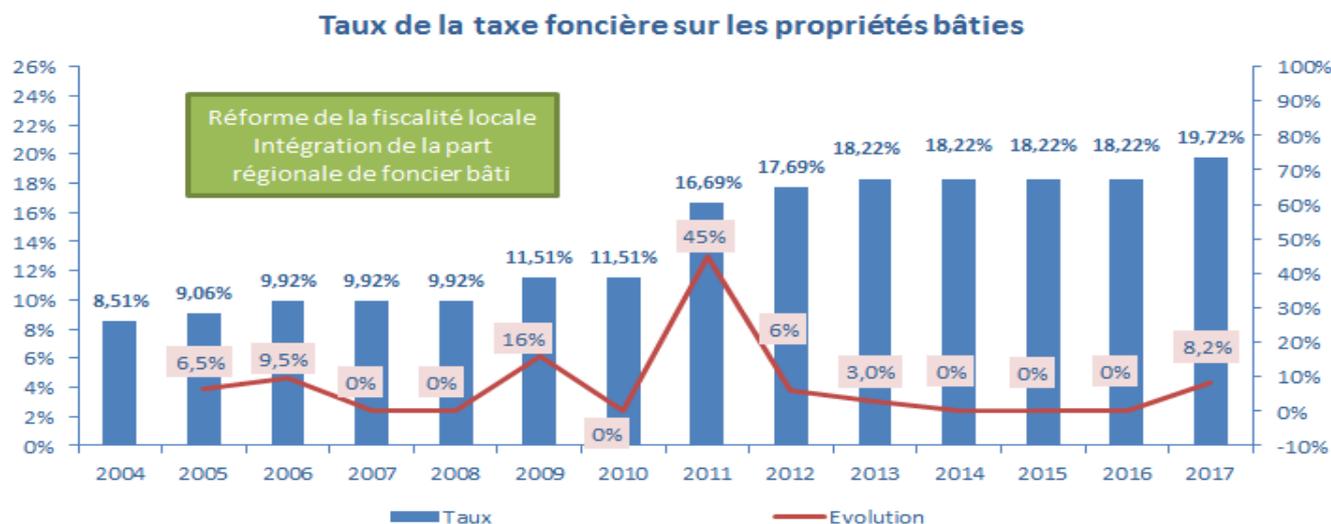
Pour 2018, l'évolution est fixée à + 1,93 % par rapport au budget primitif 2017, le Département ne souhaitant pas modifier à nouveau le taux du foncier bâti.

<b>Contributions directes</b>					
<b>En millions d'euros</b>	<b>BP 2017</b>	<b>CA 2017 anticipé</b>	<b>OB 2018</b>	<b>Evol OB 2018/BP 2017</b>	<b>Evol OB 2017/CA 2017</b>
Produit de la Taxe Foncière Bâtie	65,97	65,80	67,08	1,68%	1,95%
CVAE	15,68	15,86	16,16	3,07%	1,91%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	4,68	4,69	4,75	1,58%	1,29%
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>86,32</b>	<b>86,34</b>	<b>87,99</b>	<b>1,93%</b>	<b>1,91%</b>

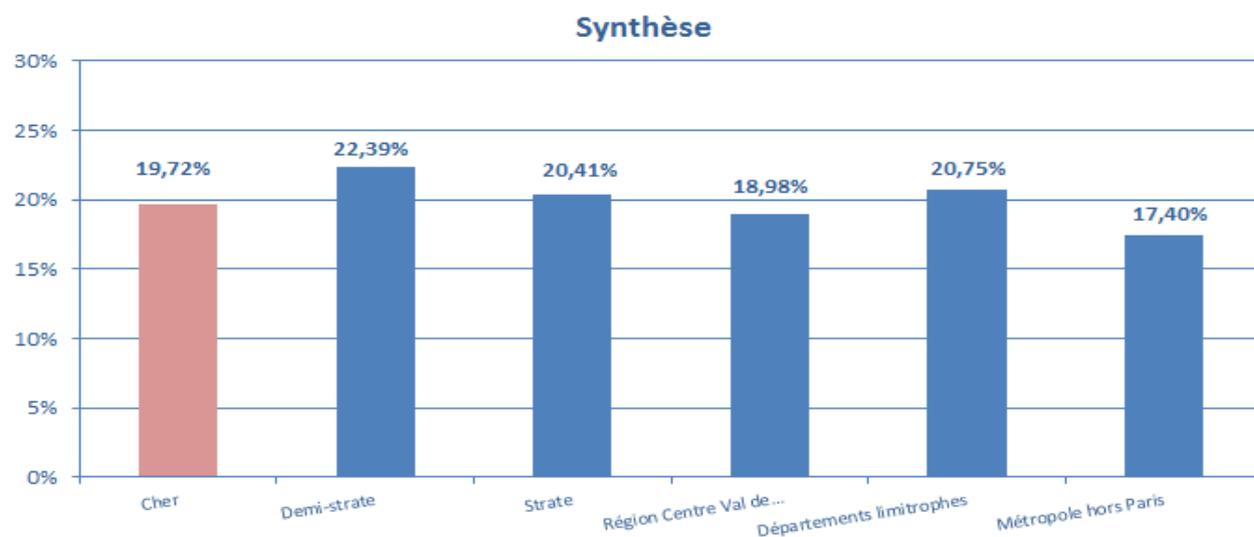
#### **\* Sur le foncier bâti :**

Une revalorisation des valeurs locatives cadastrales à hauteur de 1,2 % est à prévoir.

Dès lors, les simulations 2018 se fondent sur une évolution de produit attendu de près de 2 % de plus qu'en 2017.



Dès lors, le taux du foncier bâti du Cher se situe désormais comparativement aux autres départements à un niveau inférieur à la strate 2 (20,41 %) et à la demi strate (22,39 %).



**\* Sur la CVAE :**

La CVAE avait déjà diminué en 2017 passant de 31,92 M€ au budget primitif 2016 à 15,68 M€ budgétés au budget primitif 2017, du fait de la nouvelle répartition par strate de collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite au transfert de compétences à la région (passage d'un taux de 48,5 % à 23,5 % pour le Département et de 25 % à 50 % pour la Région).

Néanmoins, cette recette reste dynamique avec une hypothèse d'évolution de près de 2 % par rapport au compte administratif prévisionnel 2017 eu égard au contexte actuel.

**\* Sur l'IFER :**

La prudence est de mise pour 2018 avec une prospective de hausse modérée sur cette recette (+ 1,30 % par rapport au compte administratif 2017) considérant une évolution moins dynamique dans le Cher depuis ces dernières années.

**2-1-2 Les recettes liées aux ressources institutionnelles**

La part des ressources institutionnelles dans les recettes de la collectivité passe de 29,5 % en 2011 à 23 % en 2016. Les recettes de ce second bloc baissent de - 0,15 % en 2018 par rapport au budget primitif 2017.

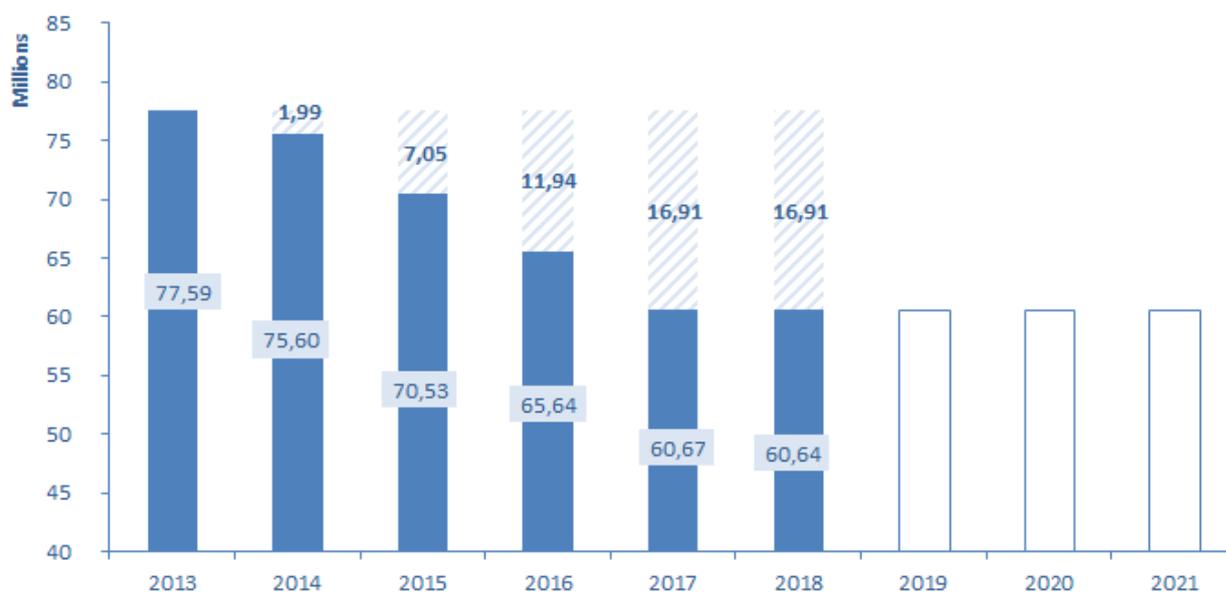
<b>Ressources institutionnelles</b>					
<b>En millions d'euros</b>	<b>BP 2017</b>	<b>CA 2017 anticipé</b>	<b>OB 2018</b>	<b>Evol OB 2018/BP 2017</b>	<b>Evol OB 2017/CA 2017</b>
DGD	3,48	3,48	3,48	0,00%	0,00%
DGF	60,84	60,67	60,64	-0,33%	-0,05%
DCRTP	6,21	6,13	6,10	-1,75%	-0,54%
FCTVA	0,00	0,16	0,16	-	0,00%
Compensations fiscales	2,56	2,64	2,60	1,37%	-1,48%
<b>TOTAL RESSOURCES INSTITUTIONNELLES</b>	<b>73,09</b>	<b>73,08</b>	<b>72,98</b>	<b>-0,15%</b>	<b>-0,14%</b>

**\* Sur la DGF :**

L'année 2017 a été la 4<sup>ème</sup> et dernière année de diminution de la DGF conformément au pacte de responsabilité. Le prélèvement annuel cumulé s'élève à 16,9 M€ en 2017 du fait de la ponction de 4,8 M€ opérée par l'État en 2017 sur le Département.

Parallèlement, une nouvelle ponction de DGF des départements pour les SDIS a été réalisée en 2017 en raison de la prise en charge par l'État et non plus exclusivement par le SDIS d'une part de la Prestation de Fidélité et de Reconnaissance (PFR) et financer ainsi un fonds d'accompagnement des projets structurants. La DGF départementale a été amputée de 300 000 € en 2017, ce rebasage est pérennisé pour les années à venir.

Le PLF 2018 n'apporte aucun changement et reconduit le dispositif de 2017.



Néanmoins, le Cher subira en 2018 une légère baisse de sa DGF tenant compte de l'évolution de deux de ses trois composantes :

- > une chute de la dotation forfaitaire, directement liée à un double écrêtement suite à une baisse de la population du département et à un dépassement supérieur à 95 % de la moyenne nationale,
- > une légère revalorisation de la dotation de fonctionnement minimal.

#### **\* Sur la DCRTP :**

L'article 16 du PLF 2018 confirme que la DCRTP est reconduite dans les variables d'ajustement, avec une nouveauté liée à l'intégration du bloc communal et des EPCI ce qui conduit à une ponction moins conséquente de la DCRTP départementale puisque des taux différents sont appliqués par catégorie de collectivités au prorata des besoins de financement.

**\* La DGD** reste une dotation pérenne et figée à 3,48 M€.

### \* Sur la nouvelle recette du FCTVA :

L'éligibilité nouvelle des travaux relatifs aux routes et bâtiments à ce fonds de compensation FCTVA sur 2017 ne permet pas d'avoir le recul nécessaire pour réaliser une prospective affinée sur 2018. À défaut, le département souhaite prendre pour référence la dernière notification 2017.

### **2-1-3 Les autres contributions directes**

Les recettes de ce troisième bloc évoluent de 0,23 % par rapport au budget primitif 2017 et 5,40 % par rapport aux prévisions de réalisation 2017. Elles sont inscrites au chapitre 73.

<b>Autres contributions directes</b>					
<b>En millions d'euros</b>	<b>BP 2017</b>	<b>CA 2017 anticipé</b>	<b>OB 2018</b>	<b>Evol OB 2018/BP 2017</b>	<b>Evol OB 2017/CA 2017</b>
Droits de mutation	25,00	25,50	26,82	7,28%	5.18%
TSCA art 52 avec complément de TICPE (transfert compétences 2004)	21,20	20,00	20,20	-4,72%	1,00%
TSCA art 53 - SDIS	6,30	5,95	6,01	-4,60%	1,01%
TSCA art 77 - Réforme fiscalité directe locale	16,50	15,10	16,12	-2,30%	1,00%
Taxe d'électricité	3,94	3,10	3,80	-3,53%	22,58%
Taxe d'aménagement	1,14	1,30	1,30	14,04%	0,00%
<b>TOTAL AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>74,08</b>	<b>70,45</b>	<b>74,25</b>	<b>0,23%</b>	<b>5,40%</b>

### \* Sur les DMTO :

Concernant les DMTO, l'année 2017 n'intègre aucune réelle croissance de l'assiette DMTO mais uniquement certaines ventes intéressantes ayant permis de maintenir une dynamique départementale en 2017 légèrement supérieure à 2016 sur les transactions avec une perspective positive de recettes attendues de 25,5 M€.

Considérant le contexte économique régional et local 2017, il est proposé d'opter pour des orientations optimistes en anticipant une évolution positive de cette recette pour 2018 entre 5 et 8 % par rapport au budget primitif 2017.

### **\* Sur la TSCA :**

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) est une recette instable dont la variabilité a été constatée ces dernières années avec des mouvements conjoncturelles non maîtrisables.

L'évolution de cette recette avait été exceptionnelle en 2016 suite à un versement conjoncturel perçu en fin d'année.

La prudence incite à se remettre en conformité avec l'année 2015, sur les trois articles (art 52 / 53 / 77), en proposant une évolution de + 1 % par rapport au CA prévisionnel anticipé 2017.

### **2-1-4 Les recettes liées à la fiscalité reversée**

Ces recettes de redistribution fiscale baissent de – 2,33 % par rapport au budget primitif 2017.

<b>Fiscalité reversée</b>					
<b>En millions d'euros</b>	<b>BP 2017</b>	<b>CA 2017 anticipé</b>	<b>OB 2018</b>	<b>Evol OB 2018/BP 2017</b>	<b>Evol OB 2017/CA 2017</b>
Fonds de péréquation des droits de mutations	5,40	4,93	5.50	1.85%	11.66%
Péréquation sur stock CVAE	1,09	1,08	0,70	-35.91%	-35.26%
Fonds national de garantie des ressources (FNGIR)	5,44	5,44	5,44	0,00%	0,00%
Fonds de solidarité	4,30	4,15	4,00	-6,98%	-3,70%
Dotation de compensation péréquée DCP (frais de gestion du foncier bâti)	7,00	6,81	7,05	0,71%	3,55%
<b>TOTAL FISCALITE REVERSEE</b>	<b>23,23</b>	<b>22,41</b>	<b>22.69</b>	<b>-2.33%</b>	<b>1.35%</b>

### **\* Sur le fonds de péréquation DMTO :**

La projection sur 2018 se base comme les autres années sur une évolution de 0,8 fois le montant du fonds national prélevé auprès des départements contributeurs.

### **\* Sur le fonds de péréquation CVAE :**

Le Cher est bénéficiaire de ce fonds de péréquation CVAE mais le système de péréquation horizontale sur cette recette sera moins intéressante en 2018, compte tenu du transfert d'une fraction de la CVAE départementale aux régions depuis 2017.

Le montant de ce fonds est mécaniquement divisé par deux avec les 25 points de CVAE transférés à la région. Le fonctionnement du fonds est revisité en 2018 tant au niveau du prélèvement sur « stock » que sur « flux », d'où une baisse automatique des recettes pour les départements bénéficiaires.

Les nouvelles modalités de prélèvements, opérés sur les départements contributeurs, ont été évoquées dans la partie III du contexte institutionnel.

**\* Sur le fonds de solidarité :**

Cette recette est un des fonds de compensation concernant les allocations individuelles de solidarité (AIS), particulièrement délicate à appréhender puisqu'il se réfère notamment à des évolutions de reste à charge constatées en n-2.

Une baisse progressive est à anticiper pour le Cher eu égard à la faible évolution du reste à charge des AIS sur 2016 et à la baisse régulière de la population du Cher.

**\* Sur le dispositif de compensation péréquée (DCP) :**

Cette recette est l'un des fonds de compensation des allocations individuelles alimenté par le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'état des transferts financiers aux collectivités pour 2018, envoyé fin septembre 2017, indique une évolution de cette recette de + 1 % par rapport à la LFI 2017, toutes collectivités confondues.

Compte tenu de la baisse significative inattendue, enregistrée par la collectivité en 2017 sur cette recette, par rapport aux prévisions initiales projetées en fonction de l'état des transferts financiers précédents, les perspectives 2018 se limitent à une large hausse par rapport au budget primitif 2017 mais restent positives par rapport au réel notifié 2017.

**2-1-5 Les recettes liées au financement spécifique des AIS :**

<b>Financement des AIS</b>					
<b>En millions d'euros</b>	<b>BP 2017</b>	<b>CA 2017 anticipé</b>	<b>OB 2018</b>	<b>Evol OB 2018/BP 2017</b>	<b>Evol OB 2017/CA 2017</b>
TICPE articles 51 et 59	29,53	29,53	29,53	-0,01%	0,00%
Concours CNSA (APA, PCH, MDPH)	20,97	19,22	16,06	-23,42%	-16,45%
Fonds départemental de mobilisation pour l'insertion	2,64	2,64	2,64	0,00%	0,00%
<b>TOTAL FINANCEMENT DES AIS</b>	<b>53,14</b>	<b>51,39</b>	<b>48,22</b>	<b>-9,25%</b>	<b>-6,15%</b>

### **\* Sur les concours CNSA :**

Une forte baisse de recettes sur les concours de la Caisse Nationale de Solidarités pour l'autonomie (CNSA) est constatée en 2017 et sera aussi à prévoir en 2018 notamment sur les compensations financières liées à l'Allocation personnalisée d'Autonomie (domicile et établissement). Celle-ci est versée, pour chaque année, sous forme d'acompte mensuel à hauteur de 90 % du montant prévisionnel notifié, le solde est calculé en septembre de l'année suivante.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 modifiant l'APA à domicile plus favorablement aux bénéficiaires (avec une hausse des plafonds de plans d'aide et une diminution du reste à charge) a prévu qu'une compensation serait attribuée aux Départements.

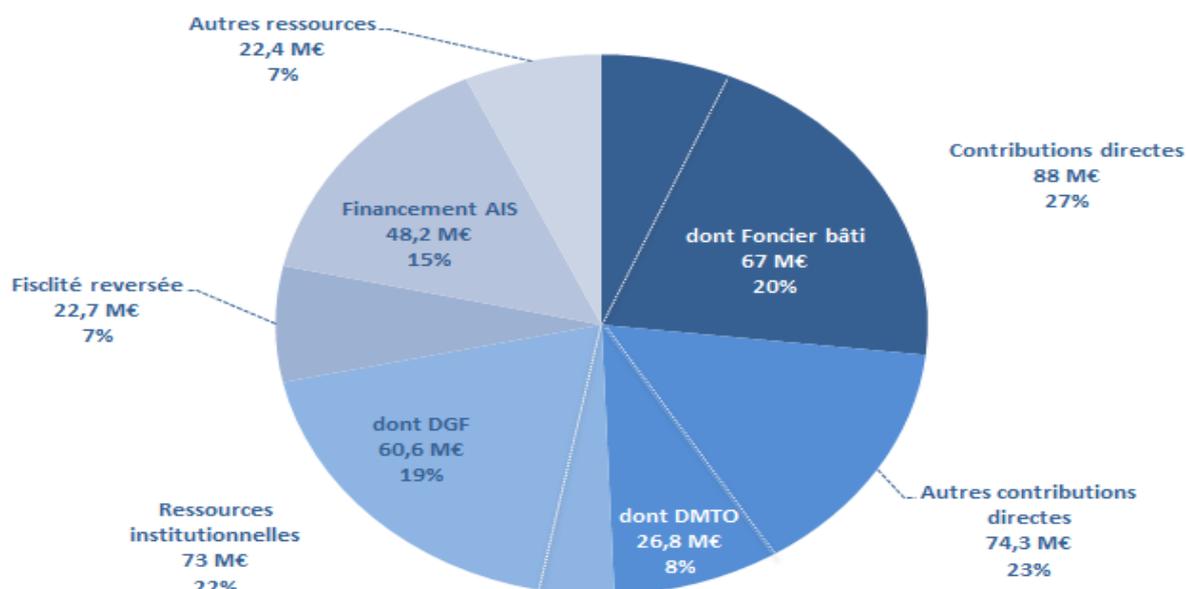
Toutefois, le Département n'a pas eu suffisamment de recul sur le surcoût des dispositions de la loi ASV, et a également cumulé une baisse importante du nombre de bénéficiaires (4 200 à 3 834) qui se pérennise en 2017 aux alentours de 3 800 bénéficiaires.

De ce fait, la dépense APA à domicile, malgré les dispositions de la loi ASV, n'a pas connu l'augmentation escomptée et les notifications CNSA concernant la part 2 sont largement inférieures aux notifications prévues initialement.

En conséquence pour 2017 et 2018, sachant que la dépense APA domicile 2017 n'augmente pas non plus, une diminution des concours CNSA est à prévoir et il convient dès lors de réajuster les prévisions de recettes en conséquence.

\* \* \*

Au global, pour 2018, la prospective des recettes de fonctionnement est évaluée à la baisse de d'environ 5 à 6 % par rapport au budget primitif 2017, et entre 1 et 2 % si l'on se réfère à un périmètre constant (hors aide exceptionnelle, reprise sur provisions et transferts des transports).



### \* Sur le Fonds d'urgence ou exceptionnel :

Théoriquement, le PLF 2018 ne prévoit pas de débloquer de fonds d'urgence ni de soutien exceptionnel aux départements.

Toutefois, le Premier Ministre a néanmoins affirmé au 87<sup>ème</sup> Congrès de l'ADF que la reconduction d'un **mécanisme de fonds d'urgence** pour les départements les plus en difficultés pourrait faire l'objet d'un projet de loi de finance rectificative qui serait programmé ultérieurement pour en fixer le montant et les modalités d'attribution.

## 2-2 L'évolution des dépenses

Une diminution substantielle de nos recettes prévisionnelles est donc à prévoir. Ce constat oblige le Département à renforcer sa rigueur et pérenniser une stratégie de vigilance toute particulière dans la priorisation des politiques publiques et dans les choix de gestion qui doivent être opérés, sur la base d'axes forts.

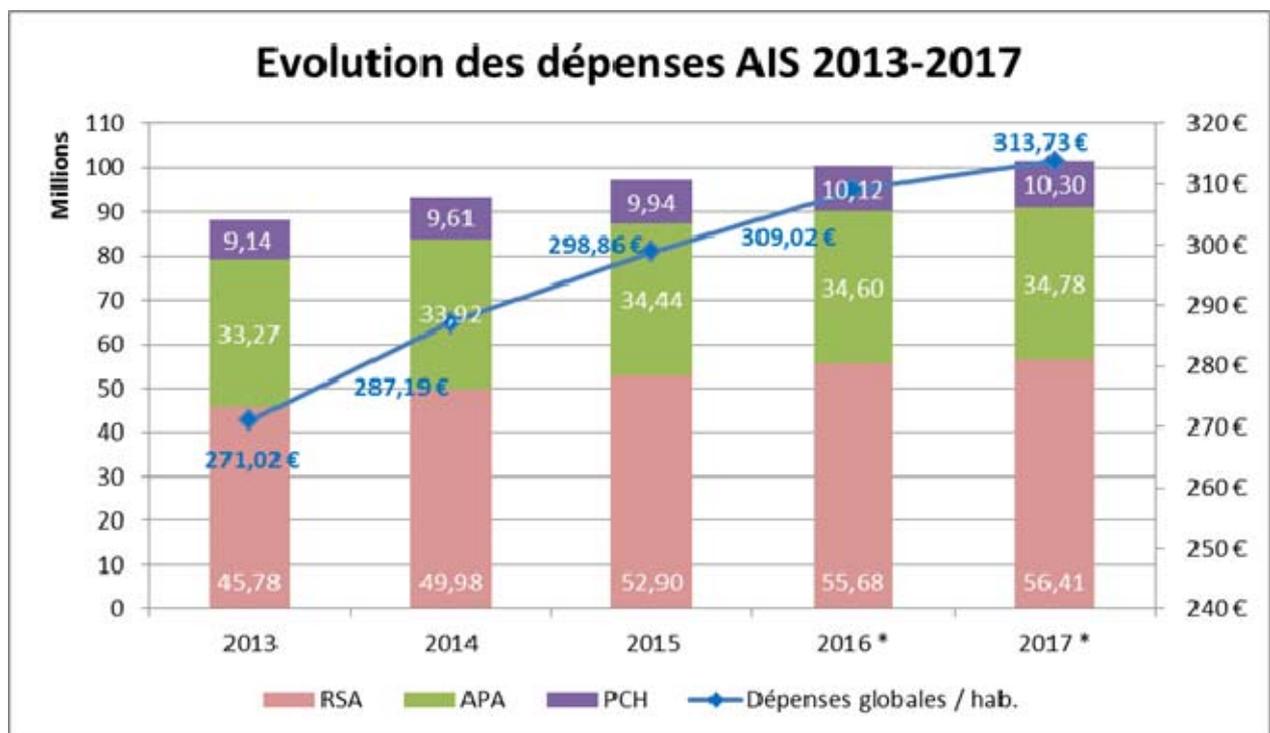
L'évolution attendue pour 2018 des **dépenses de fonctionnement** est de l'ordre de 2 à 3 % par rapport au budget primitif 2017. Elles sont marquées par une double tendance :

- une baisse des dépenses hors social de plus de 7 % par rapport au budget primitif 2017 (- 0,43 % en neutralisant le transfert de la compétence « transport »),
- une stabilisation voire une légère hausse des trois AIS peut être prévisible.



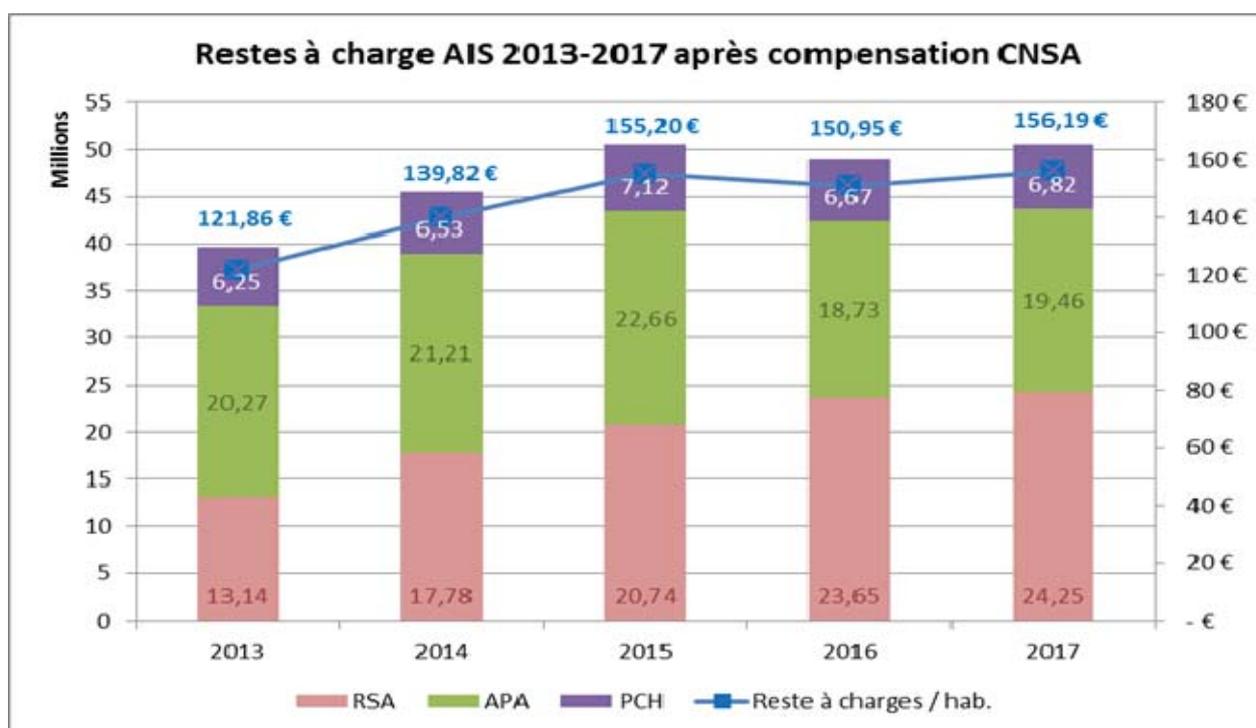
La hausse du nombre de m nages allocataires du RSA tend   ralentir depuis 2016. Cette tendance se confirme en 2017 et si cela continue sur 2018, compte tenu de la non revalorisation du montant du RSA en 2018, il serait possible d'inscrire des cr dits pour un montant inf rieur   celui de 2017. Malgr  tout, le D partement continue   enregistrer une  volution globalement   la hausse, pour l'ensemble des AIS.

- des **d penses relatives aux allocations individuelles de solidarit  (AIS)** :



Ces d penses AIS sont estim es pour 2017   101,5 M  (314  /hbt) contre 88,2 M  en 2013 (271  /hbt) soit une  volution de + 15 % en 4 ans.

- du **reste à charges** après compensations versées par la CNSA :



En 2017, les dépenses restant à la charge de la collectivité pour le financement spécifique des AIS sont évaluées à :

- . 50,52 M€ après compensation uniquement par la CNSA (soit 156,19 €/hbt),
- . 41,34 M€ si l'on y ajoute les fonds de compensation complémentaires de l'État (dispositif de compensation péréquée et fonds de solidarité) à hauteur de 9,18 M€.

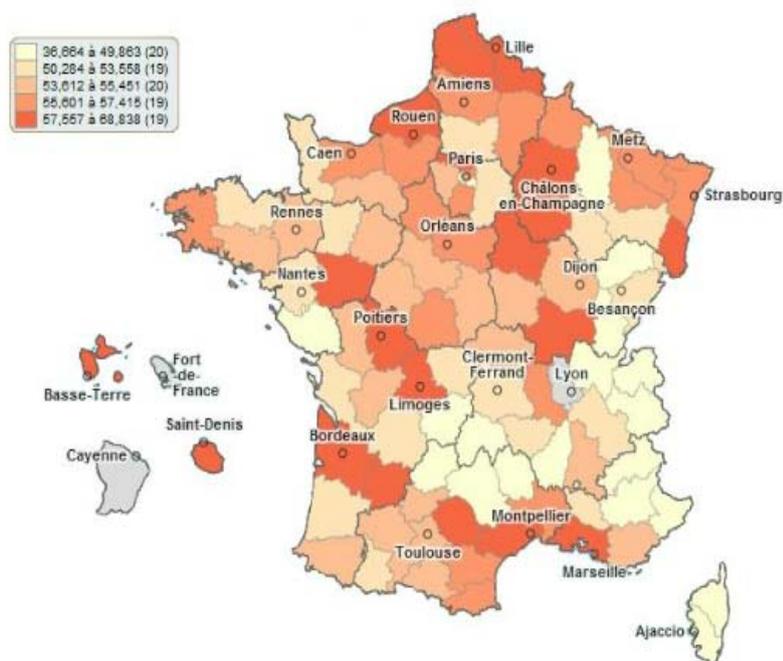
Le rapport du budget primitif 2018 reviendra plus précisément sur les évolutions de ce reste à charge AIS incombant au Département du Cher, qui continue à progresser même si le rythme est moins élevé.

Dès lors, le **taux de couverture des AIS** reste nettement insuffisant dans le Cher malgré la mise en place de dispositifs d'État complémentaires, qui génèrent une couverture des dépenses AIS à hauteur de 61,9 M€ en 2017 soit 60 % des dépenses totales, contre 55 % en 2013.

La situation locale du Cher n'est pas isolée au regard de la cartographie nationale sur la part des dépenses sociales.

# DES SITUATIONS DÉPARTEMENTALES DIVERSES EN MATIÈRE DE DÉPENSES SOCIALES

## Part des dépenses sociales dans les dépenses de fonctionnement des départements (en 2016 et en %)



Source : Cour des comptes d'après DGFiP

Concernant l'**investissement** en 2018, il est envisagé sur la mandature de voter de 2018 à 2020 entre 50 et 55 M€ de crédits de paiement en investissement (hors dette).

Il est certain que le niveau se fera affiné en fonction de la situation de la section de fonctionnement et du niveau d'épargne brute.

Un réajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement est opéré fin 2017 et de nouvelles autorisations de programme doivent être ouvertes en respectant la contrainte budgétaire.

Ainsi, le Département devrait investir plus de 50 M€ en 2018, ventilés entre dépenses d'équipement et subventions d'investissement, répartis sur :

- les **investissements patrimoniaux** (entretien routier, des collèges, du patrimoine immobilier, schéma informatique),
- les **interventions en investissement** (aides aux communes, usage numérique dans les collèges, la participation à Cher Touraine Numérique, fonds de concours routier, aide aux Établissements d'Hébergements pour Personnes Âgées, Résidences autonomes domotisées),

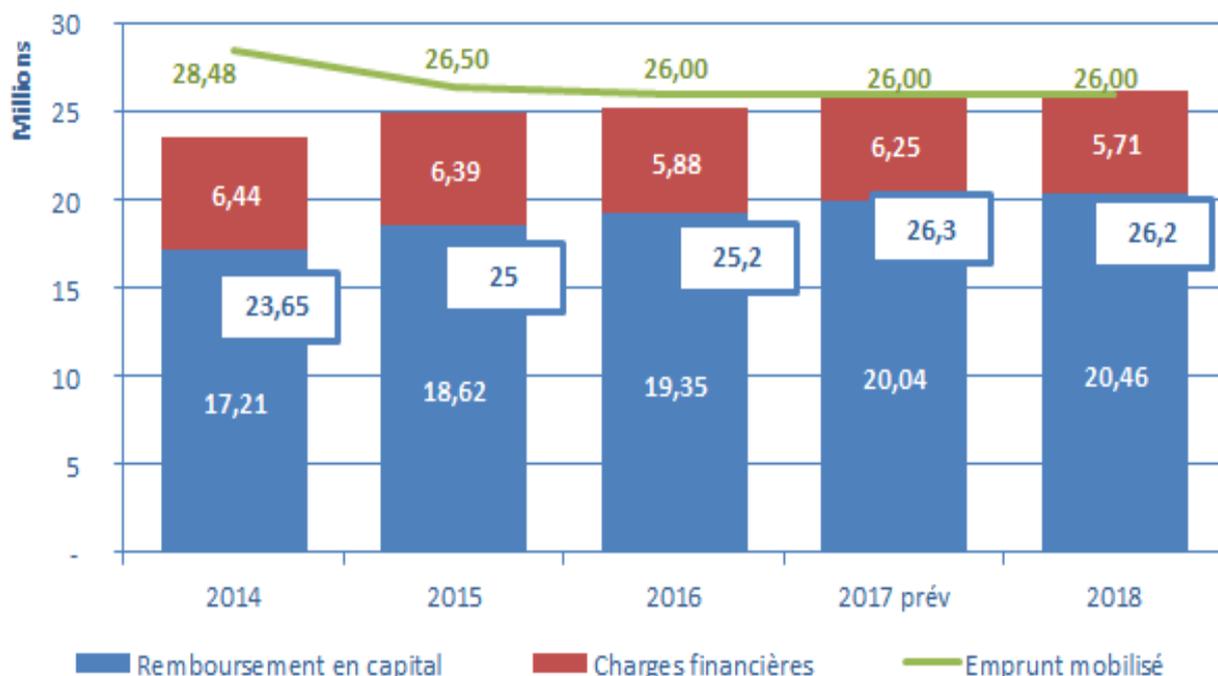
- les **projets structurants** (la rocade nord-ouest, les projets routiers, l'optimisation patrimoniale, la poursuite de la réhabilitation du collège de Sancerre, les projets liés à l'enseignement supérieur (IUT, INSA, PFSS), la poursuite des travaux à l'abbaye de Noirlac, la mise en accessibilité des collèges et bâtiments,...

Le détail des principaux projets sur 2018 est développé dans la partie 5 du rapport.

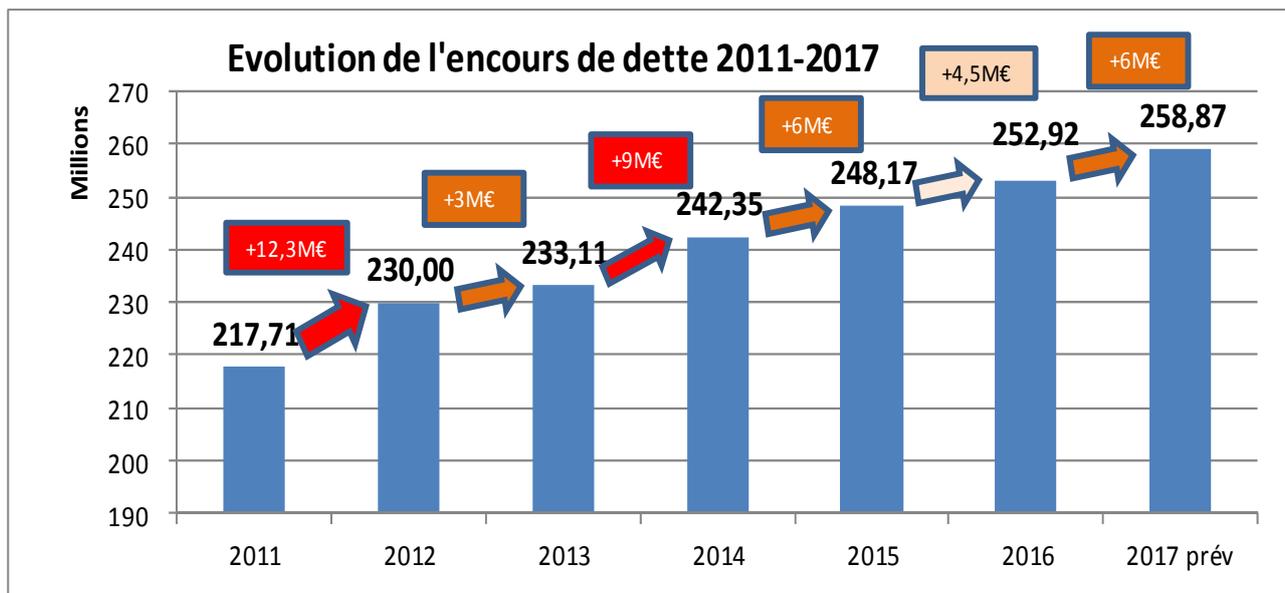
### 3) Emprunts et gestion de la dette

Suite à la réforme intervenue par décret 2016-841 du 24 juin 2016, certains renseignements relatifs à la structure, à la gestion de la dette et aux perspectives ayant trait au projet de budget 2018 y afférent, doivent être portés à la connaissance des conseillers départementaux dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire.

En préalable au titre de 2017, le volume d'emprunts nouveaux devrait s'élever à 26 M€. Ce niveau constituerait une fourchette basse et stabilisée dans la mobilisation de l'emprunt comparativement aux dernières années, sachant que l'évolution de l'annuité de la dette est déterminée comme suit :



L'encours de dette de la collectivité s'établit comme suit :

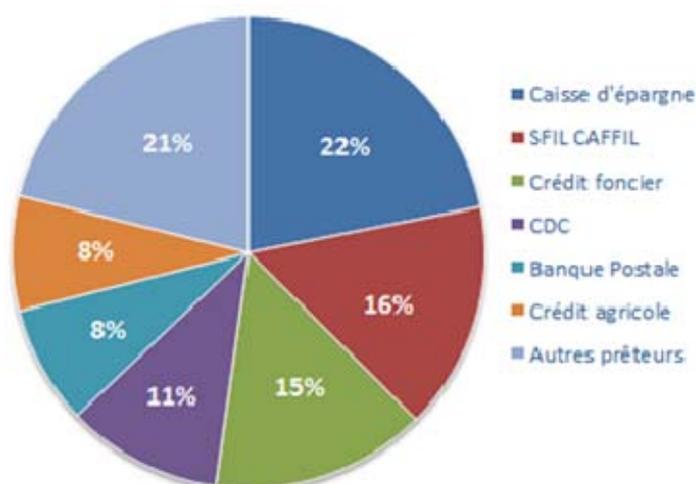


Pour 2018, l'encours du département qui représenterait 258,87 M€ est peu risqué et ne contient aucun emprunt toxique.

Au 01/01/2018, la dette comprendra 64,7 % d'emprunt à taux fixe, et le reliquat à taux variable. Le taux moyen sera de 2,33 % avec une durée de vie résiduelle stabilisée à 13 ans et une durée de vie moyenne des emprunts inférieure à 7 ans.

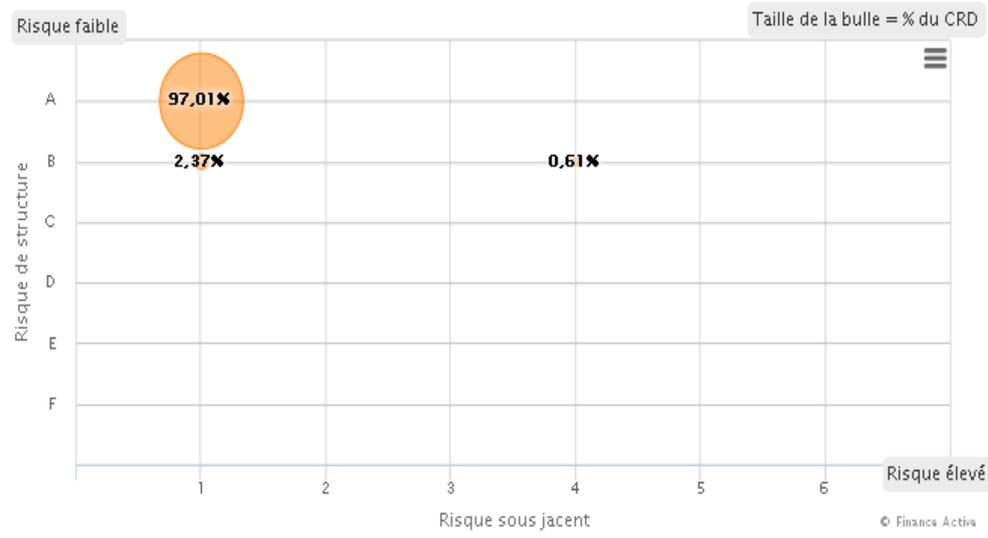
Le Département souhaite maintenir une stratégie prudentielle de gestion de la dette propre en veillant à :

> diversifier ses prêteurs pour éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un seul établissement bancaire, avec une répartition actuelle de l'encours de dette entre la Caisse d'Épargne (22 %), la SFIL CAFFIL (16 %), le Crédit Foncier (15 %), la Caisse des Dépôts et Consignation (12 %), la Banque Postale (8 %) et le Crédit Agricole (7 %).



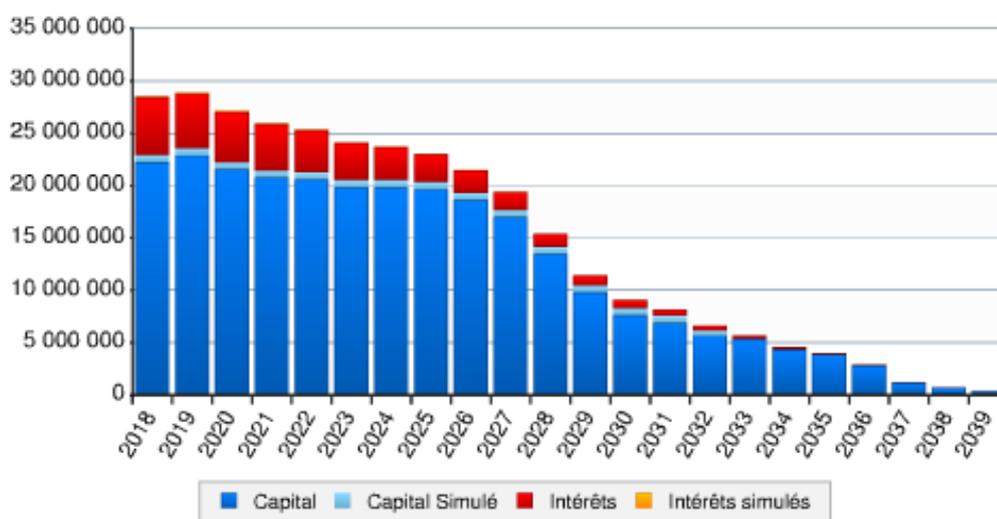
> sécuriser sa dette en sélectionnant des prêts tenant compte des indicateurs de la charte Gissler de « bonne conduite ».

## Dette selon la charte de bonne conduite



Le profil d'extinction de la dette du Département montre une décroissance tant en terme de flux de remboursement que de capital restant dû.

## Flux de remboursement



En 2018, les stratégies de gestion de dette resteront guidées par les principes suivants de bonne gestion :

- Mises en concurrence pour toutes les opérations de dette,
- Diversification des types d'emprunts,
- Recherche d'une souplesse en termes de mobilisation des emprunts,
- Respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée,
- Recherche d'une sécurisation optimisée,
- Adéquation des conditions des emprunts avec les conditions du marché.

Une étude est conduite avec notre prestataire gestionnaire de dette Finances Active pour réussir dès 2018 à mener un plan d'action « offensif » et mettre en place des mesures correctrices pour optimiser le remboursement de la dette avec des analyses « bénéfice-risque » sur les opportunités de renégociation des lignes de prêts les plus coûteuses ou de lissage de la dette permettant de dégager des marges de manœuvre.

### La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances

La dette du Département pèse lourdement sur le budget de fonctionnement global avec les charges d'intérêts, et sur la section d'investissement avec le remboursement du capital des emprunts contractés, qui devrait atteindre près de 20 M€ sur 2018.

Ces remboursements sont le reflet de décisions politiques de levée d'emprunt, prises antérieurement pour financer les projets validés conformément au programme pluriannuel d'investissement acté pour le Département.

L'endettement actuel du Département est supérieur à la moyenne d'endettement constaté pour les départements de même strate. Il est essentiel d'adopter une stratégie permettant de cheminer vers un endettement plus soutenable pour la collectivité.

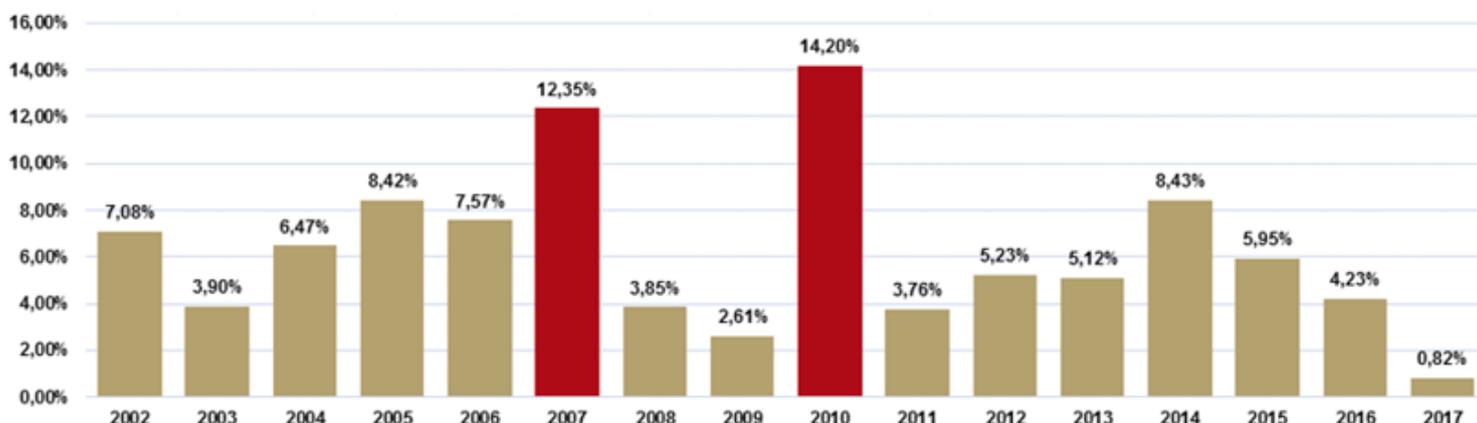
Le graphique ci-dessous illustre la répartition du remboursement actuel en capital en fonction de la date de l'emprunt contracté. À titre d'exemple, les emprunts contractés en 2006 entraînent en 2017 un remboursement de 1,5 M€ sur les 20,23 M€.

En analysant la composition du remboursement en capital de la dette sur 2017 par rapport aux emprunts souscrits entre 2002 et 2017, il apparaît que :

- 14,20 % du capital remboursé en 2017 a été contracté durant l'année 2010,
- 12,35 % du capital remboursé en 2017 a été contracté durant l'année 2007,

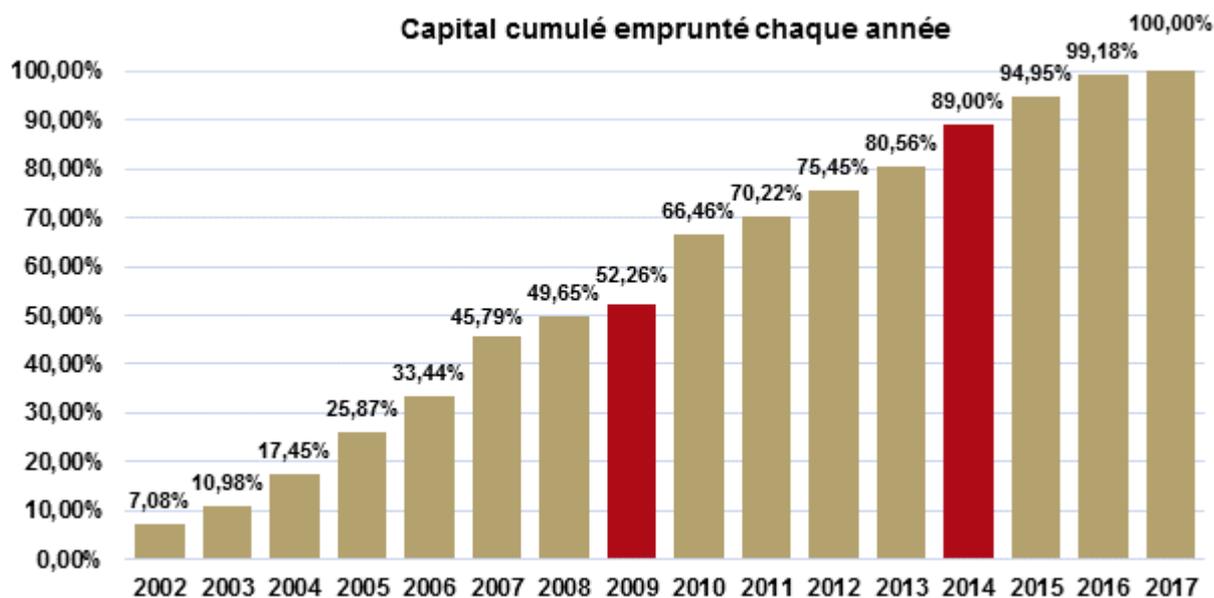
La décomposition se traduit comme suit :

**Décomposition du capital remboursé en 2017**



Par ailleurs, en réalisant une analyse du capital cumulé emprunté chaque année depuis 2002, force est de constater que :

- 52,26 % du capital remboursé en 2017 a été contracté entre 2002 et 2009 ;
- 89,00 % du capital remboursé en 2017 a été contracté entre 2002 et 2014 ;



## **PARTIE 5 LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU CHER**

L'objectif de cette partie est de présenter les enjeux des politiques sectorielles ainsi que les grandes orientations :

- La première partie démontrera tout le dynamisme de nos politiques en matière de développement de notre territoire tout en respectant la santé financière de l'institution,
- La seconde partie se consacrera à notre cœur de compétences tout en se réorientant sur plus d'insertion,
- La troisième partie se clôturera par la démonstration d'un plan d'optimisation des ressources pleinement en œuvre sur 2018.

Au stade des orientations budgétaires, il ne s'agit pas bien évidemment de décliner dans le détail l'ensemble des différentes lignes de crédits lesquelles seront présentées lors du projet du budget primitif 2018.

### **1- POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DANS UN NOUVEAU CADRE**

#### **ROUTES**

Pour l'année 2018, sont prévus les principaux axes de politique routière suivants :

#### ***A- Budget d'investissement***

Ce budget se décompose ainsi :

##### **1) Conservation et sécurisation du patrimoine routier**

La valeur importante constituée par le patrimoine des routes départementales impose de maintenir un effort financier pour assurer la pérennité de ce réseau et éviter des dégradations de façon à :

- pouvoir maintenir de bonnes conditions de sécurité pour les usagers,
- préserver les routes du Département de dégâts irrémédiables sous l'effet conjugué des intempéries (cycle gel-dégel, pluies, fortes chaleurs) et de la circulation (trafic poids lourds notamment),
- répondre aux fortes demandes des élus communaux pour accompagner leurs opérations d'aménagements urbains, compte tenu notamment des dégradations constatées dans de très nombreuses traversées d'agglomération,
- assurer la conservation des différents ponts et ouvrages d'art.

À cet effet, l'ensemble des programmes récurrents : amélioration de la résistance mécanique des chaussées (ARMCC), réseaux secondaires (RS), traversées d'agglomération (TA), renforcement de chaussée (RF) et entretien des ouvrages d'art ont été maintenus à un niveau permettant de prendre en compte la programmation des demandes prioritaires.

Pour 2018, une évolution sensible a néanmoins eu lieu du fait de l'arrêt du budget annexe :

- Les prestations, notamment d'enduits superficiels initialement prises en compte sur la ligne ARMCC, sont maintenant imputées sur le budget de fonctionnement,

- A contrario, le budget nécessaire au renouvellement des véhicules et engins utilisés par la direction des routes est maintenant imputé sur le budget investissement Routes.

## **2) Opérations spécifiques**

Dans le cadre du budget routier, est notamment envisagée la réalisation des opérations majeures suivantes :

- Rocade Nord-Ouest : il est prévu :
  - de continuer les acquisitions foncières et les prestations d'archéologie,
  - de reprendre les travaux dès obtention de l'autorisation environnementale unique par l'État : construction des 2 premiers ouvrages d'art.
- RD 940 – RD 30 : aménagement du barreau de liaison entre ces deux routes pour permettre la desserte aux poids lourds du site industriel de Butagaz sur la commune d'Aubigny-sur-Nère.
- RD 18 : Mareuil - Charost : il est envisagé la requalification de cette route particulièrement dégradée et fortement déformée.
- RD 2076 – RD 71: aménagement au Sud de Saint-Just, d'un carrefour entre ces deux routes en tourne à gauche borduré.
- RD 16 – RD 27 et RD 104 - RD 56: aménagement de deux carrefours rase campagne avec création d'îlots pour en améliorer la perception.
- RD 40 : aménagement d'un giratoire au niveau de l'accès à la carrière Morini (participation du carrier au titre de son dossier d'extension de carrière).
- Ouvrages d'art RD 68 Lury-sur-Arnon, RD 45 Marseilles-les-Aubigny et RD 55 Le Noyer : réfection d'ouvrages en mauvais état.

## **3) Investissement indirect**

Les opérations importantes prévues sont :

- RD 12 : Pont sur la Loire à Givry : deuxième tranche de travaux,
- Échangeur de Massay : participation aux travaux de complément de cet échangeur réalisé par l'État dans le cadre d'une convention au titre du CPER,
- RD 2 Saint-Satur : prise en charge de la partie travaux de chaussée de la RD 2 réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

## ***B - Budget de fonctionnement***

Le montant prévisionnel du budget de fonctionnement est établi pour permettre :

- de couvrir les dépenses réalisées par notre Centre Fonctionnel de la Route (CFR) pour l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des véhicules et matériels nécessaires au fonctionnement des Centres de Gestion de la Route,
- d'assurer le renouvellement de la signalisation horizontale dans le cadre d'un contrat de marquage établi avec le CFR en charge de ces travaux, avec la mise en œuvre de solutions pour allonger les périodicités de renouvellement,
- de couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation des enduits superficiels, aux réparations ponctuelles des chaussées et des dépendances indispensables pour assurer la sécurité des usagers (réparations à base d'enrobés stockables ou à l'émulsion, pontage de fissures, renforcement d'accotements, remplacement de la signalisation dégradée, balayage de chaussées, entretien des plantations d'alignement....),
- d'assurer les dépenses liées à la viabilité hivernale sur les bases d'un hiver moyen (achats de sel, location de matériel, contrats Météo France,...),
- d'effectuer les réparations des dégâts occasionnés au domaine public en cas d'accident.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Depuis janvier 2017, le Conseil départemental met en œuvre sa nouvelle politique d'aménagement du territoire avec une enveloppe dédiée de 30 M€.

Votée en 2016, cette nouvelle politique repose sur des interventions différenciées selon le type de communes :

- les trois villes centres et leurs intercommunalités respectives, qui apportent à la population un niveau de service supérieur et/ou d'envergure départementale,
- 32 pôles de centralité et d'équilibre qui structurent le territoire départemental par leur offre de service de proximité,
- les autres communes qui assurent un rôle d'accueil des populations.

Sept contrats de territoire ainsi que les contrats de Villes-centre de Bourges, Vierzon et leurs intercommunalités respectives ont été signés en 2017, correspondant à un engagement du département de plus de 12 000 000 € sur la période 2017-2020.

En 2018, la démarche contractuelle menée avec les intercommunalités du Cher et les communes pôles ou ville-centres, basée sur un diagnostic territorial partagé, se poursuivra afin d'aboutir à la signature de l'ensemble des contrats.

Les autres communes du département continueront à être accompagnées par le Conseil départemental au titre de sa politique d'aménagement du territoire dédiée aux projets de proximité.

Par ailleurs, le Conseil départemental poursuivra son accompagnement à « Cher Ingénierie des Territoires » (CIT), agence d'ingénierie au service des communes, intercommunalités et syndicats du Cher.

En plus d'être adhérent, le Département mettra à disposition des moyens à titre permanents et, selon les besoins d'expertise, les services départementaux.

Les relations entre le Conseil départemental et CIT continueront à être gérées dans le cadre d'une convention de mutualisation, qui prévoit notamment les modalités de remboursement, par l'Agence, des moyens consommés et des prestations fournies par les services départementaux.

## **LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

La qualité de notre environnement et de nos paysages concourent chaque jour à l'image que l'on peut se faire d'un cadre de vie agréable, préservé. Dans ce domaine, le Département agit en valorisant des lieux d'exception avec les ENS, et mobilise ses équipes et moyens pour améliorer la qualité de l'eau du département.

### **1 - Les Espaces Naturels Sensibles**

Dix-sept sites sont pris en compte pour leurs qualités environnementales exceptionnelles. Pour mettre en valeur ces sites et le travail réalisé pour les préserver, nous déploierons en 2018 une panoplie d'outils et d'animations (application numérique, événements sur sites...).

Par ailleurs, la relation avec les sites touristiques de proximité sera renforcée ainsi que l'intégration de plusieurs nouveaux espaces, identifiés pour leurs qualités naturelles et leurs espèces rares.

### **2 - La politique de l'eau**

Nos actions pour 2018 intègrent les objectifs de la loi NOTRe en poursuivant l'assistance technique dans les domaines de l'eau, et en accompagnant, au regard de la solidarité territoriale, les collectivités sur le plan technique ou financier. Il s'agira également de préparer au cours de l'année la prochaine une nouvelle convention de partenariat départemental avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2019-2024.

Le Département se positionne ainsi fortement en accompagnement des collectivités pour une assistance technique en assainissement collectif, et aussi par le biais de l'agence Cher Ingénierie des Territoires pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux ou de gestion des services de l'eau. Pour l'assainissement non collectif, l'assistance technique proposée vise à conforter les SPANC dans leurs missions et à les épauler dans la prise de nouvelles compétences.

Dans le domaine de l'eau potable, nous agissons en assistance technique pour la mise en place des périmètres de protection des captages, et une réflexion sera engagée sur la question des rendements de réseau et la sécurisation de la ressource.

Dans le domaine des milieux aquatiques, notre assistance technique se poursuivra avec l'accompagnement des chargés de mission rivières recrutés par les structures existantes, l'appui à l'émergence de structures porteuses d'actions dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI et de la GEMAPI. Enfin, au titre de la solidarité territoriale, le Département poursuivra l'accompagnement des collectivités en apportant un appui financier à leurs projets en lien avec les autres partenaires financiers.

### **AGRICULTURE**

La politique agricole portée par le Conseil régional vise à soutenir les filières avec des dispositifs spécifiques que le Département peut, pourra ou pourrait accompagner.

Nos agriculteurs ont façonné les paysages du département, la ruralité n'est pas un désert mais il est essentiel d'en préserver celles et ceux qui y vivent et travaillent. Aucun projet de développement, qu'il soit économique ou touristique, ne résistera à un abandon progressif des territoires par les exploitants agricoles, notamment les plus modestes.

Le Cher réunit 3 800 exploitations ce qui représente 7 930 emplois. Par ailleurs, la surface agricole s'établit à 452 000 ha et diminue légèrement (200 à 300 ha par an) du fait de l'urbanisation et de la reforestation.

Quatre axes sont à privilégier pour maintenir des actions du département vers le monde agricole, compte tenu des compétences redistribuées :

- les circuits courts et l'accompagnement des projets individuels pour les bâtiments et les outils de transformation et de commercialisation,
- la protection des ressources et de l'environnement,
- l'animation du territoire, via les aides aux manifestations locales,
- le social avec l'accompagnement des agriculteurs en difficulté et l'entreprenariat féminin.

Il est essentiel de poursuivre l'objectif d'une agriculture durable, et de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation d'objectifs réalistes, particulièrement pour notre soutien aux partenaires du monde agricole.

### **LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

Le laboratoire départemental d'analyses contribue à plusieurs politiques du département.

Il participe à la surveillance de la santé des élevages et au diagnostic des maladies animales.

Il participe à la politique éducative en accompagnant la restauration collective des collèges dans la maîtrise de la sécurité alimentaire.

Le laboratoire participe à la politique des territoires en apportant ses prestations aux commerces et structures de proximité, favorisant ainsi l'attractivité des zones rurales.

Le laboratoire participe à l'ingénierie territoriale sur les projets de restauration communaux ou intercommunaux.

Il continuera ces actions et s'attachera à conserver ses compétences et son savoir-faire.

L'avenir et le positionnement du laboratoire seront étudiés en partenariat avec le département de l'Indre.

### **LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE**

Pour sa deuxième année d'application de la « loi portant nouvelle organisation de la République », 2017 a vu l'établissement des premiers schémas d'orientation ou de prescription dans les domaines économiques et agricoles. Le Conseil Régional a ainsi installé son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui rend prioritaire voire exclusive l'action de région et des intercommunalités vers les entreprises. Le Département peut tout de même être associé à certaines actions portées sous couvert de conventions spécifiques à définir, ce qui pourrait intervenir dès 2018.

Par ailleurs, au titre de l'attractivité du territoire et de la solidarité territoriale, le Département apportera son soutien aux projets portés par les collectivités locales pour la structuration et le développement économique.

Dans ces domaines, le Département poursuivra son accompagnement des projets innovants et fédérateurs pour les entreprises du territoire, notamment avec les engagements pris au travers de la Convention Région-Département (CRD) 2015-2020, et en apportant son soutien aux projets de technopôle et au Hubtech, particulièrement pour les domaines environnementaux et les services à la personne.

### **TOURISME**

La mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement Touristique adopté en 2016 est déjà entrée dans sa phase opérationnelle. Il définit des priorités fortes et oriente l'action pour toutes les collectivités compétentes sur le territoire :

### **A - Mutualisation et ambition**

Une des principales clés de succès pour promouvoir nos destinations et accueillir parfaitement les touristes est celle de la mutualisation des moyens et du partage des outils et stratégies. En étroite collaboration avec le Département et l'Ad2T, un travail intense est et sera réalisé pour réussir la création de quatre structures en charge de l'animation et la promotion de nos quatre destinations principales. Chaque communauté de communes compétente en matière de promotion touristique pourra ainsi bénéficier d'un outil performant et adapté à son territoire.

### **B - Investissements structurants**

Renforcer et adapter les offres de sites, activités et hébergements du Berry est un enjeu majeur. Il y a toujours une raison pour partir en voyage, il faut que notre département soit compétitif dans ce domaine pour proposer des offres modernes. Le département poursuivra donc son soutien aux projets structurants, dans le domaine des itinérances douces (canal de Berry à vélo...), des sites culturels et événementiels ou encore des bases de loisirs (étang du puits...).

### **C - Accompagnement des projets**

Pour accompagner la promotion du Berry et les grands projets, il est aussi important de favoriser le développement d'activités économiques connexes, notamment d'hébergements, de restauration et de services, en dévoilant un art de vivre moderne et agréable pour notre département. Tous les outils et partenariats pourront être mobilisés pour accompagner les initiatives publiques et privées : Cher Ingénierie des Territoires, Ad2T, aides thématiques du Département et de la Région...

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Notre Département est engagé pour faciliter l'action des collectivités et des associations d'étudiants pour l'amélioration de la vie étudiante et le rapprochement vers les entreprises. Mais son action prioritaire reste celle de l'émergence d'une infrastructure de la plus haute qualité pour accueillir les étudiants de tous horizons. En 2018, les travaux du pôle de formations sanitaires et sociales arriveront à leur terme pour les 450 étudiants du site, et le chantier d'extension de l'INSA entrera dans sa phase de travaux.

Comme pour le tourisme, une action de mutualisation devra être engagée pour promouvoir le campus de Cher auprès des étudiants, notamment par la création d'un outil de promotion en ligne et la présence dans les salons étudiants, en partenariat avec l'association Bourges Campus.

## **JEUNESSE**

Le Département s'est donné une ambition en direction des jeunes : élaborer une politique rassemblant l'ensemble des actions destinées à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

Cette nouvelle politique doit dépasser les approches sectorielles qui la nourrissent et se construire en transversalité, sans se laisser enfermer dans une logique de dispositifs.

Cette nouvelle politique jeunesse représente une opportunité pour le Département de jouer son rôle de chef de file des solidarités territoriales et de répondre à une attente forte exprimée par les partenaires : se positionner comme un fédérateur, mobilisant les partenaires de façon coordonnée et complémentaire autour d'actions en faveur des jeunes. Il doit en effet accompagner les intercommunalités dans la prise de compétence jeunesse dans les territoires, coordonner les acteurs dans la mesure où cette politique ne peut se construire que dans un cadre partenarial fort.

Elle s'inscrira nécessairement dans le double enjeu d'aménagement et d'animation des territoires : quels lieux de vie, pour quelles actions à destination de ce public cible dont la tranche d'âge a été arrêtée aux 11-25 ans.

Il s'agit dans un premier temps de conforter les actions reconnues comme les plus pertinentes mais surtout de mettre en place de nouvelles actions, principalement sur des thématiques jugées prioritaires par le projet politique départemental : encourager l'esprit d'entreprendre et la citoyenneté, favoriser la mobilité, s'ouvrir au monde et découvrir des univers artistiques, professionnels et solidaires.

Un dernier enjeu dans la construction de cette politique est de la penser certes pour les jeunes mais surtout avec eux : les connaître, leur proposer des actions, passent nécessairement par leur observation et leur participation selon des modalités restant à préciser.

## **ÉDUCATION**

La réussite des collégiens du Cher constitue un enjeu fondamental pour le territoire. Cette réussite, fruit d'une collaboration étroite entre les services de l'Éducation nationale et la collectivité départementale, passe, d'une part, par l'accueil des élèves dans des établissements disposant des moyens nécessaires pour assurer leur fonctionnement et d'un patrimoine scolaire de qualité et, d'autre part, par l'accompagnement des établissements dans la conduite de projets éducatifs innovants.

En 2017, un nouveau mode de relation a été construit entre la collectivité et les collèges du Cher. Il s'est traduit, dans le cadre de la convention cadre triennale établie en début d'année 2017, par la tenue d'un dialogue de gestion avec chaque collège et l'élaboration d'une convention bilatérale annuelle qui permet :

- de prendre en compte les spécificités de chacun,
- de formaliser l'ensemble des moyens mis à disposition du collège pour son fonctionnement,
- de déterminer les moyens alloués pour la réalisation des projets menés par les équipes au bénéfice des collégiens.

### **A - Des dotations relativement stables tant pour les collèges publics que pour les collèges privés**

*Pour les collèges publics :*

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2018 pour les collèges publics est calculée selon les nouveaux critères adoptés par l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017.

La révision des critères d'attribution de la DGF, élaborés en 2006, s'avérait nécessaire, afin que les dotations répondent au mieux aux réalités actuelles de fonctionnement des établissements.

La DGF 2018 répond à plusieurs critères :

La part « patrimoine » (fonctionnement du bâtiment), qui comprend :

- la viabilisation : prise en compte de la consommation moyenne de fluides sur les 3 derniers comptes financiers ;
- les contrats obligatoires : le Département rembourse aux collèges le montant des contrats obligatoires qu'ils ont payés en 2016 ;
- l'entretien : sont concernés les m<sup>2</sup> bâtis et non bâtis (espaces verts, cours de récréation et aires sportives découvertes), chaque espace étant valorisé en fonction de l'importance de l'entretien qu'il génère.

La part « élèves » (accueil des collégiens et des personnels), calculée comme suit :

- une part fixe de 10 000 €/collège pour tenir compte des dépenses de fonctionnement incompressibles, quelle que soit la taille du collège,
- une part variable liée aux effectifs, calculée selon un mode dit de régression linéaire, qui aboutit à l'attribution d'une dotation par élève située entre 105 € (pour le collège ayant les effectifs les plus importants) et 150 € (pour le collège ayant les effectifs les moins importants),
- un forfait SEGPA de 1 000 € par champ professionnel,
- un forfait pour les classes ULIS de 500 € par classe,
- la valorisation de l'Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UP2A) du collège Victor Hugo de Bourges (double de la part variable du collège multipliée par les effectifs).

### La prise en compte des fonds de roulement (FDR) déclarés aux comptes financiers 2016 par les collèges

Les collèges dont le FDR dépasse 3 mois verront leur DGF écartée du montant de FDR supérieur à 3 mois ; les collèges dont le FDR est inférieur à 2 mois verront leur DGF complétée à hauteur de 2 mois de FDR, seuil communément admis comme satisfaisant.

Par ailleurs, la DGF 2018 est complétée du versement de subventions liées aux projets des établissements :

- une aide à la mobilité visant à favoriser les sorties scolaires et les déplacements vers les équipements sportifs communaux ou intercommunaux,
- une aide au financement des projets destinés à améliorer le cadre de vie de l'élève.

#### *Pour les collèges privés :*

Pour les collèges privés, la dotation n'évolue pas ; elle est constituée de deux forfaits, la part « matériel » et la part « personnel ».

- Le forfait part « matériel » : basé sur le coût d'un élève de l'enseignement public de l'année de 2016, il correspond à la dotation en fonctionnement. Cette enveloppe comprend aussi la subvention SEGPA pour le collège Notre-Dame de VIERZON.

- Le forfait part « personnel » : il répond à l'obligation de la parité public/privé et permet de prendre en charge les dépenses de personnel d'entretien.

En plus des forfaits versés annuellement, la collectivité participe également aux dépenses de fonctionnement du collège Notre Dame de COSNE-SUR-LOIRE, dans la Nièvre, et de la Maison Familiale et Rurale, à AUBIGNY-SUR-NÈRE.

### **B - Des actions éducatives toujours ambitieuses au bénéfice des collégiens**

La convention pour la réussite des collégiens, conçue comme un texte englobant l'ensemble des actions menées au bénéfice des collégiens, constitue un support d'initiatives important pour les établissements et les équipes pédagogiques. Le Département assume cette politique éducative volontariste co-construite avec l'Éducation nationale et les acteurs du territoire.

L'éducation artistique en territoire et la citoyenneté constituent des axes prioritaires qui se déclinent notamment par la mise en œuvre :

- des résidences d'artistes en collège « Territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle – TREAC ». Ces résidences ont pour but, sur la base de projets artistiques, culturels et pédagogiques définis par les équipes impliquées, de mettre en œuvre des actions mêlant ouverture culturelle, pratiques artistiques et découvertes des métiers, dans des approches variées.

- de l'appel à projet « Léz'arts ô collège », initié en 2007 et désormais approprié par tous les partenaires. Ce dispositif, qui vise à encourager le développement des pratiques artistiques et culturelles parmi les élèves de l'ensemble des collèges du département, est proposé aux établissements dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher, qui lie le Conseil départemental et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher.

Autre levier de cette ambition éducative pour les jeunes du département, l'encouragement des usages numériques dans les établissements scolaires demeure une priorité afin de les préparer aux métiers de demain.

Ainsi, le Département poursuit, en complément de la dotation en postes informatiques, la mise en œuvre des appels à projets numériques nationaux dans le Cher. Dans les dix collèges retenus, cela se traduit par l'équipement des élèves et de leurs enseignants en tablettes et classes mobiles. Parallèlement, afin de garantir l'usage pédagogique attendu dans les collèges, il assurera progressivement les travaux d'infrastructures. Enfin, en application de la Loi pour la refondation de l'École, le Département prendra progressivement en charge la maintenance informatique des établissements.

En complément des différents appels à projets, le Département pérennisera les actions « clés en main » expérimentées l'année dernière et développera de nouveaux projets avec les partenaires tels que le Printemps des collégiens. Il visera, dans chacun des projets proposés, à s'inscrire dans le parcours Avenir des collégiens par la découverte des formations et métiers associés.

En matière de restauration, l'accompagnement des établissements dans le cadre de la feuille de route votée par l'Assemblée départementale se caractérise pour 2017 par la poursuite des actions engagées dans le cadre du déploiement de la plate-forme Agrilocal sur l'ensemble du territoire départemental.

### **C - Des travaux d'entretien et des restructurations dans les collèges**

Enfin, le budget prévisionnel 2018 en investissement traduira la volonté de l'Assemblée départementale de maintenir de bonnes conditions de vie dans les collèges et de répondre aux obligations réglementaires (mise en accessibilité aux personnes handicapées, sécurité incendie). En parallèle des opérations d'entretien courant, la restructuration du collège de Sancerre se poursuit. Par ailleurs, conformément aux directives nationales liées à la sécurité des établissements scolaires, sera développé un programme de mise en conformité des accès des collèges.

## **ARCHIVES**

### **A - Conserver et enrichir le patrimoine écrit du département**

La mission fondamentale de conservation des Archives départementales du Cher nécessite de mobiliser des crédits pour le dépoussiérage et le conditionnement des fonds. Le retard constaté dans ce domaine fait courir le risque de développement de moisissures, dont les effets dévastateurs ont été constatés récemment dans une quinzaine de services en France. Après avoir constitué un stock de boîtes et de pochettes de conservation en 2017, il est prévu de faire appel en 2018 à une entreprise spécialisée dans le nettoyage et l'emballage des archives, qui utilisera ces matériaux pour terminer le traitement des séries d'archives notariales entamé en interne. Un appel d'offres sera lancé et des crédits seront consacrés à un réassort de boîtes et pochettes pour poursuivre l'effort de mise à niveau sanitaire des collections.

Les documents les plus endommagés doivent être désinfectés et restaurés en 2018.

L'acquisition d'ouvrages et de périodiques sera renforcée pour alimenter la bibliothèque des Archives départementales, dont les points forts sont la presse locale, les revues d'érudition historique, l'histoire du Berry, l'histoire des institutions et l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. Ces collections, souvent uniques dans le département, sont complémentaires de celles de la bibliothèque municipale de Bourges. Par ailleurs les Archives départementales continueront de se porter acquéreuses, auprès des particuliers, sur les sites d'enchères en ligne et chez les libraires et commissaires-priseurs, des ensembles de documents historiques les plus intéressants pour l'histoire du département.

Enfin, le regain d'intérêt des propriétaires pour l'aide à la restauration du patrimoine d'intérêt local constaté en 2017, conduit à renouveler le dispositif.

### **B – Faire connaître au plus grand nombre l'histoire du département et ses sources**

Le site des Archives départementales du Cher constitue leur premier vecteur de communication avec le public : 900 personnes s'y connectent chaque jour. Il convient donc d'enrichir le contenu de ce site et de veiller à son inscription dans les moteurs de recherche et les portails. Pour terminer la numérisation des registres matricules des soldats du Cher et des registres paroissiaux et d'état civil, dont certains seront empruntés dans les mairies du département, et entamer la numérisation de titres de presse d'information régionale, il est demandé un crédit de 20 000 € en investissement. 5 000 € de recettes sont attendus de l'État, direction régionale des Affaires culturelles Centre Val de Loire. Ces nouveaux contenus seront intégrés sur le site dont les fonctionnalités seront développées.

Afin de mieux accueillir les visiteurs, il sera procédé à l'entretien des installations techniques du musée et à la poursuite du réaménagement du hall d'accueil, de la boutique, de la salle de lecture et de la salle des cartes et plans. La boutique sera enrichie en se fournissant auprès d'une librairie par le biais d'un conventionnement ou directement auprès d'auteurs et de créateurs d'objets en lien avec l'histoire du Berry ou de la Seconde Guerre mondiale.

La modernisation de l'atelier de numérisation conduira à revoir l'équipement inchangé depuis plus de dix ans. L'atelier pourra ainsi procéder à la numérisation de documents rares et précieux empruntés à des particuliers ou de documents conservés aux Archives départementales, trop fragiles ou trop sollicités pour être confiés à un prestataire.

A la faveur du don, au musée de la Résistance et de la Déportation du Cher, de portraits sculptés, réalisés par le Sancerrois Hervé Mhun lors de sa captivité en Allemagne, une exposition sera organisée au premier semestre sur le thème des prisonniers de guerre. Les œuvres sculptées d'Hervé Mhun seront mises en parallèle avec les dessins de Maurice Delavier, conservés aux Archives municipales de Châteauroux. Une exposition existante sur Charles VII sera remise au goût du jour pour être présentée au moment des fêtes médiévales organisées par le conseil départemental en juin. Enfin, pour marquer la fin des hostilités de la Première Guerre mondiale, dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation nationale, les musées de la ville de Bourges et l'association des médaillés de l'ordre des palmes académiques, le second semestre verra la présentation d'une exposition sur l'école pendant la guerre 1914-1918. Des conférences, des projections de film et des spectacles seront programmés pour accompagner ces expositions dans le cadre des saisons culturelles semestrielles.

L'enquête sur les châteaux du département mené par le service du patrimoine verra son aboutissement en 2019. L'année 2018 sera consacrée à la poursuite des reportages photographiques et aux prises de vue de documents que ce recensement nécessite. La conception du livre de référence qui fera connaître les résultats de cette opération sera lancée.

### **LECTURE PUBLIQUE**

Le plan départemental de développement de la lecture publique voté en 2009 a produit des résultats certains. Néanmoins le maillage du territoire départemental demeure à l'heure actuelle encore imparfait et les efforts fournis par les collectivités locales partenaires encore disparates. Ce plan départemental demandait à être évalué à mi-parcours afin d'évoluer en accord avec les problématiques et ambitions du territoire. C'est pour cela que l'année 2018 marque un nouveau cap en matière de soutien et de développement de la lecture publique dans le Cher avec la volonté de développer l'accompagnement de projet de manière sensible. La relance d'un cycle de conventionnement sur l'année 2018 devrait permettre d'échanger avec les collectivités partenaires sur leurs visions de la place de lecture publique au sein de leurs politiques publiques locales.

Afin d'agir en pleine cohérence avec les autres axes de la politique d'aménagement du territoire départemental, la Médiathèque départementale compte autant que possible adosser son action aux futurs contrats de territoire ainsi qu'aux contrats culturels de territoires qui pourraient être signés ou renouvelés. De façon générale, l'intégration parmi les autres politiques départementales est l'un des axes de développement du service qui travaille à la construction de projets transversaux à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de la direction.

La mise en place d'actions de conseil et d'accompagnement de projets systématisés constitue un des axes majeurs de développement des services de la Médiathèque à destination des communes et EPCI. Afin d'être efficace et de disposer de leviers suffisants, ces actions d'ingénierie seront accompagnées de dispositifs d'aides financières ajustées au plus près des besoins et ciblés en fonction du potentiel des situations ainsi que du rôle plus ou moins structurant du projet accompagné. Cet axe devrait permettre une montée en gamme d'équipements qui, lorsqu'ils fonctionnent à plein régime, contribuent aujourd'hui largement à l'attractivité de leurs territoires.

Un certain nombre de projets de construction ou d'extension de bibliothèques sont en cours d'aboutissement et viendront étoffer l'offre de service public de lecture. Ainsi les communes de Thaumiers, Sainte-Thorette ou encore La Guerche-sur-l'Aubois vont-elles être accompagnées dans l'élaboration et la mise en place de leurs projets. D'autres projets émergent qu'il nous faudra aider pour que ceux-ci fassent la part belle à l'innovation et voient naître des lieux de sociabilité et d'échange autant que de culture.

## **CULTURE**

La politique culturelle du Département s'articule autour de différents axes :

- assumer pleinement ses compétences obligatoires telles que la lecture publique, le développement des enseignements artistiques et les archives départementales,
- soutenir les différents acteurs culturels, associatifs ou publics,
- construire, par nos actions, un maillage territorial permettant le développement d'une offre culturelle équilibrée,
- faire de l'éducation artistique et culturelle une priorité commune aux politiques culturelle et éducative.

Ainsi, la culture constitue un axe stratégique d'animation et de développement des territoires.

Parce qu'elle est source de cohésion, de rencontres, d'échanges et de partages, la culture contribue à développer l'attractivité du département du Cher.

La loi du 7 août 2015 fait de la culture une responsabilité exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État.

En 2018, le Département sera attentif aux conditions de mise en œuvre de cette compétence partagée au profit du développement culturel des territoires notamment par un partenariat renforcé avec les différents acteurs.

La politique départementale culturelle se décline comme suit :

**A - Le soutien aux initiatives et projets culturels des acteurs du territoire départemental :**

Les dispositifs d'aides financières aux associations, structures diverses et aux communes, pour la réalisation de leurs projets culturels, seront maintenus. Les projets soutenus devront présenter un intérêt départemental en participant à l'aménagement du territoire et à un équilibre géographique, de diversité des programmations et de modalités de médiation auprès du public.

Le Conseil Départemental a étendu sa politique de conventionnement avec les associations les plus structurantes. Certaines bénéficient d'ores et déjà de conventions pluriannuelles multipartites. Ce conventionnement sera poursuivi et renforcé.

**B - Un dispositif original d'accompagnement et de coopération avec les collectivités rurales : les contrats culturels de territoires (CCT) :**

Les contrats culturels de territoire ont été initiés par le Département en 2007. La première génération a été soutenue par la Région dans le cadre de la convention Région-Département 2007-2013. Neuf contrats ont été signés pendant cette période, représentant 10 communautés de communes (127 communes), permettant de développer des services culturels pour près de 87 000 habitants.

La Région et le Département ont redéfini leur niveau d'intervention respectif en 2014 tout en réaffirmant leur volonté de poursuivre cette coopération avec les territoires, chacun avec son propre dispositif : PACT pour la Région, CCT pour le Département.

Le Département a créé une deuxième génération de contrats culturels de territoire départementaux 2014-2017. Ces contrats s'inscrivent dans la continuité des projets initiés et des engagements respectifs des partenaires. La fusion des EPCI au 1er janvier 2017 a engendré la fusion de 3 contrats.

La troisième génération de contrats culturels de territoire 2018-2021 est lancée.

Ces contrats sont basés sur une négociation spécifique à chaque territoire en fonction de son projet de développement culturel global tout en tenant compte des compétences et objectifs du conseil départemental. Ce travail de négociation avec les intercommunalités est mené autour de deux axes : évaluation des précédents contrats et définition des enjeux partagés des nouveaux contrats.

L'ambition pour 2018 : la signature de 2 nouveaux contrats, soit un total de 7 contrats sur la troisième génération sur 15 communautés de communes, hors agglomération de Bourges et CDC de Vierzon.

### **C - Le Schéma des Enseignements Artistiques et Culturels :**

Cette compétence a été attribuée aux départements en 2004. Le schéma en cours a été adopté en 2009 pour 3 ans. Il a permis de progresser dans la structuration technique et territoriale des écoles de musique, associatives notamment, et ce particulièrement grâce à l'accompagnement des territoires ruraux par les contrats culturels de territoire. Les efforts doivent être poursuivis toujours en appui de la nécessaire mobilisation des communes et leurs groupements, pour permettre à notre département de se rapprocher de la situation de ceux de même strate.

Un travail d'actualisation de ce schéma mené depuis mars 2017 a permis de poser les bases d'un nouveau Schéma, dans une optique d'exigence de l'enseignement artistique et de dynamique des territoires.

Un rapport spécifique vous présente les enjeux de ce nouveau schéma et vous propose un arbre des objectifs dédié. Ce nouveau schéma pourrait être opérationnel à compter de septembre 2018.

### **D - Un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), Noirlac :**

Le Conseil Départemental a choisi de faire de l'Abbaye de Noirlac un établissement public phare, outil de développement culturel et touristique pour le Cher et ses habitants, et qui contribue à la notoriété nationale du Cher et à son attractivité.

L'Abbaye de Noirlac fait partie de la quinzaine de Centres Culturels de Rencontre labellisés en France, au côté des abbayes de Royaumont, Fontevraud, Ambronay, ou encore de la Corderie royale de Rochefort, la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon et la Saline royale d'Arc et Senans.

Rééquilibrer l'offre culturelle dans les territoires ruraux du Cher passe aussi par un soutien important et pérenne au fonctionnement d'un établissement comme Noirlac qui accueille tout au long de l'année des scolaires et des habitants qui n'ont pas toujours la possibilité de se rendre dans des lieux culturels éloignés. Dans cette perspective, ont été engagés successivement la mise en sécurité des bâtiments, la mise en valeur du cloître, la réhabilitation du corps de ferme, l'aménagement de l'accueil et la création d'un bâtiment logistique.

Enfin, afin de renforcer l'attractivité du site et de prendre en compte les différents leviers de développement du site, plusieurs projets sont et seront menés :

- les travaux d'aménagement des jardins commenceront en 2018,
- les studios de la ferme se verront équipés de matériels permettant la valorisation commerciale et éducative de ces infrastructures,

- une étude sera lancée pour concevoir une visite renouvelée de l'Abbaye.

Cette évolution du site doit permettre à terme de contribuer à l'augmentation du nombre de visiteurs et ainsi d'assurer à l'établissement les conditions de son fonctionnement et de son développement.

## **SPORT**

Dans le cadre de l'acte III de la loi de décentralisation, la loi NOTRe du 7 août 2015 a identifié le sport comme compétence partagée entre les différents acteurs institutionnels sans désigner de « chef de file » ni de niveau d'intervention. Dans ce contexte, le Département a décidé de poursuivre une politique sportive renouvelée et concertée avec l'ensemble des partenaires institutionnels, le mouvement sportif et les représentants de la société civile.

Ainsi, certains domaines du sport demeurent des compétences obligatoires du Conseil départemental, maintenues dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe :

- la promotion et le développement des activités physiques et sportives aussi bien en investissement qu'en fonctionnement ;
- le concours au développement du sport de haut niveau ;
- l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature qui inclut celui des itinéraires de promenades et randonnées.

Cette politique devra s'inscrire dans une gouvernance du sport déjà bien établie et se construire en cohérence et complémentarité de la politique sportive régionale élaborée notamment dans le cadre de la conférence régionale du sport.

Lors de l'Assemblée départementale du 30 janvier dernier, vous avez voté les axes stratégiques de la nouvelle politique sportive départementale, à savoir :

- Le sport au service de la promotion et de l'animation des territoires,**
- Le sport comme outil de structuration du territoire,**
- Le sport pour tous et l'attention portée aux publics dits « empêchés »,**
- La professionnalisation des acteurs sportifs,**
- Le sport santé,**
- Le sport de haut niveau.**

L'année 2018 verra la mise en œuvre de cette politique notamment par :

- La création d'une conférence départementale du sport qui se réunira autour des trois thématiques suivantes : sport et territoires, sport pour tous et professionnalisation du sport ;
- La mise en place d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) visant à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- L'évaluation des dispositifs existants afin de les rendre conformes aux nouvelles orientations de la politique sportive dans la perspective d'un vote de nouveaux règlements au BP 2019.

## **II - LA POLITIQUE SOCIALE AU CŒUR DES ACTIONS DU DÉPARTEMENT**

### **ANIMATION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES**

La Direction Action Sociale de Proximité (DASP) met en application les décisions de l'Assemblée Départementale et gère l'Action sociale de proximité dans les Maisons Départementales d'Action Sociale. Elle assure les missions réglementaires confiées au Conseil départemental :

- Mission d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions (instruction de RSA, dossier surendettement, dispositif logement, demande des Fonds Sociaux, ...). 2018 sera l'année du transfert par la Direction Habitat Insertion et Emploi de l'accompagnement social des allocataires du RSA à la DASP dans le cadre de l'action sociale de proximité. Ce transfert a pour effet la réaffectation de dix postes d'agents et d'un poste d'encadrement à la DASP.

- Mission de prévention et protection de l'enfance (recueil et traitement des informations préoccupantes, accompagnements socioéducatif budgétaires des familles.....). La DASP va contribuer à la mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant piloté par la Direction Enfance Santé Famille.

- Mission de protection des majeurs vulnérables (gestion du dispositif Mesure d'accompagnement social personnalisé, recueil et traitement des informations préoccupantes personnes majeures.....).

- Mission de développement social local (élaboration de projet social de territoire et contribution à la mise en œuvre d'actions d'intérêt collectif).

Le Service Social Polyvalent de Secteur en est le moyen principal et a pour but de décliner concrètement le premier niveau de service apporté à la population. Des milliers d'actes sont pratiqués annuellement pour répondre à la demande sociale.

La direction fonctionne depuis janvier 2016 par une territorialisation de l'organisation et des moyens dans les 5 Maisons Départementales de l'Action Sociale. Elle dispose essentiellement de :

- Moyens humains déployés dans 13 sièges et antennes de Maisons Départementales d'Action Sociale, ouverts de façon permanente, au plus près de la population avec 49 portes d'entrées,

- Moyens financiers essentiellement affectés,

- à la mission de lutte contre la précarité, l'exclusion et l'illettrisme, qui sont répartis sous forme de subventions à des associations,

- au budget dédié à la mission Protection des Majeurs : Mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion et Mesures Accompagnement Judiciaire avec financement des mesures à 4 associations conventionnées.

Les orientations de la Direction Action sociale de Proximité sont pour 2018 :

- La poursuite de la déclinaison d'un pilotage départemental des 5 Maisons Départementales de l'Action Sociale avec :

- La communication sur de l'offre de services de l'action sociale sur les territoires en Md AS,
- La coordination de cette offre de services, avec les directions thématiques (aînés, enfance, handicap, insertion et logement) et avec les partenariats des territoires (Maisons de Services au Public, Centres Intercommunaux d'Action Sociale, Centres Communaux d'Action Sociale...),
- L'articulation des projets sociaux de territoires avec les actions des différents schémas.
- La poursuite de l'accompagnement des professionnels notamment travailleurs sociaux de la Direction dans l'usage des outils informatiques (développement de plusieurs écrans du logiciel métier SOLIS et d'un module) et dans le déploiement des outils nomades (tablettes, ordinateurs portables...), et l'expérimentation de nouveaux outils (exemple la visio conférence),
- L'équilibre de la répartition des moyens de l'action sociale de proximité sur les territoires avec mise en œuvre du plan d'optimisation et du schéma d'organisation de la direction,
- L'achèvement de l'actualisation de la Charte de l'action sociale de proximité ; ce document sert de référence aux processus et aux procédures de travail, et amorce une démarche qualité,
- La structuration d'un comité éthique,
- La mise en œuvre de l'accompagnement social des allocataires RSA pour l'intégrer dans une démarche globale d'accompagnement conduite par les travailleurs sociaux de la polyvalence,
- La gestion en central au siège de la DASP de la Régie des Maisons Départementales Action Sociale pour de menues dépenses résultant d'actions individuelles ou collectives,
- La poursuite de la gestion des crédits de subvention au titre de la lutte contre la Précarité,
- Le transfert de la gestion des conventions avec les CCAS de Bourges et de Vierzon.

## **INSERTION**

Les politiques publiques sectorielles que la direction de l'Habitat, Insertion et Emploi est chargée de mettre en œuvre ont pour finalité de réduire la pauvreté et les exclusions, de permettre à des personnes de s'engager dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et de se maintenir dans des conditions décentes et adaptées dans son logement.

## **UN CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DIFFICILE**

Malgré une baisse amorcée en 2016, **le taux de chômage** (9,8 %) au 2<sup>er</sup> trimestre 2017 reste le plus élevé de la région Centre-Val de Loire (8,9 %) et supérieur à celui constaté en France métropolitaine (9,2 %).

De même, le **nombre de ménages allocataires du RSA payés** a diminué en 2016 et sur les 10 premiers mois de 2017 (8 903 en moyenne par mois sur les 10 premiers mois de 2017 contre 9 019 en moyenne par mois sur l'année 2016 soit une baisse de 1,3 %.

Malgré tout, la part des allocataires du RSA dans la population des 15-64 ans reste élevée (6,4 % dans le Cher, 4,8 % en région Centre-Val de Loire et 5,5 % en France métropolitaine). Ces ménages sont pour 82 % des personnes seules avec ou sans enfant.

En matière d'habitat, il est constaté un parc de logement vacant important (11,7 %), ancien (68 % des logements ont été réalisés avant 1975) et de mauvaise qualité (9,5 % des résidences principales sont potentiellement indignes).

### **LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS L'EMPLOI**

Une contrainte budgétaire forte existe, par ailleurs, sur la dépense d'allocation RSA versée qui n'est pas compensée totalement par l'État. Pour 2017, elle est estimée à hauteur de 56 400 000 €. Si la tendance à la baisse des allocataires se poursuit et compte tenu de la non revalorisation du montant du RSA en 2018, il serait possible d'inscrire des crédits pour un montant inférieur à celui de 2017.

Dans ce contexte, le retour à l'emploi des personnes allocataires du RSA est un défi majeur qui a motivé une réorientation de nos interventions.

Le travail engagé depuis avril 2016 avec les équipes a permis de poser quelques grands principes qui guideront nos modes d'intervention futurs. Par ailleurs, l'expérimentation menée sur le territoire de Vierzon entre juin et décembre 2016 a, d'une part, mis en évidence la plus-value à inviter en entretien toutes les personnes allocataires du RSA, qu'elles soient ou non inscrites à Pôle Emploi, et d'autre part, a permis de dégager quelques critères pertinents pour mieux orienter les personnes (niveau d'étude, diplôme, engagement dans une recherche d'emploi, disponibilité,...).

**□ Un temps d'orientation approfondi** : toutes les personnes entrant dans le dispositif RSA seront convoquées pour :

- **Établir un bilan socio professionnel** : Cet entretien permettra un recueil de données dans l'outil informatique (SOLIS) pour une meilleure connaissance des personnes accompagnées et une orientation plus adaptée à la situation de la personne,

- **Effectuer l'orientation** :

**une orientation « sociale »** vers la Direction de l'Action Sociale de Proximité (DASP) et /ou des partenaires conventionnés (CCAS, CHRS...) en cas de difficultés sociales nécessitant un accompagnement social avant d'engager un parcours d'insertion professionnelle .

**une orientation « emploi »** vers Pôle emploi ou le Référent insertion emploi du Conseil Départemental ou d'autres partenaires conventionnés.

- **Établir un premier contrat** : le contenu des Contrats d'Engagements Réciproques devra être précis, factuel et évaluable.

Quand la personne est orientée "social", l'engagement de la personne portera sur la prise de contact avec son référent de la DASP.

Ce premier rendez-vous d'orientation et de primo-contractualisation permet une saisine du Comité Local RSA (CLRSA) pour non contractualisation si la personne ne vient pas.

À titre d'information les CLRSA ont examiné près de 5 400 dossiers en 2016. Pour près de 40 % le motif de saisine est lié à un manquement aux devoirs de l'allocataire. Des sanctions ont été prononcées pour la moitié.

De ces nouvelles modalités d'orientation et de primo-contractualisation découlera un engagement dans l'accompagnement plus réactif de part et d'autre.

### **□ Un accompagnement renforcé : pour les personnes orientées vers le Référent insertion emploi ( R.I.E.)**

Cet accompagnement renforcé d'une durée maximum d'un an, prévoit en moyenne un entretien mensuel.

Il s'adresse à des personnes mobilisables rapidement dans une dynamique professionnelle.

Il s'agira de mettre en œuvre toute mesure, ou action visant à l'intégration de la personne dans un parcours d'insertion professionnelle, dans un emploi ou une formation en s'appuyant sur un partenariat existant et à développer auprès de nouveaux acteurs.

La charge de travail des RIE sera régulée au sein de chaque service afin de permettre cet accompagnement renforcé pour lequel ils seront formés.

Dans le même temps, la DASP est clairement identifiée pour assurer l'accompagnement social des personnes allocataires du RSA dès lors qu'elles sont orientées "social". Ce sont les professionnels de secteur qui seront désignés référents et qui contractualiseront sur des actions et objectifs d'insertion sociale. Ils seront également correspondants sociaux pour toutes les personnes orientées "emploi".

Ce processus est en cours de déclinaison opératoire au sein des deux directions impactées et sera mise en œuvre dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

### **□ Une ingénierie et une animation de la politique départementale d'insertion professionnelle et de l'emploi.**

Des attentes particulières existent sur **le volet partenarial de la politique départementale d'insertion**. La question de l'évaluation des besoins sera importante tout comme celle de nouveaux partenariats à développer avec des acteurs institutionnels de l'emploi mais aussi du monde de l'entreprise.

Il s'agira de développer nos relations notamment avec Pôle emploi. En effet, nos publics prioritaires de demain pourraient être pour partie ceux pour lesquels les conseillers de Pôle emploi sont référents aujourd'hui. Toutes les questions autour des articulations, des complémentarités, de la régulation font l'objet d'un travail participatif entre nos deux institutions.

**Aussi, le programme départemental d'insertion (PDI) et sa déclinaison opérationnelle, le pacte territorial d'insertion (PTI)** devront être revisités pour devenir l'outil de programmation au service de la nouvelle politique départementale d'insertion. Treize partenaires institutionnels sont signataires aujourd'hui du PDI- PTI. Dans le cadre de son renouvellement, de nouveaux partenariats seront recherchés avec, par exemple, les chambres consulaires. La construction du prochain Programme Départemental d'Insertion se fera tout au long de l'année 2018 pour une mise en œuvre effective en 2019. Le travail se fera en mode projet et après une validation politique des orientations stratégiques.

La dépense 2017 relative aux actions du PDI-PTI est estimée à un peu moins de 2 M€ pour 31 actions conventionnées avec 20 partenaires.

**Dans le domaine des contrats aidés** et après les décisions gouvernementales de cet été, le contenu de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2017 sera certainement reconduit pour les contrats à durée déterminée d'insertion. 186 postes dans les ateliers en chantiers d'insertion en 2017 sont financés par le département pour une dépense estimée à 1 063 400 €. Pour les contrats uniques d'insertion, la fin des contrats dans le secteur marchand est confirmée tandis que les contrats dans le secteur non-marchand seront très certainement en diminution et réservés à des publics et des activités précises. Les discussions avec l'État sont en cours. L'objectif pourrait se situer entre 70 et 100 contrats (renouvellements et contrats initiaux).

**Une attention particulière sera portée au public jeune** avec notamment le Fonds d'Aide aux Jeunes qui mobilise près de 150 000 €.

Par ailleurs, un travail devra être engagé avec les acteurs internes et externes (Missions locales, ...) autour du dispositif de la Garantie Jeunes pour trouver de nouvelles modalités de travail et d'articulation.

Enfin, **le second volet de la convention de Subvention Globale Fonds Social Européen (FSE)** sera actionné pour la période 2018-2020.

Le premier volet, 2015-2017, a permis de financer à hauteur de 3 410 000 € des actions qui devaient toucher 2 200 inactifs et 1 900 chômeurs.

Le FSE a ainsi soutenu l'intervention du département en co-finançant des ateliers et chantiers d'insertion, des actions "Tremplins pour l'emploi", une action de lutte contre l'illettrisme ainsi que des postes de travailleurs sociaux de l'insertion dédiés à l'accompagnement des allocataires du RSA (18 postes financés à 50 % en 2017).

La convention de subvention globale 2018-2020 qu'il vous est proposé d'adopter lors de cette même assemblée est dans la continuité de la précédente avec néanmoins un engagement financier moindre que sur la précédente période. Je vous propose de maintenir un niveau de co-financement 2018 équivalent à 2017 et de le diminuer progressivement en 2019 puis 2020 pour rester dans l'enveloppe triennale. Le nombre de postes de professionnels financés pour moitié par le FSE pourrait être de 12 sur chacune des trois années.

### **L'ÉVOLUTION DE LA MISSION LOGEMENT VERS UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT**

Depuis le premier trimestre 2015, les missions du service logement évoluent pour s'inscrire plus globalement dans une véritable politique de l'habitat, permettant d'identifier deux grandes orientations :

□ **Une intervention pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement** des habitants du Cher par le biais de notre principal outil financier qu'est le **Fonds de Solidarité Logement**.

En 2017, les sollicitations du FSL ont continué de baisser, notamment sur les volets « énergie » et « eau ». Le niveau de dépense devrait s'établir autour de 1 750 000 € pour les aides individuelles.

Cette orientation sera également travaillée à travers la révision engagée autour du dispositif de prévention des expulsions et la construction d'un projet de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher.

Enfin, des actions collectives sont également financées dans ce cadre :

- poursuite du financement apporté à l'agence immobilière à vocation sociale ou pour le comité départemental pour le logement des jeunes.
- lancement de nouveaux dispositifs d'accompagnement dans le logement grâce à un financement du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), en faveur de la sédentarisation des gens du Voyage ou à destination des personnes migrantes.

□ **Le développement d'actions pour agir sur le parc de logement :**

□  **dans le parc public à travers la charte du logement** qui doit permettre de répondre aux besoins identifiés dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) que sont l'adaptation des logements au vieillissement, l'amélioration thermique du parc, le développement de logement d'intégration et la poursuite de l'intervention auprès des logements communaux.

Cette charte mobilise chaque année des crédits de paiements qui sont versés sous forme de subventions au fil de l'avancée des opérations de travaux engagées par les bailleurs publics. L'ouverture d'une autorisation de programme sera proposée à hauteur de 200 000 € pour les opérations que l'assemblée votera en 2018.

□  **dans le parc privé à travers les programmes d'intérêt généraux (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et de maintien à domicile.**

Depuis sa mise en œuvre en 2006, **le dispositif de lutte contre l'Habitat Indigne** a recensé 1 452 logements. Parmi ceux-ci, 379 logements ont été qualifiés de non décents et 544 de décents, dont 348 après travaux.

**Le PIG Maintien à domicile**, signé en octobre dernier, s'inscrit à la fois dans la politique départementale de l'Habitat car il concourt à l'amélioration des logements mais aussi dans la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées en leur permettant de rester à domicile dans de bonnes conditions.

Le Conseil départemental du Cher s'est résolument engagé dans ce programme dénommé dispositif « Bien chez moi », en instaurant un guichet unique pour un accompagnement global au niveau administratif, technique et financier des usagers.

Le budget consacré au PIG se compose d'un premier volet "fonctionnement" qui recouvre l'animation, la communication, les études d'aide à la décision puis d'aide à la réalisation des travaux. Pour les 3 années, ce volet est estimé à 590 000 € et financé à prêt de 70 % par nos partenaires : l'ANAH, la MSA et la CARSAT.

Le second volet permet le versement de subventions aux personnes et pointe sur des dépenses d'investissement. Sont retraduites dans le budget les aides du département et du Conseil régional qui les rembourse au département. Nos deux institutions interviendront en prenant en charge une partie du reste à charge pour les personnes.

Les interventions développées permettent d'apporter une réponse homogène. **La mise en place d'un Plan Départemental de l'Habitat** à venir permettra de finaliser la mise en cohérence des politiques de l'habitat menées dans le département. Ce PDH permettra de développer des références communes pour l'action publiques dans ce domaine en développant un lieu de débat et d'expression des intérêts et stratégies des différents acteurs.

## **GÉRONTOLOGIE**

La politique gérontologique du département revêt une importance particulière dans une période de vieillissement de la population et de prise de conscience de toutes les problématiques qui y sont liées.

Au-delà de la mise en œuvre des compétences qui lui sont conférées par la loi, le Conseil départemental s'investit dans la recherche de toutes les pistes d'amélioration de la vie de nos aînés et sur ce plan l'année 2017 a été riche.

Le colloque pour le maintien à domicile des personnes âgées qui a eu lieu les 9 et 10 mars derniers a été l'occasion d'une réflexion et d'un travail collectifs.

Les actions prévues au schéma s'inscrivent également dans cette démarche ainsi que le travail conduit par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Le programme d'intérêt général pour l'adaptation de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées mis en œuvre par la Direction de l'habitat de l'insertion et de l'emploi intervient sur la question essentielle des conditions du maintien à domicile, de même que le projet de résidences adaptées qui va se développer en lien avec les Communes et l'Office départemental de l'habitat.

Pour 2018, c'est un budget de fonctionnement stable qui sera présenté.

Concernant les prestations :

Du fait, d'une part, du constat d'une baisse des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et d'une évolution plus faible que prévu des surcoûts liés à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV), les crédits à prévoir seront en baisse.

La baisse des bénéficiaires que nous pressentions fin 2016 s'est confirmée. Nous avons 4 177 bénéficiaires au 31 décembre 2015, 3 834 seulement au 31 décembre 2016 et 3 802 au 30 juin dernier. Plusieurs explications peuvent être apportées comme la reprise des interventions extra-légales de la CARSAT qui avaient été très limitées en 2014-2015, ce qui avait entraîné l'arrivée de nombreuses demandes au Conseil départemental. La prise en compte des intérêts des assurances vie dans le calcul des ressources des bénéficiaires a aussi un impact, puisque certaines personnes âgées refusent de donner ces informations, pourtant réglementaires.

À cette évolution, s'ajoute une évolution moindre de la dépense. L'application des dispositions de la loi ASV relative à l'APA à domicile n'a pas entraîné autant de surcoût qu'envisagé. Ainsi, la révision des dossiers au plafond du GIR (groupe iso ressources qui mesure le niveau de dépendance) dans le cadre de la réforme, a certes entraîné une hausse du montant moyen des plans d'aide accordés mais a conduit aussi à une augmentation du taux de participation de certains bénéficiaires. En effet, leurs ressources ont été mises à jour (certaines ne l'avaient pas été depuis 5 ans) et incluent désormais les intérêts de leurs assurances vie.

Par ailleurs, par souci de maîtrise de la dépense, nous avons été amenés à rechercher des simplifications de procédure et des économies dans le cadre de notre révision du règlement départemental d'action sociale (RDAS) l'an passé.

La CNSA attribue aux départements une compensation au titre de l'application des dispositions de la loi ASV relative à l'APA à domicile. Nous avons reçu, en septembre dernier, les notifications définitives de la CNSA pour 2016 et avons alors constaté, comme les  $\frac{3}{4}$  des départements, qu'en application de la règle de calcul retenue (qui ne retient pas que la dépense du Cher mais celle de l'ensemble des départements) nous ne percevrions qu'une partie du montant attribué pour 2016. Considérant l'évolution actuelle de nos dépenses APA à domicile, nous devons donc ajuster nos prévisions 2018.

Concernant l'APA en établissement, l'effectif est stable et l'augmentation légale des tarifs conduira à une légère hausse.

Une hausse très légère est également prévue pour l'aide sociale à l'hébergement.

On observe également une baisse du nombre de personnes âgées accueillies en accueil familial social du fait d'une diminution du nombre des familles d'accueil.

Concernant les autres crédits :

Des inscriptions au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie seront nécessaires. On observe une montée en charge des dépenses effectuées dans ce cadre, du fait de l'augmentation du nombre d'actions présentées en réponse à l'appel à projets 2017 pour les actions de prévention. L'appel à projets 2018 devrait permettre d'avoir suffisamment d'actions éligibles pour consommer la totalité de l'enveloppe. L'étude en cours sur les aides techniques conduira à la mise en place d'un dispositif pour favoriser l'accès aux aides techniques. L'utilisation du crédit affecté au forfait autonomie dans les résidences autonomie a également progressé en 2017 et les crédits inscrits devraient être un peu supérieurs à 2017.

Les crédits MAIA augmenteront légèrement puisque un premier gestionnaire de situations complexes va être recruté pour la MAIA Bourges –Cher –Nord, L'ARS finance toujours les dépenses relatives aux MAIA.

Les autres crédits comme ceux afférents aux Comités locaux d'information et de coordination (CLIC) ou aux subventions dans le cadre du schéma resteront stables. Un crédit sera, comme l'an passé, inscrit pour l'organisation d'un colloque pour le maintien à domicile des personnes âgées envisagé au second semestre 2018 s'inscrivant dans la dynamique du premier.

Il convient de noter la poursuite en 2018 des inscriptions de crédits en recettes et en dépenses prévues pour le fonds d'appui aux services d'aide et d'accompagnement à domicile présenté lors du vote de la DM1.

Cette convention met en œuvre 3 volets ciblés sur les services d'aide et d'accompagnement à domicile :

- Le premier volet permet la réalisation d'une étude sur la stratégie territoriale des SAAD,
- le deuxième concerne des actions et des formations que les SAAD s'engageront à mener dans le cadre de CPOM,
- le dernier financera éventuellement un fonds de restructuration pour les services en difficultés financières remplissant des critères précis. Si ce dernier volet n'est pas mis en œuvre, les montants seront réaffectés au titre du volet 2.

Les élus du Conseil départemental du Cher, se sont fixés comme objectif de « permettre à nos aînés de vieillir dans leur environnement habituel, dans un habitat adapté ». Pour ce faire, il est nécessaire d'offrir à chacun une palette de solutions répondant à ses besoins, dans le cadre d'un développement structurant de notre territoire :

- pour les plus dépendants, ayant besoin d'un accompagnement et de soins constants, des places d'EHPAD en nombre suffisant, mais aussi des résidences autonomes (anciens logements foyers et MARPA),
- mais aussi, un soutien à l'adaptation du domicile dans le parc privé, à travers un programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile ».

Le Conseil départemental souhaite compléter ces différentes réponses par le développement d'habitats regroupés adaptés dans le parc social, d'une douzaine de logements par site, implantés dans des centres-bourgs de communes disposant de services et commerces de proximité en facilitant une vie sociale.

L'objectif est l'ouverture d'une dizaine de résidences sur 5 ans, en complément de l'offre territorialisée existante."

Enfin le maintien à domicile est une priorité départementale, le Conseil départemental n'en a pas moins mis en place une politique volontariste en faveur de la création puis de la modernisation des EHPAD. Il conviendra donc de prévoir en Investissement le versement :

- des soldes des opérations de restructuration/reconstruction des EHPAD de Nohant-en-Goût et de la Guerche-sur-l'Aubois,
- du deuxième tiers des opérations de George Sand (financement des frais engagés par le Centre Hospitalier dans le cadre de la réalisation d'un FAM à Chezal-Benoît).

D'autre part, un crédit sera inscrit pour permettre le début du financement des deux premières résidences adaptées (Plaimpied et Bigny-Vallenay).

## **HANDICAP**

**Mettre en œuvre les dispositifs de compensation, accompagner les personnes en situation de handicap et favoriser leur participation à la vie sociale.**

Les actions menées dans le domaine du handicap visent à développer l'ensemble des initiatives et des droits à compensation qui favoriseront l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale.

À travers la mise en œuvre des dispositifs légaux et les orientations du schéma départemental voté en décembre 2015, le Conseil Départemental développe sa politique en faveur des personnes handicapées à travers 4 axes : le soutien à l'autonomie et à la vie au domicile, l'accompagnement par les services et établissements médico-sociaux, le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'activité de la Maison départementale des personnes handicapées

### **A - Le soutien à l'autonomie et à la vie à domicile**

**La Prestation de Compensation du Handicap**, permet aux personnes en situation de perte d'autonomie importante de bénéficier de l'aide humaine nécessaire pour réaliser les actes d'entretien personnel, d'acquérir des aides techniques, de réaliser des adaptations de logement ou de véhicule. Elle peut être attribuée aux personnes résidant à leur domicile ou en établissement médico-social, aux adultes et aux enfants.

Pour l'ensemble de l'année 2017, le nombre moyen de bénéficiaires d'une prestation mensuelle de PCH devrait atteindre 1 550, dont 202 enfants.

La PCH continue à être un dispositif ouvert, toujours orienté à la hausse mais avec un niveau de progression moins marqué.

L'évolution envisagée pour 2018 est une augmentation du nombre moyen de bénéficiaires d'une prestation mensuelle d'environ 30 personnes.

Le précédent dispositif d'aide à la perte d'autonomie **l'Allocation Compensatrice**, continue sa décroissance progressive. Le nombre moyen de bénéficiaires en 2017 est positionné à 476, il devrait se situer à 445 en 2018.

**Le dispositif d'Accueil Familial Social** constitue une alternative à l'hébergement en établissement et s'adresse à des personnes âgées ou en situation de handicap, trop fragilisées pour vivre de façon autonome. Dans le Cher, 140 accueillants familiaux sont agréés par le Président du Conseil Départemental et permettent l'accueil à leur domicile et dans la durée de 251 personnes adultes vulnérables.

De façon stable, 110 personnes bénéficient de l'aide sociale pour faire face à leurs frais d'accueil, en complément de leurs ressources personnelles. Ce dispositif, bien déployé historiquement dans le Cher, est orienté à la baisse en nombre d'accueillants du fait de départs à la retraite et inscrit dans une stabilité pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale.

## **B - L'accompagnement par des services ou établissements médico-sociaux**

**Les Services d'accompagnement à la vie sociale** permettent à des personnes fragilisées par leur situation de handicap de vivre dans un logement autonome, en bénéficiant d'un accompagnement et d'un suivi personnalisé favorisant leur insertion sociale. 298 mesures d'accompagnement continueront à être financées par le département sur l'ensemble du territoire et pour des situations de handicap diversifiées.

L'association APF (Association des Paralysés de France) gère 22 mesures de SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) et propose ainsi en complément de l'action du SAVS un soutien médical complémentaire, en direction des personnes cérébro-lésées ou en situation de handicap moteur. En 2017, l'offre s'est enrichie avec la création par redéploiement de cinq places en direction de personnes en situation de déficience visuelle. L'année 2018 verra le plateau technique de l'équipe complétée de compétences en locomotricité.

Cette évolution correspond aux objectifs de la fiche action 4 du schéma, visant à permettre aux personnes de bénéficier d'un accompagnement adapté et de proximité dans leur bassin de vie.

## **C - L'accueil en établissement médico-social**

Les orientations du schéma départemental voté en 2015 se sont déployées en 2016 et 2017 et ont permis l'ouverture de plusieurs structures :

- La MARPAHVIE gérée par l'association des PEP sur la commune de Méreau pour 17 personnes retraitées d'ESAT,
- 7 places supplémentaires d'hébergement et 3 places d'accueil de jour au bénéfice de jeunes adultes autistes au FAM La Châtaigneraie situé à Osmoy et géré par l'association Sésame Autisme,
- 17 places dans une approche d'inclusion sociale au cœur du quartier BAUDENS au sein du foyer d'hébergement annexé à l'ESAT géré par LADAPT.

Au 30 septembre 2017, 955 personnes bénéficient d'une prise en charge au titre de **l'aide sociale à l'hébergement** financée par le Conseil départemental.

## **D - Les orientations pour l'année 2018**

Conformément aux orientations du schéma, une réflexion a été initiée en 2017 pour favoriser la diversification des réponses d'accompagnement apportées, et permettre de proposer des alternatives à l'hébergement à temps plein en établissement.

Les personnes handicapées et leurs familles, expriment auprès de la MDPH et des associations leurs souhaits de voir se développer ces réponses intermédiaires, qui favorisent l'inclusion et le développement de leur autonomie : habitat accompagné, accueil de jour, résidence autonomie...

Les associations gestionnaires d'établissement sur le bassin de vie de Bourges ont ainsi entamé un travail de diagnostic et de réflexion avec les services du département pour dégager notamment par redéploiement et mutualisation des possibilités de réponses inclusives, inter- associatives.

Ces pistes de développement seront aussi abordées dans un dialogue avec les associations gestionnaires d'établissement et pourront prendre appui sur la préparation des contrats pluri-annuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Le Foyer Jean Rodhain implanté sur la commune de Saint Doulchard verra sa reconstruction aboutir en 2018, en partenariat avec l'Office Public d'HLM du Cher, et pourra accueillir 58 personnes en situation de déficience intellectuelle dont 16 en accueil à la journée. La capacité d'accueil à la journée augmente ainsi de 5 places entre 2016 et 2018.

Les 3 dernières places du Foyer d'Accueil Médicalisé porté par l'hôpital intercommunal George Sand en direction des personnes en situation de handicap psychique seront créées en 2018, pour atteindre l'effectif définitif de 12 places d'accueil.

### **LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS POUR FAVORISER LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Des projets associatifs visant à sensibiliser au handicap, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées continueront à être soutenus en 2018, conformément aux orientations du schéma. Certaines actions permettant un accès aux loisirs, à la culture, au mieux-être continueront à être financées à travers des conventions partenariales. Les initiatives luttant contre l'isolement et favorisant le lien social de proximité continueront à être prises en compte.

### **L'ACTIVITÉ DE LA MDPH**

Le Groupement d'intérêt public **MDPH**, sous tutelle administrative et financière du Conseil départemental, continue à déployer ses missions d'information, de conseil, d'évaluation des besoins des personnes, d'ouverture des droits individuels à compensation et de suivi.

Pour l'année 2016, **9 251** personnes ont déposé **22 641** demandes dont **3 929** concernent des enfants. L'augmentation constatée par rapport à 2015 s'élève à 3,6 %.

L'année 2017 a permis de poursuivre les initiatives permettant de garantir un traitement efficace et réactif des demandes, en s'appuyant sur la simplification des procédures, la dématérialisation des dossiers et l'évolution du logiciel de traitement des informations. Dans cet esprit, le Conseil départemental a adhéré à la démarche proposée par l'Agence régionale de Santé en vue du déploiement du logiciel Via Trajectoire dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées. Ce nouvel outil permettra en 2018 d'instaurer un suivi opérationnel des listes d'attente et des admissions et constituera un outil de pilotage au niveau départemental et régional.

Le GIP s'est porté candidat pour participer à l'expérimentation du dispositif « réponse accompagnée pour tous » qui vise à renforcer l'accompagnement des situations individuelles les plus complexes et à impulser avec les partenaires l'évolution et l'adaptation des réponses médico-sociales.

Ce nouveau dispositif se déploiera de façon opérationnelle en 2018.

L'année 2017 a permis de poursuivre le travail de réflexion entamé sur les possibilités de rapprochement entre les politiques personnes âgées et personnes handicapées, dans une approche partagée de la « perte d'autonomie » et de finaliser un projet de direction.

La direction Autonomie PA PH sera mise en œuvre en 2018, avec la réunion de l'ensemble des équipes sur le site de la Pyramide.

## **CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

### **A - Rappel des missions**

Le CDEF a pour mission d'accueillir, dans l'urgence ou dans le cadre de placements préparés, sur décision du Président du Conseil Départemental et à la demande de la Direction Enfance Santé Famille (DESF) :

- les mineurs ne pouvant provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel,
- les pupilles de l'État remis à la DEAF en application des articles L224-4 à L224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les mineurs confiés par décision judiciaire,
- les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans,
- À titre temporaire, les mineurs émancipés ou jeunes majeurs de moins de vingt et un ans.

Afin de répondre à ses missions, le CDEF fonctionne 365 jours par an, 24h/24h, et met en œuvre des prises en charge dans le cadre de l'internat et d'accompagnement de jour.

## **B -Politique conduite en 2017**

La capacité d'accueil, pour 2017 est de :

- 114 places d'hébergement,
- 6 places d'accueil de jour (dont 3 dédiées au soutien, à la prise en charge au Centre Maternel),
- 12 places Cher Ados.

La réalisation de la phase de diagnostic de **prévention des risques psychosociaux** a été réalisée par la société NEERIA en 2016. Cette démarche s'est poursuivie en 2017 : lors du premier trimestre, le prestataire a répertorié et analysé toutes les données recueillies, puis un plan d'actions a été co-élaboré en Comité de suivi et le CHSCT a priorisé les axes d'amélioration retenus.

L'année 2017 a été consacrée à l'élaboration du projet pédagogique, des modalités d'organisation et de fonctionnement du pôle petite enfance, et au réaménagement du centre maternel qui l'accueillera. Celui-ci sera installé au centre maternel qui est en cours de réaménagement : les travaux se déroulant en site occupé, l'activité est réorganisée en fonction des locaux disponibles et des interventions des entreprises.

Afin de répondre aux préconisations d'amélioration de l'évaluation externe en matière d'amélioration et d'harmonisation de la qualité hôtelière et du soutien scolaire, une équipe de maîtresses de maison a été constituée et les organisations de travail ont été repensées au plus près des besoins des enfants.

## **C - Politique poursuivie en 2018**

En 2018, la pouponnière, la prise en charge de jour et le soutien à la parentalité quitteront le site d'Asnières pour venir compléter l'accueil mère enfant dans les locaux réaménagés du centre maternel rue Émile Martin à Bourges, qui seront complétés par deux appartements de ville en semi autonomie pour des familles, en lieu et place des deux studios actuellement loués pour des jeunes en semi autonomie à Bourges. Les locaux libérés par la pouponnière à Asnières feront l'objet à leur tour d'un réaménagement afin d'y accueillir un groupe d'enfants d'âge primaire.

L'établissement poursuivra en 2018 la mise en œuvre des pistes d'amélioration préconisées par l'évaluation externe engagée en 2017, en particulier en ce qui concerne le développement de la pédagogie par projet, le soutien scolaire et le développement des collaborations avec la DESF afin de mieux harmoniser les interventions autour du projet de l'enfant.

## **ENFANCE**

La Direction Enfance, Santé, Famille est en charge de la protection de l'enfance pour le département du Cher.

Ainsi, elle met en œuvre les compétences obligatoires de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance.

Les enjeux affirmés par le schéma 2014-2019 portent sur :

- le renforcement des actions de prévention et des solutions de protection permettant le maintien des liens parents/enfants,
- la diversification des modalités de protection afin de répondre au plus près aux problématiques de chaque famille ou de chaque jeune,
- un travail sur la collaboration des acteurs et le partage des évaluations afin de limiter les situations d'urgence et la judiciarisation.

Les principaux projets ont porté sur différentes thématiques déclinées ci-dessous :

#### ***A - Pour le service de Protection maternelle et infantile :***

\* L'approfondissement de la collaboration avec le réseau Périnat'Centre-Val-de-Loire ; les puéricultrices et sages-femmes de PMI ont participé à des formations thématiques (ex. nouveautés sur l'allaitement maternel) et ont contribué au repérage des facteurs de vulnérabilité des femmes enceintes.

\* La première rencontre des assistantes maternelles exerçant leur activité au sein d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) a permis de favoriser les échanges d'expériences professionnelles et d'initier un réseau de partage d'initiatives.

\* La constitution d'un comité de pilotage des acteurs institutionnels intervenant au titre du programme départemental d'éducation à la sexualité des jeunes du Cher a permis d'organiser l'action territoriale et adapter les contenus éducatifs aux âges et aux problématiques des publics rencontrés.

#### ***B - Pour le service de l'aide sociale à l'enfance :***

- La mise en place d'une commission ASE

Cette commission est une instance d'aide à la décision pour les professionnels ayant pour objectifs de statuer sur les demandes exceptionnelles entraînant une incidence financière.

Il s'agit d'harmoniser les pratiques de l'ensemble des équipes socio-éducatives et d'assurer un suivi des dépenses. Elle concerne notamment l'attribution de l'indemnité de sujétion exceptionnelle relative aux assistants familiaux.

- La formalisation des contrats jeunes majeurs avec une évolution du contenu et du montant des aides financières désormais versées sous forme de forfait.

- La formalisation des congés et l'organisation des relais d'enfants confiés en l'absence de l'assistant familial qui ont été mises en place au cours de l'année 2017.

L'objectif recherché porte sur une meilleure visibilité de l'activité des assistants familiaux et une fiabilisation de l'organisation du circuit des congés.

- La mise en œuvre pour 2017 de tableaux de suivi pour l'ensemble de l'activité ASE et ainsi permettre un suivi financier et définir des priorités en fonction de l'évolution du service.

- La finalisation avec le CDEF du projet de mise en place du pôle parentalité petite enfance qui devrait débiter au 1er trimestre 2018.

- La mise en place d'une formation action sur « le projet pour l'enfant, outil stratégique et levier de changement du dispositif de protection de l'enfance » pilotée par la DADST, le service formation et la DESF. Cette formation a été mise en place à destination des cadres disposant d'une délégation de signature en protection de l'enfance. Ce projet vise à aboutir à une culture de projet par le projet pour l'enfant.

- L'extension de 52 à 60 places du dispositif spécifique d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés mis en place en août 2016, en raison de l'évolution du nombre de jeunes accueillis.

Pour l'année 2018, le développement du SAMED (service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile) devrait être développé pour permettre de couvrir à terme l'ensemble du département. L'objectif est de proposer des alternatives au placement et apporter des réponses adaptées aux besoins des enfants et de leur famille et en réduisant le coût des placements.

- La poursuite de la formation action relative au projet pour l'enfant à destination de l'ensemble des référents intervenant en protection de l'enfance dans le cadre d'expérimentation sur l'ensemble du territoire et développer une culture commune et réfléchir à des réponses alternatives et innovantes adaptées à chaque situation.

- L'évolution de la situation des Mineurs Non Accompagnés fera l'objet d'un suivi particulier concernant l'incidence financière et les réponses à apporter en fonction des dispositions nationales en attente les concernant.

- La mise en place en juin 2018 du plan d'optimisation.

- La mise en place d'actions « parentalité » dans le cadre de forums et d'un colloque en Octobre 2018.

- La réalisation d'un nouveau règlement d'attribution d'aide financière facultative pour les associations à but non lucratif gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (multi-accueil, micro-crèches, etc.). L'objectif est de pérenniser à budget constant l'offre existante et de poursuivre le développement de places d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans, particulièrement en secteur rural.

La poursuite de la campagne de prévention mise en place en 2017, par l'ensemble des personnels de PMI afin de prévenir le syndrome du bébé secoué. La distribution d'un dépliant et la réalisation d'une campagne d'affichage dans tous les lieux du département fréquentés par les accompagnants de nourrissons servira de supports à cette campagne.

### **DÉMOGRAPHIE MÉDICALE**

En 2016, l'Assemblée départementale a fait de la politique de lutte contre la désertification médicale une de ses priorités stratégiques. En tant que chef de file des solidarités sociales et territoriales, le Conseil départemental a traduit cet engagement dans le budget 2017 à hauteur de 51 100 € ce qui a permis d'une part de renforcer les dispositifs existants et d'autre part de mettre en œuvre des stratégies alternatives et innovantes. L'enjeu essentiel consiste à favoriser l'arrivée d'une nouvelle génération de médecins, condition sine qua non du maintien et de l'accueil des populations, ainsi que du développement des territoires.

Mise à disposition de 6 logements pour les internes et les étudiants en masso-kinésithérapie, actions de promotion du territoire, bourses départementales... il vous est proposé de reconduire en 2018 les dispositifs qui concourent à la lutte globale contre la désertification médicale et au maintien d'un bon niveau de services par territoire de proximité.

## **III - DES RESSOURCES ENCADRÉES ET OPTIMISÉES**

### **LE PATRIMOINE IMMOBILIER**

#### **A – Investissement**

##### ***1) Dépenses***

En 2018, le projet de réunification de nombreux services sur un même site se traduira par la poursuite des travaux de la seconde pyramide route de Guerry et l'installation des services au cours du premier semestre. Des travaux de réhabilitation de sites seront également inscrits au budget pour le déménagement des centres de gestion de la route de Bourges et Vierzon et de leurs centres d'exploitation.

Par ailleurs, la gestion du patrimoine du Conseil départemental portera sur des travaux essentiels comme l'accessibilité des locaux permettant de concourir au respect de la loi de 2005, et la mise en sécurité incendie de nos bâtiments. Les opérations porteront aussi sur l'amélioration thermique et énergétique afin de réduire les coûts de fonctionnement.

Enfin, la direction du patrimoine immobilier continuera à améliorer les conditions de fonctionnement des services utilisateurs. Ces travaux touchent tout le patrimoine bâti du Conseil départemental, que ce soit le secteur routier, social ou administratif.

## **2) Recettes**

Les recettes proviennent de la vente du site du Prado à Bourges, de la cession à Vierzon d'un terrain rue du 8 mai 1945 et de la brigade territoriale de gendarmerie de Mehun sur Yèvre, de l'immeuble FULTON et de la Résidence.

## **B – Fonctionnement**

### **a) Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement couvrent la gestion immobilière, la maintenance, l'entretien et la rénovation de l'ensemble des bâtiments du Conseil départemental.

Ce budget est en augmentation par rapport à 2017 du fait de l'intégration du budget du centre fonctionnel de la route dans le budget principal et du cumul des charges de fonctionnement de la seconde pyramide et des sites Fulton et Mayet Généry durant quelques mois avant leur libération et cession.

**Service logistique et technique – Pôle Automobile** : la taille du parc de véhicules n'ayant pas diminué, il sera proposé un budget constant pour ce pôle dont les crédits sont affectés au fonctionnement des véhicules de la collectivité. Le déménagement de l'ensemble des services à la pyramide devrait réduire le budget carburant de façon marginale. En contrepartie, l'achat de véhicules électriques conduira à augmenter la ligne permettant de financer les locations de batteries.

### **b) Recettes**

Les recettes proviennent de loyers et redevances de divers sites loués ou mis à disposition par la collectivité ainsi que de l'indemnité versée par le SIAEP pour l'utilisation du barrage de Sidiailles.

## **RESSOURCES HUMAINES**

S'agissant des ressources humaines, la masse salariale, qui représente 95 % de ce poste de dépense, devrait connaître une **baisse de 1,5 % environ (à périmètre constant hors intégration du budget annexe du CFR)** par rapport au budget de l'année précédente. Cette diminution résulte de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux adopté en Assemblée départementale en octobre 2016, **en dépit des hausses réglementaires représentant une augmentation d'environ 0,63 % par rapport au budget primitif 2017.**

*In fine* avec l'intégration du budget annexe du CFR, la baisse du budget primitif 2018 sera de -0,38 % par rapport au budget primitif 2017.

En dépit des augmentations réglementaires (1) et de la volonté d'accompagner au plus près les agents dans la mise en œuvre du plan d'optimisation (2), l'adoption de nouvelles mesures organisationnelles (3) permet donc d'opérer des économies importantes de fonctionnement.

### **A - Une augmentation des dépenses de personnel imposée par la réglementation nationale à hauteur de + 0,63 %**

Les négociations menées par le précédent gouvernement avec les organisations syndicales ont abouti à la revalorisation de certaines dépenses de personnel qui s'impose à l'ensemble des collectivités :

L'accord relatif à l'avenir de la fonction publique sur la modernisation des **parcours professionnels, des carrières et des rémunérations** induisant notamment une restructuration et une refonte des grille indiciaire, ainsi qu'une revalorisation salariale pour l'ensemble de nos agents jusqu'en 2020 ;

Le **reclassement en catégorie A** des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs aujourd'hui classés en catégorie B.

Il convient toutefois de souligner que le rétablissement du **jour de carence** par le nouveau gouvernement engendrera une légère diminution des dépenses de personnels estimée à - 0,06 %.

### **B - Un accompagnement au plus près de nos agents dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux, différentes mesures d'accompagnement ont été adoptées au profit des agents de notre collectivité :

L'adoption d'un plan de prévention spécifique pour les agents des collèges est poursuivi.

Il se traduit par la continuité des **contrats aidés** en cours permettant de soulager les agents victimes de restrictions médicales et favorisant l'insertion professionnelle des plus fragiles. Toutefois le dispositif du service civique n'est pas poursuivi compte tenu du taux d'intégration et de suivi des volontaires engagés (1 sur 78 candidatures reçues).

Le maintien **de l'enveloppe budgétaire allouée pour les remplacements** dans les collèges.

La poursuite et l'accentuation d'un **programme médical novateur (Global Mobility Condition GMC)** permettant de limiter les restrictions médicales spécifiquement pour les agents des collèges mais aussi des Routes.

L'assouplissement des règles d'adéquation grade/fonction permettant des déroulements de carrières plus favorables pour nos agents ainsi qu'une meilleure reconnaissance des fonctions les plus spécifiques.

La politique de **valorisation des parcours** professionnels de nos au sein de notre collectivité est intensifiée grâce :

À la mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) permettant une **revalorisation du régime indemnitaire** au fur et à mesure de la parution des décrets d'application conformément à la délibération de l'Assemblée départementale de décembre 2016. En 2018 se sont les ingénieurs et les techniciens territoriaux qui passeront à l'IFSE.

À un taux de **promotion interne et d'avancement de grade** significatif, ainsi que la politique nationale d'avancement d'échelons à la durée fixe.

Le **conventionnement avec le FIPH** pour assurer une meilleure intégration professionnelle des personnes en situation de handicap, ainsi que la poursuite du versement d'une **prestation sociale spécifique** pour ces agents. À noter que l'enveloppe dédiée à cette aide sera réévaluée à la hausse compte tenu de l'évolution positive des recrutements de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

La poursuite du dispositif d'**indemnité de départ volontaire** pour les agents dont le poste à vocation à être supprimé suivant les conditions fixées par le plan d'optimisation.

### **C - Des économies de fonctionnement importantes engendrées par la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux**

Les **effets continus de l'adoption du plan d'optimisation des services départementaux**, de même que des **efforts significatifs sur le reprofilage de la pyramide des âges et le turn-over** permettent d'envisager une diminution de la masse salariale.

En outre la mise en œuvre d'une **politique d'intégration forte au sein de la fonction publique territoriale** des agents détachés permettra des économies sur les charges patronales.

La poursuite du dispositif SAMED permet également de limiter le recours aux **assistants familiaux** en facilitant le maintien des enfants dans leur famille.

En outre certains dispositifs mis en place permettent un remboursement des dépenses de personnel qui ne peuvent être comptablement valorisées sur ce compte mais doivent être soulignées (**Recettes FSE** pour les travailleurs socio de la DIAS, **recettes de l'ARS** pour les frais de fonctionnement des MAIA en particulier ; ces éléments sont développés dans les rapports budgétaires de ces deux directions).

### **D - Autres dépenses de personnel**

À côté de la masse salariale les autres dépenses des ressources humaines représentent des dépenses de moindre importance.

Les dépenses relatives **aux élus et aux groupes d'élus** sont stables. Les crédits prévus pour **la formation** sont stables à périmètre constant compte tenu de la mise en œuvre du plan d'optimisation et des réorganisations des directions qui en découlent. Il convient de maintenir les crédits sur ce poste budgétaire pour permettre aux agents de monter en expertise et en polyvalence afin de faire face à ces enjeux.

**Les frais de déplacements** diminuent compte tenu du redéploiement du parc automobile et de la note de service relative à la rénovation de l'indemnisation des frais de déplacement qui permettent de favoriser l'utilisation des véhicules de service en lieu et place des véhicules personnels des agents. À moyen terme le projet de regroupement des services sur un même site géographique permettra d'accentuer la diminution de ce poste de dépense.

**Les autres dépenses en faveur du personnel concourant aux avantages sociaux** des agents de la collectivité sont maintenues par rapport à 2017 : la subvention au Comité des Œuvres Sociales, les aides sociales au personnel en difficulté, les conventions de restauration collective, la médecine du travail, la prise en charge des honoraires médicaux, des contre-visites médicales et des dépenses diverses pour les personnels en situation de handicap.

Toutefois le financement d'un berceau en crèche inter-entreprise s'achève compte tenu du terme de la convention de participation.

Il est important de souligner que le Département a souhaité s'engager pour soutenir **la protection sociale** de nos agents compte tenu de la fin du versement du régime indemnitaire au-delà de 90 jours d'absence en maladie ordinaire :

Par la mise en œuvre d'un nouveau contrat collectif de **garantie maintien de salaire** et le versement, pour la première fois, d'une aide sociale à chacun des agents adhérents au dispositif, le montant de cette subvention variant en fonction de la catégorie à laquelle l'agent appartient conformément à la délibération de l'Assemblée départementale adoptée en juin 2017. À cet égard il convient de souligner que l'enveloppe financière prévue initialement au plan d'optimisation a été réévaluée de + 50 % pour atteindre 150 000 €.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du plan d'optimisation le plafond de revenus permettant de bénéficier de l'aide à la **complémentaire santé** est revu à la hausse, permettant d'augmenter le nombre d'agents éligibles à ce dispositif (plafond passant de 25 000 à 45 000 € de revenus annuels auxquels s'ajoutent les majorations pour charge de famille).

En outre de façon à mieux accompagner nos agents victimes de violences par les usagers, il est désormais prévu une ligne budgétaire spécifique permettant de financer les mesures liées à la **protection fonctionnelle** (remboursement des frais d'avocats notamment).

## **E - Recettes**

Les **recettes** sont en hausse compte tenu notamment :

- du **conventionnement avec le FIPH**,
- du **subventionnement de la démarche GMC** par le Fonds national de Prévention,
- de l'application des dispositions réglementaires imposant une **refacturation des salaires des agents mis à disposition** dans les satellites du Département,

- de la mise en œuvre des **recours contre tiers** responsables des arrêts maladie de nos agents.

## **F - INFORMATIONS DIVERSES en application de l'article D 3312-11 du Code général des collectivités territoriales**

Suite à la réforme intervenue par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 certains éléments complémentaires doivent être portés à votre connaissance :

### **1. Structure des effectifs (au 31/08/2017) :**

<b>Cadre emploi</b>	<b>Catégorie de l'agent</b>	<b>Total</b>
*INFIRMIERS HOSPITALIERS*	TITULAIRE	1
<b>Total *INFIRMIERS HOSPITALIERS*</b>		<b>1</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER	TITULAIRE	3
<b>Total ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER</b>		<b>3</b>
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	CONTRACTUEL	10
	STAGIAIRE	6
	TITULAIRE	234
<b>Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.</b>		<b>250</b>
ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS	TITULAIRE	1
<b>Total ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS</b>		<b>1</b>
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	CONTRACTUEL	2
	STAGIAIRE	10
	TITULAIRE	210
<b>Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS</b>		<b>222</b>
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	9
	STAGIAIRE	11
	TITULAIRE	233
<b>Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>253</b>
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	TITULAIRE	5
<b>Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>		<b>5</b>
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	TITULAIRE	3
<b>Total ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>3</b>
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	73
<b>Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>74</b>
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	1
	STAGIAIRE	2
	TITULAIRE	3
<b>Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>		<b>6</b>
AIDES-SOIGNANTS ET AGENTS SERVICES	CONTRACTUEL	18
	TITULAIRE	19
<b>Total AIDES-SOIGNANTS ET AGENTS SERVICES</b>		<b>37</b>
ANIMATEUR HOSPITALIER	TITULAIRE	1
<b>Total ANIMATEUR HOSPITALIER</b>		<b>1</b>

ANIMATEURS TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
<b>Total ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>1</b>
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF HOSP	CONTRACTUEL	6
	STAGIAIRE	5
	TITULAIRE	20
<b>Total ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF HOSP</b>		<b>31</b>
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	CONTRACTUEL	2
	TITULAIRE	14
<b>Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.</b>		<b>16</b>
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	CONTRACTUEL	18
	STAGIAIRE	6
	TITULAIRE	164
<b>Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS</b>		<b>188</b>
ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE	TITULAIRE	1
<b>Total ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE</b>		<b>1</b>
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	TITULAIRE	2
<b>Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT</b>		<b>2</b>
ATTACHES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	6
	TITULAIRE	74
<b>Total ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>80</b>
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	TITULAIRE	1
<b>Total AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.</b>		<b>1</b>
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
<b>Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX</b>		<b>1</b>
BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
<b>Total BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER</b>		<b>3</b>
CADRE SOCIO EDUCATIF HOSPITALIER	TITULAIRE	4
<b>Total CADRE SOCIO EDUCATIF HOSPITALIER</b>		<b>4</b>
CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	TITULAIRE	4
<b>Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC</b>		<b>4</b>
CONSEILLER EN ECO SOC ET FAM HOSP	CONTRACTUEL	1
<b>Total CONSEILLER EN ECO SOC ET FAM HOSP</b>		<b>1</b>
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	TITULAIRE	5
<b>Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS</b>		<b>5</b>
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	TITULAIRE	2
<b>Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE</b>		<b>2</b>
DIRECTEUR ETAB SANIT SOC MED-SOC	TITULAIRE	1
<b>Total DIRECTEUR ETAB SANIT SOC MED-SOC</b>		<b>1</b>
EDUCATEUR.J.ENFANTS HOSPITALIER	CONTRACTUEL	4
	TITULAIRE	3
<b>Total EDUCATEUR.J.ENFANTS HOSPITALIER</b>		<b>7</b>
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	TITULAIRE	3
<b>Total EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>3</b>
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	CONTRACTUEL	3
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	8
<b>Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX</b>		<b>12</b>

INFIRMIERS TERRITORIAUX	TITULAIRE	2
<b>Total INFIRMIERS TERRITORIAUX</b>		<b>2</b>
INGENIEURS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	5
	TITULAIRE	33
<b>Total INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		<b>38</b>
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	TITULAIRE	5
<b>Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX</b>		<b>5</b>
MEDECINS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	7
	TITULAIRE	2
<b>Total MEDECINS TERRITORIAUX</b>		<b>9</b>
MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER	CONTRACTUEL	3
	STAGIAIRE	2
	TITULAIRE	11
<b>Total MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER</b>		<b>16</b>
MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	TITULAIRE	5
<b>Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX</b>		<b>5</b>
PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	11
	STAGIAIRE	7
	TITULAIRE	13
<b>Total PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS</b>		<b>31</b>
PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	3
<b>Total PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS</b>		<b>3</b>
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	4
	TITULAIRE	15
<b>Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX</b>		<b>19</b>
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	CONTRACTUEL	1
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	15
<b>Total PUÉRICULTRICE TERRITORIALE</b>		<b>17</b>
PUERICULTRICE TERRITORIALE (ACTIVE)	TITULAIRE	1
<b>Total PUERICULTRICE TERRITORIALE (ACTIVE)</b>		<b>1</b>
REDACTEURS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	1
	STAGIAIRE	2
	TITULAIRE	120
<b>Total REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>123</b>
SAGES FEMMES TERRITORIALES	TITULAIRE	5
<b>Total SAGES FEMMES TERRITORIALES</b>		<b>5</b>
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	TITULAIRE	10
<b>Total TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT</b>		<b>10</b>
TECHNICIENS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	6
	STAGIAIRE	7
	TITULAIRE	90
<b>Total TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>103</b>
<b>Total général</b>		<b>1 606</b>

## 2. Éléments de rémunération

### Traitement indiciaire (indice majoré hors NBI au 31/08/2017) :

Catégorie de grade	Moyenne de indice majoré agent	Min de indice majoré agent	Max e indice majoré agent
A	600	349	1 090
B	462	339	582
C	365	325	493

**Régime indemnitaire** : le régime indemnitaire a été modifié pour intégrer la réforme de l'IFSE s'imposant à notre collectivité. Il s'est traduit au sein de notre collectivité par une revalorisation globale de la plupart de nos agents tendant à privilégier la mise en œuvre d'un régime indemnitaire favorisant les parcours professionnels.

### Nouvelle Bonification Indiciaire (au 31/08/2017 hors GIP et PCA) :

Décret NBI	Libellé de la fonction exercée	Total
2006-779	Adjoint a un conseiller technique en matière de politique sociale ou médico-sociale	15
	Conseiller technique en matière de politique sociale ou médico-sociale.	1
	Coordination de l'activité des sages-femmes.	2
	Dans les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le CNFPT et ses délégations régionales et	58
	Dessinateur	8
	Distribution itinérante d'ouvrages culturels	12
	Encadrement de proximité d'une équipe a vocation technique d'au moins 5 agents	34
	Encadrement d'un service administratif comportant au moins 20 agents, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée	7
	Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au de	18
	Fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint mentionne a l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 et ne relevant pas des dispositions du décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et du décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001	1
	Maitre d'apprentissage au sens de la loi du 17 juillet 1992	3
	Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes - Régie de 3000 à 18 000	2
	Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes - Régie supérieure à 18 000	1
	Responsable de circonscription ou d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale des départements.	5
	Responsable ouvrier en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement	22
	Secrétariat a titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires	15
Technicien qualifié de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie, psychorééducateur	14	
<b>Total 2006-779</b>		<b>218</b>

2006-780	Aide-ménagère, auxiliaire de vie ou travailleur familial	4
	Assistance ou encadrement intermédiaire dans le secteur sanitaire et social en matière d'administration générale	8
	Assistant socio-éducatif	41
	Encadrement, élaboration de projets et mise en œuvre des politiques socio-éducatives	1
	Infirmier	4
	Moniteur éducateur	1
	Psychologue	2
	Puéricultrice	4
	Sage-femme	3
Taches d'exécution en matière d'administration générale		12
<b>Total 2006-780</b>		<b>80</b>
90-806	Assistant socio-éducatif - article 2 du décret du 11 septembre 1990	1
	Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 2 du décret du 11 septembre 1990	11
<b>Total 90-806</b>		<b>12</b>
92-112 articles 1 n°5	Éducateurs spécialisés, animateurs et moniteurs-éducateurs exerçant dans les maisons d'accueils spécialisés, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et les foyers de vie.	1
<b>Total 92-112 article 1 n°5</b>		<b>1</b>
93-55	Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 3 du décret du 15 janvier 1993	14
<b>Total 93-55</b>		<b>14</b>
93-92 article 1 n°6	Éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, éducateurs de jeunes enfants et aides-soignants exerçant dans les établissements mentionnés aux 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires	57
<b>Total 93-92 article 1 n°6</b>		<b>57</b>
94-140 article 4 n°1	Secrétaire des directeurs responsables des établissements de plus de 100 lits	1
<b>Total 94-140 article 4 n°1</b>		<b>1</b>
(vide)	Nombre :	
	(vide)	4
<b>Total (vide)</b>		<b>4</b>
<b>Total général</b>		<b>387</b>

**Heures supplémentaires rémunérées (entre le 01/01/2017 et le 31/05/2017 hors GIP et PCA) :**

Type d'heure	Montant	Nombre
HEURES COMPL.	3 647,94 €	331,07
HEURES SUPPLEM. NUIT	238,44 €	9,50
HEURES SUPPLEM. TX1	70 709,50 €	4 775,07
RAP HEURES SUP. TX1	916,83 €	59,26
<b>TOTAL HS TX 1</b>	<b>71 626,33 €</b>	<b>4 834,33</b>
HEURES SUPPLEM. TX2	10 517,77 €	679,06
689,56RAP.HEURES SUP. TX2	186,27 €	10,50
<b>HRES COMPL. 10 704,04 €</b> <b>TOTAL HS TX 2</b>	<b>2 395,30 €</b>	<b>241,00</b>
HRES SUP. NUIT	50 853,09 €	1 590,31
RAP.HRES SUP. NUIT	1 128,70 €	35,50
<b>TOTAL HS NUIT</b>	<b>51 981,79 €</b>	<b>1 625,81</b>
HS DIM/FERIES+14H	2 659,63 €	104,75
R HS DIM/F + 14H	52,10 €	2,00
<b>TOTAL DIM/F + 14H</b>	<b>2 711,73 €</b>	<b>106,75</b>
HS FORF DIM	112,00 €	3,50
HS FORF JOURS	170,72 €	10,67
HS FORF NUIT	163,92 €	6,83
HS NUIT +14H	21 274,97 €	645,85
R HS NUIT +14H	463,06 €	14,50
<b>TOTAL NUIT + 14H</b>	<b>21 738,03 €</b>	<b>660,35</b>
7,50H. SUP. DIM. FERIES	11 489,67 €	452,39
<b>TOTAL DIM FERIES 204,63 €</b> <b>RAP.H.SUP.DIM.FERIES</b>	<b>11 694,30 €</b>	<b>459,89</b>

**Avantages en nature :** Aucune modification n'est apportée comparativement aux années précédentes.

**3. Durée effective du travail :** Aucune modification n'est apportée comparativement aux années précédentes

Taux administratif	Cat du grade			Total général
	A	B	C	
11,83	1			1
23,08			1	1
25,64	1		1	2
35,9	1			1
42,31			1	1
47,14			1	1
50		3	12	15
50,94			1	1
51,28			2	2
56		1		1
56,41			1	1
58,97	1			1
60		1	1	2
60,26			1	1
64,1			1	1
70		1	2	3
71,79			1	1
76,92			11	11
79,49			3	3
80	15	75	63	153
85,72			1	1
88,57			1	1
90	9	21	17	47
100	187	408	760	1 354
<b>Total général</b>	<b>215</b>	<b>510</b>	<b>882</b>	<b>1 606</b>

Taux administratif	Cat du grade			Total général
	A	B	C	
Temps partiel ou non complet	28	102	122	252
100	187	408	760	1354
<b>Total général</b>	<b>215</b>	<b>510</b>	<b>882</b>	<b>1 606</b>

Taux administratif	Cat du grade			Total général
	A	B	C	
Temps partiel ou non complet	13,02%	20,00%	13,83%	15,69%
Temps complet	86,98%	80,00%	86,17%	84,19%

**4. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel** fait l'objet d'une présentation détaillée dans le plan d'optimisation des services départementaux 2015-2020 adopté en Assemblée départementale du 17 octobre 2016.

### **LES SYSTÈMES D'INFORMATION**

Le cadre global d'intervention des Systèmes d'Information pour l'exercice 2018 s'articule autour des conclusions, recommandations et axes retenus dans le « Schéma Directeur Stratégique des Systèmes d'Information 2015-2021 ».

L'ensemble des dépenses d'investissement proposées sera imputé sur l'Autorisation de Programme « Schéma directeur Stratégique des Systèmes d'Information 2015-2021 ».

#### **A - Investissement**

Les dépenses d'investissement constituent pour partie les crédits nécessaires aux projets retenus dans le cadre du Schéma Directeur Stratégique des Systèmes d'Informations 2015-2021 à répartir entre les projets des services métiers, les moyens des services et les infrastructures de télécommunications et informatiques. On distingue notamment :

Pour la partie infrastructure et moyens des services :

- Plan de Continuité et de Reprise d'activité,
- Modernisation des postes de travail.

Le projet Modernisation des postes de travail a été réévalué et réorienté par rapport au schéma directeur initial. Sont inclus désormais le changement de la messagerie, le renouvellement de la suite bureautique dans une orientation de services en ligne.

Pour la partie projets de services métier :

La poursuite des projets liés à la dématérialisation des processus et des documents du CD 18 :

- La mise en place d'un logiciel de Gestion électronique de documents à usage global,
- La poursuite de la dématérialisation des pièces comptables,
- La poursuite du déploiement de solutions de mobilité notamment dans le domaine du social et des routes,
- La finalisation de la dématérialisation de la commande publique,
- La numérisation des dossiers dans le domaine du social,
- La dématérialisation de la Relation Citoyen (télé-procédures internet).

Enfin un budget est prévu pour le maintien en condition opérationnelle et les évolutions des infrastructures informatiques, téléphoniques et des logiciels 'métier' existants.

Il est possible de faire passer une partie des frais d'interconnexion de 10 sites du département en investissement en conventionnant avec la société Berry fibre optique. Ceci serait possible grâce à un investissement immédiat permettant d'économiser sur la section de fonctionnement.

## **B - Fonctionnement**

Les dépenses obligatoires se décomposent comme suit :

- les crédits de paiement nécessaires aux dépenses de maintenance et d'hébergement de données liées aux progiciels métiers utilisés dans les services départementaux (40 % du budget),
- les dépenses de maintenance et de support liées aux infrastructures de télécommunication et aux serveurs centraux (18 % du budget),
- les dépenses liées aux moyens informatiques des services (5 % du budget) : prestations de dépannage et de déploiement des équipements, petites fournitures et consommables, centre d'appel 1<sup>er</sup> niveau.
- l'ensemble des dépenses en télécommunication des réseaux du département en voix données images avec les communications (37 % du budget). Ceci comprend : la fibre optique, les liaisons distantes de type adsl, la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les pc portables, smartphones et tablettes numériques connectées par des abonnements opérateur.

Le budget de fonctionnement 2018 doit prendre en compte :

- L'ajout des dépenses informatiques du CFR pour 2018,
- L'augmentation liée à la revalorisation contractuelle annuelle des contrats de maintenance (indice SYNTEC), le renouvellement de certains contrats revus à la hausse (Ressources humaines, Gestion financière), des contributions pour de nouveaux logiciels (REPERE, REGARDS),
- L'augmentation des dépenses de télécommunication en raison de la mise en œuvre de nouvelles solutions de mobilité notamment dans le domaine du social, l'augmentation des débits nécessaires sur les liaisons inter-sites, la mise en œuvre d'accès internet sécurisé dans les MDS, l'augmentation de contribution de fonctionnement au GIP RECIA.

Enfin, il conviendra de prévoir une recette réelle correspondant au remboursement des charges assurées par le Conseil Départemental pour le compte du Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique ».

## **LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Le cadre global de l'exercice 2018 s'articule autour des conclusions, recommandations et axes retenus au Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du Cher voté en juin 2012 par l'Assemblée départementale.

## **A Les projets en investissement**

Les dépenses d'investissement correspondent à la subvention d'équipement décidée lors de la séance du 25 novembre 2013 de l'Assemblée départementale et versée par convention au Syndicat Mixte Ouvert « Berry Numérique » pour la mise en œuvre du SDTAN-FTTH sur 10 ans.

Ces subventions sont imputées sur une autorisation de programme d'un montant de 8 M€ correspondant à la première convention signée pour cinq ans pour le déploiement du réseau de très haut débit (fibre optique et montées en débits cuivre et radio) sur tout le territoire du département.

## **B Les projets en fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la subvention de fonctionnement décidée lors de la séance du 25 novembre 2013 de l'Assemblée départementale et versée par convention au Syndicat Mixte Ouvert « Berry Numérique » pour la mise en œuvre du SDTAN-FTTH sur 10 ans.

## **L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

S'agissant de l'administration générale, la poursuite de la recherche d'une plus grande efficience va concrètement se matérialiser de la façon suivante sur 2018 dans les domaines suivants :

**Commande publique** : Compte tenu du caractère dégressif du montant de l'unité de publication en fonction du volume d'unités achetées et de la suppression de l'adhésion à la centrale d'achats Approlys Centr'achats (en contrepartie de mises à disposition de personnels) il sera possible de proposer une diminution du budget de ce service.

**Juridique** : Les montants des cotisations d'assurances augmentent chaque année, en raison notamment de l'indexation des montants, prévue dans les marchés. Toutefois, compte tenu des efforts réalisés pour contenir la masse salariale et des réductions de garantie pour les véhicules de plus de 5 ans, l'augmentation sera contenue.

**Service logistique et technique - Pôle Imprimerie** : L'augmentation de 3 à 5 ans de la durée des marchés de location et de maintenance des copieurs permettra de proposer une diminution du budget de ce pôle.

**Service logistique et technique - Pôle Approvisionnement** : Au vu de la consommation des crédits en 2017, et des nombreux déménagements que le SLT aura à supporter suite aux déménagements des services départementaux à la pyramide, il sera proposé d'augmenter légèrement certaines dépenses de moyens généraux dans une limite qui permette de respecter l'enveloppe.

Il convient de préciser que ces propositions ne prennent pas en compte des besoins éventuels liés au déménagement des services à la Pyramide. En effet, les dépenses liées à l'acquisition du mobilier pour le déménagement à la Pyramide sont intégrées dans le coût global des travaux.

### **CABINET, COMMUNICATION ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : OUVERTURE DU CHER SUR LE MONDE**

En 2018, **le Cabinet** participera de façon pleine et entière à l'effort de maîtrise des dépenses demandées à l'ensemble de la collectivité départementale soucieux de s'inscrire dans le redressement des comptes de la collectivité.

Le budget du cabinet n'est pas le plus important de la collectivité mais son positionnement entre l'administratif et le politique fait de ce poste comptable l'une des plus exigeants qui doit être le plus transparent possible. Le périmètre de ses compétences est en cours de réflexion afin que ses missions soient les plus adaptées aux objectifs de la collectivité.

Le cabinet, au travers de ces différentes missions – communication et solidarité internationale - inscrira son action en se conformant aux objectifs départementaux en veillant, partout où cela est possible, à rechercher des postes d'économies.

En 2018, **la Direction de la communication**, à moyens constants, poursuit ses objectifs d'accompagnement des politiques publiques et des grands projets annuels qui rythment la vie des élus et de l'administration.

2018 sera l'année phare du regroupement des services dans un lieu unique : les pyramides. L'attractivité touristique, économique et culturelle du territoire, enjeux départementaux forts nécessiteront un « investissement » plus important cette année.

Ces projets peuvent se mener grâce aux efforts d'une équipe qui se forme, s'adapte, et interroge ses pratiques afin d'être créatif et efficace sur chaque demande.

En ce qui concerne **la solidarité internationale**, le Département entend poursuivre, dans une enveloppe financière s'inscrivant dans les efforts budgétaires demandés à la collectivité départementale, son engagement à l'international. Ainsi, le Département s'attachera à valoriser, sur le territoire du Cher, les projets de développement initiés par les acteurs locaux et financés par le Conseil départemental. Un accent particulier sera mis ainsi sur l'attachement aux valeurs départementales par les projets financés qui devront, d'une façon ou d'une autre, concourir à l'attractivité du territoire.

**Accueil, courrier, standard** : La baisse du volume d'envois de courriers postaux permettra de proposer une baisse du budget de ce service, malgré une hausse du coût d'affranchissement.

Cette baisse du volume d'envois s'explique notamment par la perte de la compétence transports ainsi que la diminution du nombre d'invitations envoyées.

Par ailleurs, le Département apportera aussi son soutien au forum des associations organisé dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale.

Le président,

**Michel AUTISSIER**